

LES POLITIQUES FONCIÈRES AU SÉNÉGAL : CAS DE LA BASSE CASAMANCE



Paul DIÉDHIU
Eugène TAVARES
Abdou BADJI
Jean-Bernard DIATTA

LES POLITIQUES FONCIÈRES AU SÉNÉGAL : CAS DE LA BASSE CASAMANCE

Paul DIÉDHIOU
Eugène TAVARES
Abdou BADJI
Jean-Bernard DIATTA

Dr. Paul DIEDHIOU : Le rédacteur de cette étude est le Dr. Paul Diédhiou Maître de conférences, Département de sociologie, UFR/SES à l'Université Assane Seck de Ziguinchor au Sénégal. Paul Diedhiou, anthropologue de formation, s'est spécialisé dans les thématiques de l'identité joola à laquelle il a consacré sa thèse et nombre de ses publications, tout en apportant son expertise à la recherche en général sur les identités ethniques. Il a mis également un focus sur l'analyse prospective de conflits et il a produit divers travaux pour mieux explorer et mettre à profit des éléments traditionnels (culturels, religieux) dans la gestion de la société actuelle. L'étude sur les religions du terroir en Casamance constitue une recherche pionnière dans cette perspective.

Dr. Eugène TAVARES : Enseignant-chercheur en littératures, langues, géopolitique et sociétés, Directeur de la coopération, de l'insertion et des relations avec le monde professionnel à l'université Assane Seck de Ziguinchor.

Dr. Abdou BADJI : Docteur en sociologie et vacataire à l'université Assane Seck de Ziguinchor, travaille sur la culture joola du Blouf (Département de Bignona). Il est l'auteur d'articles sur l'initiation en milieu joola blouf.

Jean Bernard DIATTA : Doctorant à l'université Assane Seck de Ziguinchor et prépare une thèse sur les politiques foncières dans le département d'Oussouye.

Etude publiée par : Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Almadies Zone 9 Face groupe Scolaire Pointe des Almadies – Dakar
BP 5740 Dakar – Fann, Sénégal
www.kas.de/Senegal

Rédaction : Dr. Paul Diedhiou **Décembre 2021**

Toute partie de cette publication est protégée sous copyright. Toute reproduction sous forme de copiage, traduction, microfilm ou électronique sans autorisation de la Konrad-Adenauer-Stiftung e. V. est strictement interdite.

© **Illustration couverture** - Rizière près de Ziguinchor
Par Dr. Ute Gierczynski-Bocandé

Copyright : 2021, Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Sommaire

Introduction	7
1. L'évolution du droit foncier au Sénégal	9
2. La loi sur le domaine national vs droit coutumier	11
3. Réformes foncières et conflits en Casamance	13
4. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers	14
5. L'accès des femmes à la terre : les facteurs bloquants ou les représentations socioculturelles de la terre en Basse Casamance.....	15
6. Le mode de répartition de la terre en Basse Casamance	19
7. La mobilité sociale et géographique comme obstacle à la libération de la terre.....	23
8. Le pluralisme juridique : à qui appartient la terre ?	27
9. Les politiques foncières en Basse Casamance : ce qu'en disent les acteurs	30
10. Les leçons apprises.....	54
11. Les recommandations.....	55
Conclusion	56
Bibliographie	57
Annexes	59



Introduction

L'accès à la terre revêt une dimension sociale, économique, mais aussi culturelle. Autrefois, perçue comme un don des dieux, elle est aujourd'hui au cœur de transactions de toutes sortes et en grande partie financières. Comme dans l'Égypte antique, la garantie de l'intégrité du domaine foncier est toujours assurée par des moyens juridiques soutenus par des processus magico-religieux : témoignages, serments, imprécations, appel à des divinités, etc.

Au Sénégal, traditionnellement, les terres étaient détenues par la communauté et gérées par les chefs de terres traditionnels qui les administraient et les attribuaient, afin qu'elles soient exploitées avec un souci d'équité. Feu Kéba Mbaye expliquait qu'en Afrique "la terre est une création divine, comme le ciel, comme l'air comme les mers. Elle est à Dieu, aux dieux et aux ancêtres". Ce principe a été consacré par un décret de 1955. Les autorités coloniales ont essayé d'imposer leur conception occidentale du droit de propriété. Le Sénégal indépendant s'est donc retrouvé avec un régime de droit foncier assez particulier puisqu'il consacre deux conceptions a priori opposées. (DIEME, cours de droit foncier, s/d).

Le foncier renvoie à la *terre, à son exploitation, à son imposition*¹. Les architectes et les aménageurs le considèrent comme la matière première sur laquelle va s'édifier l'environnement bâti. Or, le sol n'est pas une simple matière première. Il renvoie également à un rapport social, c'est-à-dire aux rapports que les hommes entretiennent entre eux à propos de l'accès et de l'usage du sol. Le foncier renvoie dans ce sens à « l'ensemble particulier de rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial ». (LE BRIS et al., 1991, p. 13.) Ce qui signifie qu'au-delà de sa fonction

économique, le foncier a aussi une fonction sociale.

La possession de la terre obéit toujours à des règles, qu'elles soient coutumières, étatiques ou institutionnelles et ces règles doivent être connues. D'où la nécessité d'éclairer le citoyen sur leurs contours pour éviter les conflits si nombreux qu'engendre la question du foncier.

Cette étude a donc pour objectif général de contribuer à une meilleure compréhension des politiques foncières au Sénégal et elle a pour objectifs spécifiques de :

- identifier et analyser les perceptions des acteurs sur les politiques foncières au Sénégal ;
- comprendre les barrières et les résistances d'ordre socioculturel, économique, démographique par rapport à ces politiques ;
- formuler des propositions pour une meilleure adéquation entre les politiques foncières et les réalités socioculturelles.

La méthodologie adoptée repose sur méthode qualitative (guide d'entretien). Cette méthode nous a permis de mettre le focus sur les témoignages qui illustrent les rapports entre les politiques foncières et les représentations socioculturelles de la terre des populations des communes de Niaguis (Département de Ziguinchor), Mangagoulack (Département de Bignona), Balingore (Département de Bignona), Niamone (Département de Bignona), Oussouye (Département d'Oussouye), Mlomp (Département d'Oussouye) et Diembéring (Département d'Oussouye). Les enquêtes se sont déroulées d'Avril à Septembre 2021, soit cinq (5) mois. Elles nous ont permis de

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Foncier>

sillonner une grande partie des villages de ces communes.

Les cibles de l'enquête de terrain sont :

- les chefs de ménages
- les membres de la commission domaniale
- les autorités religieuses et coutumières
- les femmes
- les jeunes
- les leaders d'opinion
- les autorités administratives et politiques

Cette étude est moins une étude juridique qu'une étude socio-anthropologique. Les populations sont confrontées aux pesanteurs administratives et politiques qui découlent d'une interprétation bonne ou mauvaise de la loi sur le domaine national lorsqu'elles revendiquent leur droit à la terre pour nourrir la famille, mettre les enfants à l'école, subvenir à leurs besoins essentiels.

Nous avons mis le focus sur la commune de Mangagoulack, parce qu'elle est représentative des deux modèles de répartition de la terre : le modèle classique et le « modèle Bandial limité ».

Trouvant que le terrain était propice, nous avons mis beaucoup plus de temps à Mangagoulack, à Niaguis que dans les autres communes où la durée des enquêtes a souvent été d'un ou deux jours.

Par ailleurs, par souci d'alléger le texte, nous avons renvoyé en annexe les autres discours qui recourent les données recueillies dans la commune de Mangagoulack.

Cependant quelques verbatims ont été intégrés tels quels dans le texte. Nous n'avons pas jugé nécessaire de les interpréter et de les analyser, laissant ce soin au lecteur d'en faire sa propre opinion.

Nous rappellerons dans un premier temps l'évolution du régime foncier au Sénégal en mettant l'accent sur la Loi sur le domaine national qui marque un virage dans la gestion de la terre au Sénégal ; dans un deuxième temps nous tenterons de montrer les insuffisances de cette loi au regard du droit coutumier de gestion des terres surtout en pays joola et les conflits qu'elle engendre ; dans un troisième temps, nous mettrons le focus sur l'application des politiques foncières en Basse Casamance en jetant un regard au passage à la problématique de l'accès des femmes à la terre dans cette partie du Sénégal.

1. L'évolution du droit foncier au Sénégal

Il s'agit ici de rappeler très brièvement l'évolution de la loi en matière foncière au Sénégal pour permettre de comprendre les conséquences qui découlent de son application et, parfois ses incohérences mais aussi ses influences sur le mode gestion de la terre.

Avant la colonisation

Le droit de possession de la terre au Sénégal remonte à la nuit des temps. Au commencement il y avait le droit de feu et le droit de hache qui conféraient à l'occupant un droit sur la superficie viabilisée. Le nouveau « propriétaire » pouvait alors prêter une partie des terres aux fins de culture ou sous condition de payer une redevance. Enfin, la possession de la terre pouvait aussi être le résultat d'une conquête, c'est-à-dire l'exercice de la loi du plus fort (cas jadis fréquents en milieu joola). L'ensemble de ces différents modes de possession de la terre est connu à partir de la période coloniale sous le nom de « régime coutumier de la tenure des terres ».

Pendant la colonisation

Pendant la colonisation, la possession de la terre est assujettie à l'inscription puis à la transcription consacrée par la loi de 1895. Toutefois, ces préconisations ne résolvaient pas la question de la propriété. En effet, la loi de 1895 permettait simplement de « protéger les tiers contre les menaces d'éviction pouvant provenir d'une constitution antérieure de droit sur l'immeuble consentie par un auteur commun mais non contre les autres causes d'éviction ». (Cité par Malick Sall, 2019, p. 1.).

À l'indépendance - **La loi sur le domaine national**

Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal s'est doté d'une loi devenue célèbre et appelée Loi sur le domaine national (voir le texte en annexe). Ce nouveau régime foncier a été institué par la loi n°64-46 du 17 juin 1964. Il sera réformé par la suite par la loi n°76-66 du 2 juillet 1976. La nouveauté apportée par cette réforme est l'immatriculation foncière. Elle a supprimé les « droits fonciers coutumiers des lignages et des familles ». Pour le Président Senghor, il s'agissait de « revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière à la conception socialiste qui est celle de l'Afrique Noire traditionnelle ». L'Etat est devenu par ce processus, le seul et unique propriétaire des terres. Aucune transaction portant sur la terre ne peut plus se faire sans lui. La réforme a donc *de facto* nationalisé les terres du domaine national qui ont été immatriculées au nom de l'Etat (95% du sol sénégalais).

L'article 2 de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 dispose : « L'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en œuvre rationnelle, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement ».

L'article 16 de ladite loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales dispose que « le territoire sénégalais est le patrimoine commun de la nation ».

Le domaine national est constitué de l'ensemble des terres qui forment le territoire sénégalais et dont la gestion est confiée aux collectivités territoriales.

Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories :

- Les zones urbaines (communes et groupements d'urbanisme) ;
- Les zones classées (zones à vocation forestière et zones de protection) ;
- Les zones des terroirs (terres exploitées pour l'habitat rural, la culture, l'élevage) ;
- Les zones pionnières (autres terres).

Dans les communes urbaines, ce sont les commissions d'attribution de parcelles présidées par le maire qui décident de l'affectation des terres du domaine national.

Dans les zones de terroirs, l'attribution est actée après délibérations du conseil municipal et approbation du représentant de l'Etat.

Il faut noter que la gestion du domaine national n'est pas du seul ressort de l'Etat. En effet, de nombreux autres acteurs interviennent pour garantir le droit des citoyens à accéder à la terre. Il s'agit de :

- services techniques ;
- structures coutumières ;
- collectivités locales ;
- organisations de la société civile ;
- institutions privées.

Tous ces acteurs ont le même objectif : permettre l'accès du citoyen à la terre en évitant les conflits. Ces derniers sont identiques dans presque toutes les communes. Leur nature et leur complexité imposent souvent l'intervention d'une pluralité d'acteurs et d'institutions dans leur résolution.

Les terres sont de plusieurs natures :

- à vocation agricole ;
- à bâtir.

Ce dernier type de terre est constitué de :

- terrains situés dans les zones résidentielles, commerciales, mixtes, industrielles ou d'extension immédiate des centres lotis ;
- terrains des centres lotis.

La loi du 16 juin 1988 dispose que toute affectation de terre doit faire l'objet d'une notification aux intéressés soit par voie verbale ou si possible par écrit dont les doubles sont versés au dossier foncier (art. 21 de la loi du 16 juin 1988).

L'article 15 de la Constitution du 22 janvier 2001 dispose que l'homme et la femme ont un égal droit d'accès à la possession et à la propriété de la terre. La Constitution garantit le droit du citoyen à la propriété de la terre.

Le contrôle exercé par l'Etat sur l'action des communes par le biais des sous-préfets est souvent considéré par les populations comme une atteinte à l'autonomie des conseils communaux.

2. La loi sur le domaine national vs droit coutumier

Chez les Joola la terre est sacrée. Cette sacralité découle du rapport qu'elle entretient avec les cultes ou *ukin*. Cela explique aussi leur attachement aux modes de résolution traditionnels des conflits fonciers. Dans la société joola, les relations entre l'homme et la terre sont à la fois philosophiques et religieuses. Ni les religions révélées ni la loi sur le domaine national n'ont pu gommer ce rapport transcendantal à la terre.

Dans la conception joola, les terres appartiennent à Dieu (*Ata Emit* ou *Emit Ay*) qui en a délégué la gestion aux *ukin*. Ce sont ces derniers qui en déterminent les modes d'attribution de l'usufruit basé sur la notion de propriété collective. La tradition occupe donc une place importante dans le domaine de la gestion du foncier en milieu joola.

Ce mode de gestion traditionnel présente de nombreuses incompatibilités culturelles avec la Loi sur le domaine national.

Les contentieux nés de ces incohérences dans la gestion des terres sont pris en charge par différents acteurs et mécanismes de médiation ou de résolution. Selon la complexité du contentieux, la résolution peut aller d'une solution à l'amiable (intervention des institutions coutumières : chefs de village ou de lignage, rôle prépondérant des *Kusampul* (neveux ou nièces) et des *Kuriman* (femmes d'une famille, d'une concession, d'un quartier ou d'un village mariées dans d'autres localités) au recours aux institutions formelles (intervention des structures déconcentrées de l'Etat ou des juridictions nationales).

Au début des indépendances, au Sénégal, l'Etat a subi une forte pression des institutions de Brettons Wood (Fonds Monétaire International

et Banque mondiale). Celles-ci ont d'abord fortement encouragé les politiques publiques interventionnistes puis, des années plus tard, les politiques de décentralisations faisant une large part aux populations dans la mise en œuvre des politiques de développement, notamment dans la gestion des ressources naturelles.

Avec la Loi sur le domaine national (LDN), le paysan bénéficie d'un droit d'usage sur ses terres. Ce droit est gratuit et les héritiers peuvent en demander le bénéfice. Dès lors, 98% du sol sénégalais sont exclus du concept de propriété collective des terres. Ainsi le paysan n'a qu'un droit d'usage sur la terre. La parcelle qu'il exploite « [...] est inaliénable, imprescriptible et insusceptible de droits réels ». De plus, le droit d'usage dont il bénéficie est « incessible » (Caverivière, 1986, p.102). Ce régime foncier est en contradiction avec le régime foncier coutumier des Joola.

Mis à part le droit d'usage gratuit de la terre que l'on retrouve dans la société joola, les autres dispositions de la loi sur le domaine national se heurte aux réalités culturelles et traditionnelles. Cette loi dispose que le paysan sénégalais peut bénéficier d'une affectation de terre qu'il pourra mettre en valeur, mais il peut également perdre ce bénéfice si la mise en valeur est jugée insuffisante. Cette disposition est contraire au système de jachère très fréquent en milieu joola, société qui ignore les notions de « terres vacantes » ou de « terre sans maître ».

En 1972, les communautés rurales sont mises en place au Sénégal comme prévu par la loi de 1964, et annoncent les politiques de décentralisation qui vont suivre. Or, ces communautés rurales vont se superposer

aux villages sans vraiment jouer le même rôle que les structures de base traditionnelles. Les communautés rurales étaient administrées par le conseil rural. Les communautés rurales sont composées de 15 à 65 villages.

Les conseils ruraux sont chargés de gérer les terres de culture, de pâturage, de parcours, les boisements régulièrement utilisés et les terres en friche. Le principe qui fonde une grande partie de cette politique repose sur la notion de mise en valeur qui est, comme susmentionné, en contradiction avec la tradition de jachère dans la société joola.

En matière de gestion foncière, les conseillers ruraux affectent et désaffectent les terres de la communauté rurale et participent au règlement des litiges fonciers. Au départ, ce rôle incombait au Président de la communauté rurale (PCR) en vertu du décret n°72-1288 du 27 octobre 1972. D'autres décrets (ceux de 1980 et de 1986) transfèrent respectivement ces compétences au Sous-Préfet et au Préfet. Les Casamançais, d'une manière générale n'ont pas adhéré à la loi de 1964. Selon une étude menée par le Pr. Mamadou Badji (1996) 31% des personnes interrogées déclarent connaître la loi, 56% ne

la connaissent pas (ou feignent de ne pas la connaître ?) ou en ont simplement « entendu parler » et 12,5% ne la connaissent qu'un peu. Lorsque l'on aborde la question, les réponses servies la plupart du temps sont les suivantes : « Ici, ça n'existe pas », « La loi n'est pas arrivée jusqu'ici », « ici ça serait dangereux d'appliquer la loi sur le domaine national » ou encore « Certains vous tournent le dos dès qu'on parle de cela ». Notre étude vient confirmer les résultats du professeur Mamadou Badji puisque la plupart de nos interlocuteurs n'adhèrent pas à cette loi et estiment qu'elle est contraire à leur culture qui sacralise la terre.

Une dizaine de demandes d'affectations enregistrées dans la communauté rurale de Mangagoulack en 2005 selon un des conseillers ruraux rattaché à la commission domaniale « mais on regroupe toutes les demandes une fois par an car il faut la présence du conseil, du sous-préfet, du chef du centre d'expansion rurale ».

En résumé, nous pouvons noter que les populations ont du mal à s'approprier la Loi sur le domaine national car elle est souvent en déphasage avec les normes coutumières.

3. Réformes foncières et conflits en Casamance

Au Sénégal, la plupart des conflits enregistrés sont liés aux litiges fonciers. Ces derniers peuvent être latents ou ouverts. Dans la partie méridionale du pays, ils font par exemple partie des raisons évoquées pour justifier la rébellion.

Les conflits fonciers se sont multipliés au Sénégal et plus particulièrement en Casamance, à cause notamment des migrations, de la dégradation et de la raréfaction des ressources dues en grande partie à la sécheresse ou l'augmentation rapide de la valeur économique des terres.

La crise écologique n'a pas épargné la Casamance et les rizières sont confrontées à une salinisation de plus en plus accrue malgré les aménagements hydro-agricoles existants.

Dans les communes de Niaguis, Niamone, Diembéring et Mangagoulack les résultats des études de terrain montrent divers phénomènes liés à l'urbanisation. Il s'agit de l'existence d'une pression foncière de plus en plus forte due à l'implantation de :

- l'Université Assane Seck de Ziguinchor (commune de Niaguis) ;
- l'Institut supérieur d'enseignement professionnel (ISEP de Bignona, dans la commune de Niamone) ;
- des infrastructures hôtelières (commune de Diembéring).

Tous ces phénomènes entraînent un manque de terres fertiles et engendrent des conflits de toutes natures.

Selon Bosc (2005), « La chronique historique récente des quartiers ou des villages fait apparaître de manière récurrente des conflits ou des querelles géographiquement circonscrits, motivés par des litiges fonciers ou

des affaires matrimoniales peu claires » (Bosc, 2005, p. 42). Le même auteur ajoute :

« L'histoire du peuplement indique une installation relativement récente, mais surtout une stabilisation toute relative des terroirs du fait des compétitions foncières entre les différents lignages. Cette stabilité apparente cache en effet des processus continus de remise en cause des positions territoriales des différents lignages ou fractions de lignages concurrents à l'intérieur d'un même quartier, et des compétitions encore plus aiguës entre quartiers ou entre villages voisins ». (*Op.cit.*, p.44).

Dans la société joola, un des modes d'appropriation foncière est la conquête par les armes.

Malgré la loi, la question de l'appropriation foncière reste posée. Si le recours aux armes semble être de moins en moins envisagé et la négociation de plus en plus privilégiée, nombre de conflits perdurent (Exemples : Affiniam-Diatock ; Elana-Bodé). À la question de savoir s'il existe toujours des conflits fonciers entre villages ou à l'intérieur d'un même village la réponse des populations est sans ambiguïté : « Ici, il y en a en pagaille ! ».

La typologie de ces conflits fonciers dans la commune de Mangagoulack, fait apparaître principalement quatre types de litiges :

- Les litiges intrafamiliaux ;
- Les litiges interfamiliaux ;
- Les litiges entre quartiers ;
- Les litiges entre villages.

L'enjeu de l'appropriation d'une terre intervient donc à des échelles différentes qui vont de la famille au village en passant par les quartiers.

4. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers

En matière de résolution des conflits fonciers, il serait maladroit de calquer la conception purement occidentale de ces litiges (Chauveau et Mathieu, 1998, p.244). Même si l'impact des réformes foncières a mis du temps à se faire sentir en Casamance, ces dernières n'ont pas fondamentalement changé les mentalités des populations des communes. La plupart des conflits intrafamiliaux ou entre quartiers se règlent localement sans l'intervention d'instances administratives. Un seul cas nous a été signalé à Bouteum où une dame est passée directement par le procureur pour porter plainte contre son frère qui voulait appliquer le droit coutumier pour l'héritage des terres. Pour éviter les problèmes, il est souvent fait appel aux *kusampul* (neveux et nièces) ou aux *kuriman* (femmes mariées dans une autre famille).

De même, la gestion collective des terres individuelles se traduit par l'implication de chacun dans la protection du bien d'autrui. En cas d'exode, ce mode de gestion fait que la personne partie est sûre de retrouver ses terres au retour.

Il convient de souligner que les méthodes coutumières de gestion des conflits fonciers sont les plus usitées par les populations de la commune de Mangagoulack qui ont rarement recours aux tribunaux.

À Mangagoulack, la gestion des terres oscille entre respect de la tradition et volonté de changement.

5. L'accès des femmes à la terre et les facteurs bloquants ou les représentations socioculturelles de la terre en Basse Casamance.

Les enquêtes de terrain menées dans le cadre de cette étude révèlent plusieurs niveaux de compréhension des politiques foncières en Basse Casamance.

La terre est un support pour l'homme. Elle constitue une source de vie dans la mesure où c'est sur elle qu'il construit sa maison et cultive pour subvenir à ses besoins vitaux. Sa survie en dépend. C'est Dieu qui a créé la terre et l'a confiée à l'homme. Mais en milieu joola, il y a ce qu'on appelle le droit à la hache, c'est-à-dire que la terre appartient à celui qui l'a débroussaillée. Ainsi, chacun a sa propre terre à partir de laquelle il subvient à ses besoins. La terre se transmet de père en fils. Ceux qui ont défriché ces terres sont morts et ce sont les descendants qui bénéficient aujourd'hui de ces terres selon l'appartenance familiale. Chaque famille exploite les terres qu'elle a héritées de ses ancêtres. Si dans la famille vous êtes cinq garçons, ce n'est pas un seul individu qui prendra la décision de faire ce que bon lui semble sur les terres de la famille. Toute la famille est impliquée dans la recherche d'un consensus et c'est à elle de voir ce qu'elle veut faire des terres familiales (...). Si tu touches à une terre qui ne t'appartient pas, ce sont les « fétiches » qui vont vous départager...

Ce propos recueilli le 26 août 2021 dans le village d'Affiniam résume en quelque sorte la conception que les Joola de la commune de Mangagoulack ont de la terre. Celle-ci relève d'une création divine. C'est pourquoi, le principe de la propriété foncière est, à l'origine, une conception classique à base religieuse. Toutes les terres appartiennent à Dieu (*Ata Émit*) qui confie l'administration et la répartition aux

hommes. Mais ce principe est également fondé sur la conquête des terres par des guerres. C'est pratiquement le cas dans la plupart des villages de la commune de Mangagoulack qui ont conquis les terres en utilisant ce mode d'appropriation. De création divine, mais aussi fruit des conquêtes, la terre est à la fois un moyen de production (support pour l'homme et source de vie) et appartient à une famille et non à un individu. Elle se transmet de père en fils. Ce sont ces aspects que nous tenterons de discuter dans ce chapitre ;

Depuis fort longtemps, les recherches sur le foncier ne se préoccupent pas de la définition du terme « terre » (étam). Celles qui prennent en compte ce terme ne l'appréhendent seulement que sous un angle économique : la terre comme moyen de production. Or chez les Joola, la terre est certes un moyen de production, mais fait également partie du système religieux qui régule la vie sociale et se trouve ancré dans le sol à travers les puissances surhumaines (« fétiches ») (Diédhiou, 2021). En d'autres termes, il y a un rapport étroit entre les cultes et la terre. Gaëlle Loir (2006) abonde dans ce sens en montrant que la dimension sacrée de la terre pour le Joola est une évidence. Elle joue tant au niveau de l'attachement extrême porté à la terre par ce groupe ethnique que dans le mode de résolution des conflits à travers le rite de *bureenen* : *quand un vieux mourait, le jour de son anniversaire, on tenait à tour de rôle un coq et on parlait de choses que l'on connaît de sa famille, l'imbrication de cette famille avec les autres familles. On parlait de ses biens : les rizières, les champs de plateaux, les arbres, etc. On évoque*

*tout ce qui l'appartient ou appartient à sa famille. Si une des personnes qui a pris le coq se trompe ou commet une erreur d'appréciation sur sa personne et ses biens, une autre personne qui connaît le défunt prend le coq, le brandit et rectifie l'erreur commise par la précédente, ainsi de suite. On le faisait en public devant tout le monde et en présence des populations étrangères au village du défunt. À cause du sacrifice qui s'y faisait, on a tout rejeté parce qu'on est maintenant musulman ou chrétien*². Certes, ce rite qui s'inscrit dans la résolution des conflits fonciers ne se pratique plus dans les villages de la commune de Mangagoulack à cause des religions révélées. Dans cette commune, il n'existe plus d'adeptes de religion joola et les données quantitatives issues des enquêtes de terrain le prouvent. En effet, la variable « religion » donne les résultats suivants : 0,5% de non réponse ; 65,7% de musulmans ; 33,8% de chrétiens et 0, 0% d'adeptes de religions africaines (joola)³. La « disparition » des religions de terroir allait, en principe, remettre en cause le caractère sacré de la terre dans cette commune. Or, les liens philosophiques et religieux que les Joola de cette localité établissent entre l'homme et la terre sont encore très forts et ni les religions révélées ni la loi sur le foncier n'ont pu les altérer. Qu'est-ce que la terre pour un paysan joola de la commune de Mangagoulack ? À l'exception des travaux de Loir (2006), de Journet-Diallo (2007) et Diédhiou (2021), la plupart des chercheurs qui travaillent sur le foncier en Basse Casamance (Montoroi, 1998 ; Montoroi & Bonnefond, 1987 ; Bonnefond & Loquay, 1985 ; Haddad, 1969 ; Marzouk, 1982, 1984, 1989, 2000) établissent rarement le rapport entre la terre et les *ukin*. Chez les Joola de la commune de Mangagoulack c'est Dieu (*Ata Émit*) qui a créé la terre. Ainsi les perceptions locales de la terre ne sont pas fondées sur la notion de marché ou de propriété privée. De ce point de vue, la problématique de la terre (ou du foncier) s'inscrit dans une perspective anthropologique. Il convient de souligner que la plupart des spécialistes du foncier mettent

l'accent sur la pluralité des normes qui se manifeste par un pluralisme juridique et le difficile enracinement des normes marchandes ou juridiques⁴ promues par l'État et les bailleurs de fonds (Dahou, 2008). Les auteurs de ce texte ne définissent cependant pas la terre à partir des termes locaux. Autrement dit, ils ne cherchent pas à appréhender les représentations que les Joola ont de celle-ci. Ce travail, c'est Odile Journet (1998) et Diédhiou (2021) qui le réalisent. Ces deux anthropologues ont essayé de comprendre les représentations de la terre chez les Joola. Loin de se limiter à leur appréhension, ils vont désormais jeter les jalons du lien entre terre et puissances surhumaines (*ukin*). La prise en compte de ces relations nous semble fondamentale dans l'accès de la femme à la terre, car celle-ci constitue le socle à partir duquel sont structurés les villages joola de la Basse Casamance.

En effet, d'une manière générale, les Joola peuvent être considérées comme d'éternels créanciers de la terre. Elle leur doit tout et ils lui doivent tout en retour. En bref, les Joola, dans leur entendement, sont redevables à la terre qui les nourrit, les protège (référence aux *ukin* souvent assimilés à la terre), les ensevelit. Partant, la terre recouvre les aspects économiques, religieux, politiques, métaphysiques. Ainsi, dans le souci de promouvoir l'accès de la femme à la terre, les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale dont l'intention est de la privatiser doivent intégrer les différentes dimensions susmentionnées. Dans sa conception capitaliste, la terre est un moyen de production. Or, chez les Joola elle peut prendre le sens de famille (« appartenance familiale »). Elle est en cela collective et est en rapport avec les *ukin*. Ce rapport demeure encore vivace malgré l'influence des religions révélées et il apparaît à travers les notions de *buguf*, *eyu* qui revenaient souvent dans les propos de nos interlocuteurs. Dans le village de Djilapao⁵ c'est

2 Propos recueilli à Bodé le 28 août 2021 et à Mangagoulack le 29 août 2021.

3 Données issues des enquêtes de terrain réalisées du 26 août au 1^{er} septembre 2021 dans les sept communes.

4 Voir l'article 15 de la constitution de 2001 qui dispose que les femmes ont accès à la terre. Voir le chapitre sur l'accès des femmes à la terre.

5 Enquête réalisée le 27 août 2021 à Djilapao.

la notion de *buguf* que nos interlocuteurs ont utilisée pour illustrer le caractère sacré de la terre et par conséquent de son rapport avec les *ukin*. Le *buguf* est ce procédé qui consiste à maudire une personne qui s'accapare les terres d'autrui. Le plaignant ou la victime va ainsi auprès d'un officiant de *bakin* pour maudire l'auteur expropriateur de la terre. C'est par le terme *eyu* synonyme de *buguf* que les habitants d'Élana⁶ illustrent ce procédé. « *Si on dit que la terre est sacrée, note un interlocuteur de ce village, c'est parce que chaque famille ou chacun possède des terres que nul n'a le droit de s'approprier aux seuls motifs qu'il est le plus fort. Je peux le combattre mystiquement en versant du vin au niveau de l'autel du « fétiche » habilité. C'est ce que le Joola de chez nous appelle « eyu », c'est -à- dire maudire* ». Et à cet autre interlocuteur du village de Mangagoulack d'ajouter : « *En Casamance, nous avons une coutume qui fait que s'approprier la terre d'autrui constitue un risque : nous avons un tribunal qui n'est pas partisan et qui tranche dans l'indifférence. C'est le tribunal des procureurs non corrompus* ».

Comme l'a souligné un habitant du village d'Affiniam⁷ : « *il y a un rapport entre la terre et les « fétiches »*. À un certain moment, les gens ont négligé ces cultes. Mais force est de constater qu'aujourd'hui, ils sont revenus avec force. D'après ce que je viens de dire, il y a un rapport étroit entre la terre et les cultes ou les « fétiches ». Si je ne donne pas l'autorisation à mes sœurs à prendre quelque chose ou à toucher aux biens de notre père, elles risquent d'avoir des problèmes de santé pouvant les conduire à la mort. Si elles le font, elles seront possédées par le « fétiche », *bakin*. Pour se confesser, il faut faire un sacrifice. Même si je dispute avec ma femme et que je lui dis de ne pas toucher à mes biens, si elle le fait, elle sera possédée. C'est pourquoi, je dis qu'il y a vraiment un rapport entre la terre et les « fétiches ». Ces propos recueillis dans ces différents villages illustrent fort bien la difficulté à appréhender la question de l'accès de la femme à la terre sous le seul angle juridique et économique. En somme, nous avons là, à propos des représentations de la terre par les Joola de la

commune de Mangagoulack, une imbrication de l'unité socio-économique qui est la famille et la religion puisque la terre a un rapport avec les cultes (« fétiches » envoyés par Dieu (*Ata Émit*). C'est pourquoi elle renvoie à l'appartenance familiale et au sacré. De plus, c'est elle qui structure les sociétés villageoises en dépit de leurs transformations, transformations liées entre autres aux religions révélées très présentes dans les localités de Mangagoulack. Elle renvoie à la structure de parenté et se transmet (surtout pour les champs de plateaux) de père en fils. Étant des paysans pour la plupart, c'est autour d'elle que s'organisent le travail et sa répartition entre membres d'une même entité familiale. Comme moyen de production, la terre subvient aux besoins de la famille. Mais loin d'être une propriété individuelle, elle appartient à la famille au sens large comme ou au sens restreint du terme. On est donc en face d'une propriété collective à partir de laquelle s'effectue une répartition définitive (ou perpétuelle, cas rare dans la commune de Mangagoulack, mais présent dans les villages de Diémbéring et de Bouyouye (commune de Diémbéring) entre membres d'une même famille.

Le caractère collectif de la terre et de sa répartition est aux antipodes avec une économie de marché puisque le régime de propriété privée est souvent considéré comme essentiel au développement économique (Miura, 2018). Comme l'a remarqué Dahou (2008), selon la Banque mondiale, la privatisation de la terre serait une opportunité pour une modernisation de l'agriculture, une meilleure capitalisation et une augmentation des rendements. En plus, l'absence de sécurisation foncière bloque les investissements et freine le développement. Si cette affirmation semble évidente, il est admis aujourd'hui qu'une sécurisation foncière passant par l'établissement de la propriété privée avec immatriculation n'est pas la panacée en Casamance (Loir, 2006). De plus, la Banque mondiale et l'État sénégalais reproduisent ici la conception coloniale de la terre en parlant d'« absence de sécurisation » là où du temps de la colonisation on parlait

6 Enquête réalisée le 28 août 2021 à Élana.

7 Enquête réalisée le 26 août 2021 à Affiniam.

de terres « sans maître ». On raisonne comme si ces terres ne sont pas normées ou ne sont pas identifiables par les populations qui ignorent toute forme d'immatriculation. Or, les Joola sont capables d'identifier leurs différents domaines par des toponymes qu'ils leur attribuent. Rizières, champs des plateaux et mêmes les terres incultes disposent des « noms » par lesquels on les reconnaît. Par conséquent, parler d'« absence de sécurisation » parce que tout simplement l'immatriculation n'est pas matérialisée par l'écrit relève d'une méconnaissance de la culture joola et du mépris des lois coutumières. On retrouve là, même si ce n'est pas l'objet de l'étude, l'opposition sources écrites/ sources orales longtemps érigée en règle pour justifier l'absence d'histoire en Afrique. Cette expression « absence de sécurisation » par laquelle la Banque mondiale et l'Etat sénégalais cherchent à exproprier les paysans s'inscrit dans ce modèle hérité de la colonisation. Les Joola n'ont pas attendu l'écriture pour identifier ou immatriculer leurs propriétés : ils immatriculent à leur manière leurs domaines. La terre chez eux est régie par les lois ou les normes connues de tout le monde, même s'il arrive, comme partout ailleurs, qu'il ait contentieux entre familles, quartiers ou villages. Cette expropriation débouche sur la privatisation considérée comme moteur du développement par la Banque mondiale.

Il convient de souligner que cette idée de privatisation de la terre s'inscrit historiquement dans une conception capitaliste et Karl Polanyi (1944) a démontré comment depuis le Moyen Âge en Grande-Bretagne d'abord, puis en Europe continentale et dans le reste du monde entier, l'économie s'est individualisée en cherchant à abolir toute forme de propriété commune. Ce phénomène a abouti à une quasi-privatisation de la terre. C'est ce modèle (de privatisation de la terre) qui s'inscrit dans un processus ou dans la longue durée que la Banque mondiale impose aujourd'hui aux « pays en voie de développement ». La terre dans la conception capitaliste est réduite à la propriété privée et est perçue uniquement comme moyen de production. Cette conception

se justifie par la théorie néolibérale des droits de la propriété privée, selon laquelle le régime de propriété privée apporterait une efficacité économique supérieure à celui de la propriété collective (Domsetz, cité par Miura, 2018). Or, pour le Joola, la terre est plus qu'un moyen de production et renvoie à la structure de parenté et aux puissances surhumaines. Elle est donc un phénomène social total (Maus, 1920). Il y a là un encastrement (Polanyi, 1944) ou une imbrication entre l'économique, le politique, le juridique, le religieux et par conséquent son exploitation est dépendante des autres sphères de la vie sociale. C'est en cela que la terre est assimilée aux « fétiches ». D'où son caractère sacré.

En effet, si comme nous venons de le voir la terre est, du point de vue économique, un moyen de production, elle recouvre un volet religieux. C'est en cela qu'elle entretient un rapport avec les puissances surhumaines. S'inscrivant consciemment ou non dans une perspective capitaliste de la terre, les tenants de la théorie néolibérale (et du droit hérité de la colonisation) perçoivent difficilement ce rapport entre terre et puissances surhumaines. À la fois entité familiale (parce qu'elle détermine la structure de parenté) et assimilées aux puissances surhumaines, c'est autour de la terre que s'organise le travail et sa répartition.

6. Le mode de répartition de la terre en Basse Casamance

Les représentations culturelles de la terre nous donnent un aperçu de sa répartition dans les différentes communes. Ainsi, la terre nouvellement acquise ou conquise est confiée à l'aîné de la famille qui fait la répartition. Après celle-ci, chaque ménage est appelé à gérer sa nouvelle attribution terrienne. C'est sur ces nouvelles terres que le père de famille procède à la distribution de ses enfants (garçons). Par respect à la norme, l'aîné va être le premier à choisir le champ et/ ou les parcelles qu'il désire, puis vient son immédiat. On va ainsi du plus âgé au plus jeune. En revanche, l'aîné en choisissant le premier au premier tour, laisse au cadet (le plus jeune) le soin de choisir le premier au second tour. On remonte jusqu'à l'aîné qui, cette fois-ci, choisit le dernier. La procédure peut se résumer ainsi : au premier tour, c'est l'aîné qui choisit son champ ou sa parcelle le premier ; on va alors du haut de l'échelle vers le bas. Au second tour, c'est le cadet de la famille (c'est pour la plupart celui qui vient de fonder un foyer avec ou sans enfant ; seul critère pour acquérir des champs ou parcelles familiales), qui choisit le premier. On va alors du bas de l'échelle en remontant. En somme, on procède par alternance.

La répartition des terres se fait, quand dans la famille, il y a un nouvel « entrant ». Il s'agit pour la plupart d'un jeune garçon qui vient prendre femme, seul critère, pour avoir droit à une portion de terre. L'âge - peut-on dire- est le premier principe pour conclure un mariage. Mais cela ne peut être effectif que si le garçon subit l'épreuve de la circoncision. De ce point de vue, l'initiation se présentait comme le critère le plus déterminant pour un homme de célébrer son mariage. Transmise, dans la plupart de ces localités (de la commune de Mangagoulack et d'autres communes de la Basse Casamance) de père en fils, la terre est,

de ce point de vue, inscrite dans un système patrilinéaire correspondant au patrilignage. En effet, en milieu joola, la descendance renvoie à la lignée du père de famille qui épouse une femme d'une autre famille de son village ou d'une autre localité. Nous pouvons dès lors établir le rapport entre la terre et le mariage. De ce dernier, les enfants issus de ce mariage porteront le patronyme du père de famille. De ce fait, on peut en déduire que la terre est en rapport étroit avec la structure de parenté. Ainsi, sa répartition correspond à ce mode de descendance. À l'exception des villages d'Affiniam, Bouteum, Élana, Boutégol et Tendouck où les femmes héritent les rizières de leur mère, les autres villages (Diatock, Mlomp, Diembéring, etc.) adoptent un modèle « classique » présent dans la plupart des villages joola : il s'agit de ce modèle où la femme n'a accès ni aux rizières ni aux champs des plateaux. Ainsi, une explication des deux modèles s'impose.

En effet, deux modèles de répartition de la terre sont en cours dans les différentes communes étudiées. Le premier que nous nommons « le modèle bandial limité », en référence aux villages du terroir du roi (*mov eyi*) situés dans la commune d'Énampor (département de Ziguinchor) se reconnaît par son caractère bilatéral limité : ici la femme qui se marie dans son village ou dans un village pas très éloigné de son village d'origine hérite des rizières de sa mère. « Ici, disait un interlocuteur du village d'Affiniam⁸, la femme a droit à la terre mais pas dans les champs de plateaux. Elle a droit au niveau des rizières. Dès qu'elle se marie, on doit lui octroyer des parcelles du côté de sa mère. Ces parcelles sont pour elle et les filles qu'elle aura avec son mari. Quand elles vont se marier, elles auront aussi leur part de ces parcelles ». Avec son

⁸ Enquête réalisée à Affiniam, le 26 août 2021.

mari et ses enfants, la femme peut les exploiter. Elle contribue ainsi au bon fonctionnement du ménage car le riz récolté est consommé à l'intérieur du foyer. Mais cet accès, comme nous venons de le mentionner, est corolaire à la distance du village où cette femme se marie. Par exemple, une femme d'Affiniam qui se marie dans la commune de Thionck Essyl (département de Bignona) ne peut pas bénéficier des rizières de sa mère. Nous avons rencontré au cours de nos enquêtes dans les villages de Bouteum, d'Élana, etc., des femmes natives des localités où cette loi est en vigueur qui ne disposent pas de rizières. Il convient de remarquer que cette attribution ne concerne que les rizières car les femmes n'ont pas accès aux champs des plateaux. C'est pourquoi, nous utilisons ici l'expression « le modèle bandial limité » en ce sens que l'accès des femmes à la terre ne se limite qu'aux rizières. Dans ce cas précis, le « modèle bandial » rejoint le modèle « classique » qui trouve son fondement dans le système patrilinéaire. Ce système se fonde sur l'expression très récurrente recueillie dans la plupart des villages de la commune : *anaare ajaha bukæy* (la femme va se marier). Et un des interlocuteurs du village de Mangagoulack d'illustrer cela par cette parabole : « *On ne peut pas donner un champ et encore donner des champs à un champ. C'est ça la vision de nos ancêtres* ».

En effet, étant donné que la femme est appelée à se marier en dehors de sa famille d'origine, elle ne peut pas disposer des terres de son père. Seuls les garçons ont droit à la terre et leurs femmes comme leurs sœurs mariées ailleurs sont appelées à gérer les terres de leurs familles d'accueil. On voit dès lors pourquoi nous avons cherché à intégrer la variable « situation matrimoniale » qui nous permet d'établir la corrélation entre le mariage et l'accès à la terre. Ici, les célibataires (hommes et femmes) n'ont pas accès à la terre. C'est dire que le mariage constitue l'élément déterminant dans l'attribution des terres. C'est tout l'intérêt de prendre en compte le mariage : ce dernier est exogamique et c'est en cela qu'il constitue un indicateur pertinent pour saisir l'applicabilité de l'article 15 de la constitution qui dispose

que la femme a droit à la terre. L'acte 3 de la décentralisation, rappelle un membre de la commission domaniale, le prévoit également en son article 19 et la loi domaniale en son article 18 dispose que la femme a droit à gérer son bien et d'en jouir comme le mari. Étant donné que la terre est patrilinéaire en milieu joola et dans la plupart des groupes ethniques du Sénégal, la question est de savoir de quel côté la femme mariée va bénéficier des terres qu'elle doit exploiter. Exploite-t-elle les terres de sa famille d'accueil (sa belle-famille) ou celle de ses parents biologiques (sa famille d'origine) (Diédhiou, 2009) ? Dans certains villages de la commune de Mangagoulack qui adoptent le modèle « bandial », les femmes jouissent de leurs biens (rizières) qu'elles héritent de leur mère. Comme l'a noté un de nos interlocuteurs du village de Diatock « *cela peut être accepté à Affiniam, Tendouck, mais pas chez nous où la femme n'a pas droit à la terre (champs et rizières). Elle doit se contenter des terres de son mari. Parmi tous les villages de la commune de Mangagoulack, c'est celui de Diatock⁹ où la femme n'a pas droit à la terre parce qu'elle est appelée à aller se marier ailleurs dans une autre famille* ». Si elles (les femmes d'Affiniam et de Tendouck) ont droit aux rizières, elles sont, en revanche, exclues, des champs de plateaux.

Cette disposition mérite un débat juridique et épistémologique car comme le dit l'adage *une société ne se décrète pas*. La question de l'accès des femmes à la terre est une problématique d'actualité et les femmes doivent jouir du patrimoine foncier ou autres au même titre que les hommes. Elles sont les moteurs des foyers et des familles et elles se battent quotidiennement pour subvenir aux besoins de leurs enfants et maris. Mais cet accès mérite une étude approfondie des sociétés qui composent aujourd'hui le Sénégal, avec en filigrane cette idée que le Sénégal est un et divers. Ici, la diversité doit être considérée comme une source et ressource à partir de laquelle juristes, sociologues, linguistes, historiens... doivent s'appuyer pour élaborer des lois propres à nos réalités culturelles. Ce n'est pas par des décrets ou autres dispositifs

⁹ Enquête réalisée à Diatock le 1^{er} septembre 2021.

juridiques que l'on viendra à bout de cette question très complexe. La terre est un phénomène social total qui recouvre toutes les dimensions de la vie sociale. De plus, le Sénégal, comme l'a remarqué Mamadou Diouf (2001), est paradoxalement à la fois un et multiple tant au plan culturel, religieux, sociologique, démographique que politique. Malheureusement, beaucoup de juristes se réfugient derrière cette diversité pour éviter tout débat autour de notre constitution qui est une photocopie conforme de la constitution héritée de la colonisation. Au lieu de partir de nos cultures ou histoires pour élaborer les lois propres à notre État-nation en construction, les juristes ou nous intellectuels incapables de réfléchir par nous-mêmes et pour nous-mêmes faisons appel aux théories ou lois en déphasage avec les réalités de nos sociétés.

La question de l'accès des femmes au foncier ne doit pas être uniquement l'apanage des juristes ou des seuls législateurs. Certes, cet accès a été institutionnalisé à l'issue d'un référendum, mais toujours est-il que ce n'est pas par cet acte que les populations parviendront à s'approprier les lois qui entrent en contradiction avec le système patrilinéaire ou leurs pratiques culturelles et culturelles. Il ne s'agit pas de figer ces pratiques appelées à connaître des transformations. Seulement, le système de répartition que nous qualifions ici de « modèle » mérite une réflexion juridique et épistémologique où toutes les disciplines en sciences sociales et humaines seront convoquées ou mobilisées. Cette réflexion doit s'inscrire dans un dialogue épistémologique qui prend en compte toutes les dimensions de la vie sociale.

Le système de répartition de la terre qui varie en fonction des localités présente aujourd'hui des limites dans les villages concernés par cette étude. Ces difficultés sont d'ordre démographique. La population croît (augmente) et cette croissance débouche sur l'émiettement des surfaces cultivables. Cette terre héritée des ancêtres qui, à l'origine, n'étaient pas nombreux, croule sous le poids démographique. Pire, elle est affectée par

l'avancée de la langue salée (pour ce qui est des rizières). Tous ces faits (poids démographique, salinité des rizières, urbanisation à outrance (ce n'est pas encore le cas dans la commune de Mangagoulack)) sont à prendre en compte pour comprendre l'essoufflement du système de distribution de la terre. (Voir annexe). Soit un père de famille qui a quatre garçons (modèle « classique »). Ce dernier se trouve dans l'obligation de répartir le patrimoine foncier qu'il a hérité de son père à ses quatre garçons en âge de prendre femme. Après la répartition qui est définitive (et non rotative comme à Diembéring ou en milieu joola ajamat¹⁰), chacun des garçons dispose désormais et de façon définitive d'un champ ou des parcelles de rizières héritées de leur père. Ces enfants vont à leur tour procéder à la distribution de leurs terres à leurs enfants qui, à leur tour, vont partager les champs et rizières. Finalement, les champs de la famille originelle se retrouvent dans un état d'émiettement sans précédent.

Ce phénomène est observable dans les villages de Mangagoulack, de Diatock où les habitants justifient le non accès des femmes au foncier par le fait qu'ils n'ont pas suffisamment de terre pour les garçons et les filles. Puisque les femmes sont appelées à se marier ailleurs, il s'avère plus judicieux (estiment nos interlocuteurs) d'attribuer ces terres aux garçons. Le modèle « bandial » (bilatéral et limité uniquement aux rizières) et le modèle « classique » exclusivement patrilinéaire s'essoufflent car plus la famille originelle s'agrandit davantage l'émiettement se manifeste.

Ces modèles fondés sur le principe ou la notion d'*ubaj nu war* (tout un chacun répartit la terre à ses propres enfants, expression usitée en milieu joola ajamat) traduisent ici le mode de répartition dans la plupart des villages de Basse Casamance. Ces modèles en voie d'essoufflement sont à l'origine de l'émiettement de la terre. C'est pourquoi, on assiste dans les villages de Mangagoulack et Diatock à une reconfiguration des familles. À cet

¹⁰ Sur le mode de répartition en milieu joola ajamat, voir Diédhiou (2009).

effet, les membres d'une même famille gardent leur champ originel (le champ de leur père) en habitant dans une même résidence (maison). Ce regroupement familial qui débouche sur l'exploitation commune du champ originel du père est une stratégie déployée par les enfants biologiques du père de famille qui limitent ainsi l'émiettement de leur patrimoine foncier. On est alors en face d'une grande famille avec plusieurs ménages qui partagent les mêmes repas. Mais ce mode de résidence peut être source de conflits entre les membres de cette grande famille. La non transparence dans la gestion du patrimoine de la famille, l'inégalité dans le traitement des problèmes des membres de la famille (refus par l'aîné des achats de chaussures, d'habits et autres effets) sont à l'origine de la dislocation de regroupement familial. C'est le cas d'une famille dans le village d'Élana où il y eut un conflit qui a débouché sur le partage du patrimoine familial (champs, rizières, arbres fruitiers, etc.). Cette famille musulmane a procédé au partage des biens de la famille en s'inspirant de la loi islamique de *'mirace'* : cet autre mode d'héritage qui est encore très timide dans beaucoup de villages de la Basse Casamance. On comprend pourquoi nous avons mobilisé la variable « religion » déjà évoquée.

Celle-ci nous permet de corréler le mode de partage en islam (*'mirace'*) et l'accès des femmes à la terre. Cette notion mobilisée dans cette étude a une incidence très faible dans le mode de répartition de la terre. En dehors de ce conflit évoqué un peu plus haut, musulman et chrétien restent attachés au mode traditionnel de gestion du patrimoine foncier. À Diatock, un de nos interlocuteurs et par ailleurs imam nous expliquait comment les membres d'une famille, contraints par un marabout venu de la Gambie, ont procédé à un partage des biens de leur père. Pour ne pas frustrer cet érudit qui voulait coûte que coûte appliquer la loi islamique (*'mirace'*), les enfants du défunt se sont partagé les biens de leur père sous le contrôle de leur marabout. « *Mais dans ce village (Diatock), disait cet imam, je n'ai jamais entendu parler de 'mirace'. J'ai une fois assisté à un 'mirace' dans le village d'Affiniam (ma mère est d'Affiniam). Mon*

arrière-grand-père a mis au monde ma grand-mère maternelle. Il s'appelait Djibril Sambou. Il avait fait l'école coranique dans un village en Gambie. Quand il est décédé, ses maîtres étaient venus pour faire le partage de ses biens ('mirace'). Mais il y a eu un grand problème parce que ses enfants ne voulaient pas procéder au partage pour la simple raison que ce principe n'est pas admis en milieu joola où il est très maladroit d'exposer publiquement les biens d'une personne. C'est une honte que de présenter tous les biens de leur père. Pendant pratiquement trois heures, ils discutaient. Mais puisque les maîtres étaient venus de loin, ils les avaient laissés faire le 'mirace'. Quand ils étaient repartis en Gambie, les enfants du défunt avaient remis tous les biens comme cela était auparavant ». Et l'imam d'ajouter, « *le Joola n'aime pas ce système de partage* ».

Ce long extrait recueilli à Diatock le 1^{er} septembre 2021 traduit la difficulté à utiliser la loi islamique comme mode de répartition du patrimoine familial. Le *'mirace'* est un mot arabe qui veut dire partager. Dans ce système de partage, seuls les enfants nés dans le cadre d'un mariage légal peuvent hériter des biens de leur père. Les enfants nés d'une relation extraconjugale sont exclus. Ce sont seulement les enfants de l'épouse qui héritent. Mais cela doit se faire dans la quiétude de telle sorte que ce dernier ou cette dernière ne soit pas lésé(e). Il est cependant permis, après le partage, que quelqu'un, de gré, lui offre une partie pigée de sa part. Cette variable « religion » est donc fondamentale car elle nous permet non seulement de comprendre le mode de répartition des biens en cas de décès du père de famille, mais aussi la conception que l'islam a de la terre.

Pour l'imam de Diatock que nous avons eu à interroger, la femme n'a pas droit à la terre selon la loi islamique. Mais si elle est l'unique enfant de son père, les terres doivent lui revenir, procédé que l'on retrouve dans beaucoup de villages de la Basse Casamance où la fille d'un père de famille sans garçons hérite des rizières de son père. Concernant le *'mirace'*, les garçons et les filles ont le droit de se partager tous les biens de leur père sauf la terre. Il est dit que

la femme n'a pas droit à la terre parce qu'elle est appelée à se marier ailleurs. On voit dès lors comment le mode de transmission (ou d'héritage) de la terre en milieu joola recoupe la loi islamique. Ces modes sont aux antipodes de la loi sur le domaine national tant dans la conception de la terre que dans sa répartition. On assiste ainsi au Sénégal à une superposition ou à un pluralisme juridique qui a longtemps

suscité la curiosité des chercheurs spécialistes du foncier. Nous n'allons pas insister ici sur ces travaux abondants. Mais avant d'aborder la question relative au pluralisme juridique qui peut constituer un obstacle à l'accès de la femme à la terre, il convient d'intégrer la variable ayant trait à la mobilité sociale ou géographique.

7. La mobilité sociale ou géographique comme obstacle à la libération de la terre

Le thème de la mobilité sociale ou géographique peut paraître dérisoire dans cette étude portant sur l'accès des femmes à la terre. Avant d'analyser cette problématique en rapport avec la terre, rappelons que le concept de mobilité désigne habituellement la mesure de l'évolution dans le temps de la situation socioprofessionnelle entre parents et enfants. Ainsi, la mobilité peut être ascendante (promotion sociale) ou descendante. Pour la mesurer, on s'appuie souvent sur les catégories socioprofessionnelles. De ce point de vue, la mobilité sociale concerne les changements de statut social des individus ou des groupes sociaux au cours du temps, ainsi que les différences entre le statut social des parents et leurs enfants. En sociologie, c'est un concept pour l'analyse de la structure sociale. Dans ce cas, nous pouvons dire que la structure sociale des Joola a connu des mutations.

Jadis, les Joola étaient exclusivement d'infatigables riziculteurs (Pélissier 1966). Mais à côté de cette activité qui se transmettait de génération à génération, les Joola étaient des pêcheurs, chasseurs, éleveurs, artisans,

sculpteurs, maçons, etc. En bref, ils exerçaient des professions en complément à l'activité principale qu'est l'aménagement des bas-fonds inondables sanctuaires de la culture du riz. Cette société segmentaire (égalitaire) ignorait et ignore encore le système des castes.

Avec la colonisation et l'introduction de l'école ou d'autres métiers en Basse Casamance, les fils des paysans ou agriculteurs Joola sont devenus des cadres, des fonctionnaires, des instituteurs et ont embrassé d'autres professions telles que la menuiserie, la plomberie, etc. C'est dire que la question de la reproduction sociale en rigueur avant l'avènement de l'école et autres structures de formation héritées de la colonisation ne sont plus valables aujourd'hui car les parents paysans ont des enfants qui ne reproduisent (théoriquement) plus leur travail. C'est en cela que la mobilité peut être entendue comme synonyme d'ascension sociale, par opposition à la reproduction sociale. Ce qui revient à dire qu'il y a aujourd'hui des changements au niveau des statuts sociaux.

La mobilité géographique (ou mobilité spatiale) peut concerner le changement d'un lieu de résidence à un autre (mobilité résidentielle) ou d'un lieu de travail à un autre (mobilité dans l'emploi). La migration géographique, qu'elle soit résidentielle ou de travail, n'est pas en soi un type de mobilité sociale, mais elle y est associée. La migration d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, de la campagne à la ville et inversement (migration interne) est en effet souvent accompagnée d'un changement de statut social (professions, revenus, etc.). Cette mobilité géographique est aujourd'hui une réalité dans le milieu joola. Certes, au cours de nos enquêtes nous n'avons pas cherché à évaluer ces mouvements liés à l'exode rural et aux changements de statut social induits par cette mobilité géographique.

Mais si nous faisons appel à ces variables, c'est par ce que sur le terrain avons eu des cas de fonctionnaires qui exploitent les terres de leurs parents. Ainsi, à Diatock¹¹, un de nos interlocuteurs (instituteur) nous disait avec fierté qu'il ne touche pas son salaire : il tire ses revenus de la vente des légumes et fruits du verger qu'il entretient dans son village. D'autres cas de figure se présentent dans cette commune : ce sont ces fonctionnaires qui, bien que résidant à Dakar, veillent sur le patrimoine foncier de leurs parents. Ils sont souvent en conflit avec leurs frères ou cousins restés au village qui s'adonnent à l'agriculture. C'est le cas de cet habitant du village de Mangagoulack qui exploitent le champ d'anacardiens d'un de ses parents fonctionnaire résidant à Mbour. « *Tout le problème auquel nous sommes confrontés repose naturellement à ce niveau : on refuse de donner à ceux qui veulent travailler des parcelles qui, dès fois, restent pendant longtemps sans être exploitées. Les parents sont en ville et ne reviennent plus. Ils refusent de donner leurs terres à ceux qui sont dans le besoin. Si vous tentez de les exploiter, c'est des problèmes à n'en plus finir (...). On a un parent qui vit à Mbour et qui a pratiquement dix hectares. On a eu à y planter des anacardiens, mais il y a beaucoup de problèmes : il a catégoriquement refusé. Il fait partie de la*

grande famille et du côté de sa famille paternelle, c'est lui qui vit encore. De ce fait, toutes les terres lui reviennent. Les anacardiens ont été plantés par un des fils de son frère qui est en Gambie. C'est après qu'il m'a dit : « puisque c'est ton père qui a entretenu ces champs, tu peux récolter la noix d'acajou ». En fait, il considère que si j'exploite le champ, c'est comme si c'est lui-même qui l'exploite (...). L'année où le kg de la noix d'acajou était à 1000 FCFA, les gens l'ont appelé au téléphone pour lui dire que je ne pouvais pas ne pas avoir sur la vente un million de francs CFA. Or, pendant cette période, ce sont les enfants qui allaient ramasser parce que moi mon activité principale c'est la récolte des huitres. Quand ils reviennent, ils vendent une partie. Ce qui fait que je n'ai pas eu cette somme avancée par ceux qui l'ont appelé. Après la vente, je lui ai envoyé une somme. Il m'avait demandé l'origine de cet argent. Je lui ai fait savoir que c'est l'argent issu de la vente de la noix d'acajou. Depuis lors, à chaque période de la récolte, il envoie son fils pour le ramassage. Chaque fois c'est des problèmes ; c'est des querelles au téléphone. Finalement, je lui ai dit de revenir s'il veut. Je n'ai pas besoin de ses champs, mais quant aux plantes, je vais ramasser comme il faut parce que ce n'est pas lui qui les a plantées. C'est celui qui les a plantées qui m'a donné l'autorisation de ramasser. Il m'a fait savoir que c'est son fils. Je lui ai répondu en lui disant que même si c'est son propre fils, je ne vais pas céder (...). Il ne veut pas donner la terre alors qu'il ne vient plus ici. Son souhait c'est de la vendre mais c'est moi qui ai refusé parce qu'elle ne l'appartient pas. Nous avons une grande famille et il y a des fils et des filles d'autres parents. Il veut confisquer la terre pour lui et ses enfants. Je lui ai dit tant que je vis, tu ne pourras pas la vendre ; c'est celui qui l'achètera qui sera le grand perdant ».

Ce long extrait tiré des enquêtes réalisées dans le village de Mangagoulack (le 29 septembre 2021) traduit ici la pertinence de la variable relative à la mobilité sociale et géographique. Voilà un travailleur qui réside à Mbour et qui, depuis qu'il s'est installé là-bas n'est jamais revenu dans son village d'origine. Il a suffi que son neveu paternel lui envoie de l'argent issu de la vente de la noix d'acajou pour s'intéresser à l'exploitation de son neveu, celui-là qui a planté

¹¹ Enquête réalisée à Diatock le 1^{er} septembre 2021. Nous avons visité le verger de cet instituteur natif de ce village.

les anacardiens. De plus, ceux qui résident en ville et qui travaillent dans l'administration, les structures privées ou « informelles » refusent de donner les terres à ceux qui sont dans le besoin. Nous pouvons aller plus loin dans l'interprétation de cet extrait qui regorge d'autres informations sur les conflits. Disons tout simplement que l'attitude (qui est loin d'être un cas particulier) du natif de ce village qui réside actuellement à Mbour nous amène à interroger les notions de mobilité sociale et de mobilité résidentielle.

Ici, son comportement très rationnel, même s'il cherche à vendre la terre ou à se l'approprier au profit de ses enfants, nous amène à établir une corrélation entre la mobilité sociale et l'accès de la femme à la terre. Pour démontrer cette corrélation, nous formulons l'hypothèse que la problématique de la mobilité sociale ou géographique est au cœur de foncier. Mieux, cette problématique renvoie à la constitution des catégories socioprofessionnelles au Sénégal. Elle est aussi d'ordre juridique et celle-ci nous amène à nous poser cette interrogation : un fonctionnaire en activité ou à la retraite a-t-il le droit d'exercer deux métiers ? Pourquoi toutes ces questions qui, *a priori*, n'ont aucun rapport avec l'accès des femmes à la terre ? Deux remarques s'imposent à la suite de ces interrogations. La première remarque que l'on peut faire est la suivante : le concept de mobilité ascendante développée par les sociologues n'est pas pour le moment opératoire au Sénégal. Deuxième remarque : cela est lié au fait que les fonctionnaires exercent des métiers relevant de l'agriculture ou d'autres domaines et de ce point de vue, ils constituent un obstacle à la libération de la terre : ils sont à la fois fonctionnaires et paysan ou éleveur.

Leur double fonction « illicite » du point de vue juridique peut s'expliquer en partie par les faibles salaires et les pensions dérisoires que certains perçoivent. De ce point de vue, la terre est pour eux, une sécurité sociale complémentaire. Certes, ceci ne justifie pas les stratégies de survie qu'ils adoptent puisque de nombreux fonctionnaires ou cadres

disposent des domaines agricoles. C'est dire toute la complexité de la problématique de la mobilité au Sénégal et son rapport avec le patrimoine foncier. Ces fonctionnaires sont censés connaître les dispositifs juridiques qui leur interdisent d'exercer une double activité rémunératrice. Ils sont en compétition avec leurs parents paysans qui exploitent les terres. Cette compétition débouche sur des conflits d'intérêt. *« Par exemple, nous disait un de nos interlocuteurs du village de Diatock, je suis paysan et vous êtes enseignant. Au lieu de m'aider à développer mes activités, vous venez occuper une parcelle en faisant un verger et vous me demandez de veiller au bon fonctionnement de ce verger et moi, comment je vais vivre ? (...). Ceux qui sont aisés n'acceptent pas de céder les terres à ceux-là qui ont décidé de rester au village ».*

Ce propos qui recoupe l'extrait du discours de l'interlocuteur du village de Mangagoulack qui a eu maille à partir avec un de ses parents résidant à Mbour renvoie à cette mobilité « bloquée ». Les fonctionnaires utilisent leurs ressources pour investir dans l'agriculture ou l'immobilier. Au lieu de libérer la terre au bénéfice des véritables exploitants, ils entrent en compétition avec ces derniers. Certains remettent en cause les décisions du conseil municipal qui est une instance habilitée à affecter ou à désaffecter la terre. Pour rappel, celle-ci relève, en partie, du domaine national. Ce récit d'un membre du conseil municipal de la commune de Mangagoulack montre la difficulté qu'éprouvent les conseillers municipaux. Au cours d'une séance de délibération, le conseil municipal a pris la décision d'affecter un terrain à un jeune qui voulait s'adonner à l'agriculture. Mais c'est un de ses parents instituteur qui a contesté cette décision en arguant que Demba¹² n'est pas héritier du vieux S. qui est son grand-père. *« Étant issu de la famille, (Demba) veut travailler la terre. On (conseil municipal) lui a affecté une terre et il a associé Bakary Coly¹³ en ayant cette idée que tout le monde (famille) s'y retrouve. Le petit frère (enseignant) de son père (de Demba) s'est levé pour dire qu'il n'est héritier*

12 Nous avons changé le prénom de ce jeune et nous n'avons pas voulu donner le nom du village.

13 C'est un pseudo nom.

du vieux et a demandé au conseil de désaffecter la parcelle. Pourtant, Demba avait foré un puits qui lui a coûté 800 000 FCFA. Le jeune garçon a fini par abandonner pour se lancer dans le domaine de l'élevage, plus précisément l'aviculture. J'ai (un membre de la commission domaniale) bloqué le dossier en attendant de discuter avec ses parents. C'est vraiment un problème qu'il faut régler parce que le jeune ne mange plus avec eux : il prépare seul son repas ».

Ce propos illustre fort bien ce problème récurrent déjà évoqué : il s'agit de la place des fonctionnaires dans la gestion du patrimoine foncier familial. C'est dire que la problématique de l'accès de la femme à la terre doit intégrer

la question de la mobilité sociale au lieu de se limiter tout simplement à la coutume qui serait le seul obstacle. Nous n'allons donc pas revenir sur cette question de la double activité des fonctionnaires ou autres cadres. Si nous relatons ce cas, c'est pour aborder une autre problématique qui constitue un obstacle à l'accès des femmes à la terre. Ici, le conseil municipal a affecté une terre au jeune qui veut investir dans l'agriculture. Cette décision étant contestée par l'enseignant, cette instance se voit dans l'obligation de ne pas désaffecter le terrain en attendant qu'un des membres engage des discussions avec les parents du jeune. Ce qui nous amène à examiner la problématique du pluralisme juridique.

8. Le pluralisme juridique : à qui appartient la terre ?

Deux expressions péremptoires et souvent creuses sont souvent évoquées par les forces de l'ordre et les administrateurs civils : « Nul n'est censé ignorer la loi » ou « force reste à la loi ». Ces expressions s'inscrivent dans une posture moniste qui ne reflète pas la complexité du droit au Sénégal, plus particulièrement en Casamance où les populations non instruites (et parfois instruites) ignorent pour la plupart les tenants et aboutissants de la loi sur le domaine national. Lors de nos enquêtes dans les différentes communes, nous avons essayé d'interroger les populations et les élus locaux sur cette loi. Ci-après quelques verbatims recueillis.

« La loi sur le domaine national ? oui, c'est une loi qui existe mais chez nous, elle n'est pas appliquée. Vous venez en tant travailleur dans l'administration dire que vous allez prendre une parcelle parce que c'est le domaine national, on vous demandera d'arrêter et si vous refusez, alors le propriétaire discrètement va faire ce qu'on appelle *eyu*, c'est-à-dire qu'il va vous maudire. Si vous n'arrêtez pas c'est votre problème (...). Donc, pour le moment, nous ne reconnaissons pas la loi sur le domaine national car nous appliquons le droit coutumier »¹⁴. À la question quelle est votre opinion sur cette loi, le même interlocuteur dit ceci : « Je ne suis pas pour. J'aimerais que nous préservions ce que nos ancêtres nous ont légué. Je pense que c'est la meilleure approche, la meilleure pratique et celui qui ne respecte pas, c'est son problème. Si on abandonne cette pratique au profit de cette loi qui nous est étrangère, il y aura beaucoup de tueries, de problèmes à n'en plus finir. De Tendouck à Affiniam, il n'y a pas un village qui est pour cette loi sur le domaine national et l'accès des femmes à la terre (...). C'est vrai qu'il y a un décret mais ce qui est là est toujours là. C'est le décret de l'État. Mais nous, nous avons notre décret caractérisé par le « fétiche » (*bakin*) qui ne

14 Enquête réalisée le 26 août 2021 dans le village d'Affiniam.

connait pas la corruption ». À Bodé (Ébouck), un de nos interlocuteurs disait ceci : « La loi, oui j'ai entendu parler de la loi sur le domaine national. J'ai appris que la terre appartient à l'État. On n'a jamais pris part à un séminaire sur la loi sur le domaine national. Je n'ai pas d'avis par rapport à cette loi parce que c'est l'État qui commande. Si, aujourd'hui, il décide de construire un bâtiment dans cet espace (il montre du doigt un espace vacant) que je considère comme le mien, il va le faire et je ne pourrai rien contre lui. C'est le cas, par exemple, des rizières que nous disputons avec ceux d'Élana : l'État nous a interdit d'y accéder et on n'y peut rien sur cette terre ou nous vivons. Après Dieu, c'est l'État (*mansa*). Donc si l'État dit que c'est le domaine, tant mieux. L'essentiel que l'État le fasse dans les meilleures conditions possibles »¹⁵.

À Mangagoulack, un autre tenait ce discours : « La loi ? c'est quelque chose qui nous est tombé du ciel, c'est le colon. On n'y pouvait rien à l'époque. Maintenant, il est grand temps que nos juristes essaient de voir ce qui se passe à la base. Qu'ils essaient de réorganiser ce qu'ils ont dans leurs tiroirs, de ce qu'ils ont à la main et à même de se conformer un peu à ce que veulent les administrés, voir un peu ce qui se passe à la base en essayant de faire une harmonisation, une mise à niveau en sensibilisant, en informant, en prenant les préoccupations de ceux qui sont à la base en vue de voir comment on peut organiser cette législation, qu'elle s'adapte vraiment à nos réalités. Il faut vraiment prendre en compte les préoccupations des populations. On ne peut pas parler de développement sans tenir compte de ça. On a beau parler de développement, mais ça ne colle pas »¹⁶. Trois discours, trois opinions différentes. Ces discours présents ici, traduisent une opinion générale dans les villages où nous avons effectué les enquêtes.

15 Enquête réalisée à Bodé (Ébouck) le 28 août 2021.

16 Enquête réalisée à Mangagoulack le 29 août 2021.

La loi sur le domaine national constitue un point d'achoppement et est source de conflits, parce que mal comprise ou mal interprétée ou utilisée à dessein pour exproprier les populations. C'est une loi fourre-tout qui revêt des contradictions. À qui appartient la terre ? À cette question, la plupart de nos interlocuteurs estiment toujours que la terre leur appartient. D'où cette boutade que nous a livrée le secrétaire de la mairie de Mangagoulack : « la terre de mon père ». Il évoquait par-là cette contradiction entre la loi sur le domaine national et les représentations que les populations ont de leur terroir (ou de la terre). Ces derniers considèrent que ces terroirs appartiennent à leurs ancêtres qui les ont conquis en versant du sang. Nous avons susmentionné le caractère sacré de la terre dans ce milieu fortement islamisé ou christianisé. Les deux interlocuteurs (celui d'Affiniam et celui de Mangagoulack) se fondent sur ce caractère sacré pour la rejeter (interlocuteur d'Affiniam) ou sur l'héritage colonial pour demander son adaptation aux réalités socioculturelles des terroirs (interlocuteur de Mangagoulack). Seul l'interlocuteur de Bodé a une vision moniste de l'État qui, en dehors de Dieu, est l'autorité qui commande. Cette posture est marginale car pour la plupart des personnes interrogées, la loi a été décidée du sommet à l'absence des populations qui occupent les terres. Tous ces faits nous amènent à dire que le « flou juridique » qui émane du pluralisme juridique peut constituer un obstacle pour l'accès des femmes à la terre. On voit dès lors l'intérêt de mettre au cœur de la réflexion cette loi qui n'est rien d'autre qu'une continuité du droit français hérité de la colonisation. Pour étayer cela, nous nous sommes largement appuyés sur l'article de Caroline Plançon (2002).

Elle se demande dans cet article qu'elle a commis sur le foncier au Sénégal, comment les thèmes de la pyramide et du réseau peuvent-ils conduire à évoquer ceux du pluralisme juridique et de la coutume ? Pour elle, la question de la coutume est au cœur du pluralisme juridique car son acceptation dépend en grande partie du statut attribué à la coutume. Ainsi, la problématique de l'acceptation du pluralisme juridique peut être envisagée du point de vue

de la place de la coutume dans le système normatif. Pour elle, la situation de pluralisme juridique au Sénégal met en jeu principalement deux ordres juridiques qui entretiennent des relations entre eux par le biais des pratiques des populations. De ce point de vue, nous avons constaté à travers les différents verbatims recueillis qu'il y a une superposition ou coexistence entre le droit normatif pyramidal, du droit islamique (avec la notion de '*mirace*') et le droit « traditionnel » qui garde son influence, notamment en matière foncière. Le droit édicté par les pouvoirs publics sénégalais est influencé comme l'a noté l'interlocuteur de Mangagoulack (« c'est quelque chose qui nous tombé du ciel, c'est le colon ») sous certains aspects par les conceptions européennes du droit. Ce qui n'est pas sans poser quelques difficultés ou blocages dans la réception du modèle pyramidal. Comme l'a remarqué Plançon (2002), cela constitue une ambiguïté. Celle-ci vient de la continuité du contenu des textes édictés au lendemain de l'indépendance.

Sur certaines questions, en particulier le sort du droit « traditionnel », on s'étonne du décalage entre le droit normatif moniste et la coutume reléguée au second rang. Les juristes ou les législateurs dont parle l'interlocuteur de Mangagoulack qui évoque l'héritage colonial n'ont pas pu opérer une rupture radicale et il est regrettable d'observer une certaine continuité dans la volonté de remettre en cause le fondement des droits traditionnels sur le sol (Plançon, *ibid.*). En ce sens, poursuit-elle, la politique d'immatriculation et la création du fameux domaine national constitue une continuité des politiques foncières coloniales. En Basse Casamance, nous avons constaté que la coutume occupe encore une place fondamentale et c'est elle qui oriente les pratiques foncières des populations. C'est pourquoi, elles continuent de considérer la terre comme une entité sacrée (interlocuteur d'Affiniam). À cet effet, elle (terre) devient une ressource inaliénable qui n'est pas tout à fait absolu. En effet, il existe un système de prêt et d'emprunt fondé sur la confiance que la loi sur le domaine vient saper. Les Joola ne se font plus confiance ou ne font plus confiance à

toute personne qui souhaite prêter les terres. À cela, nous avons noté plus haut la notion de 'mirace'. Encore timide en Basse Casamance, ce mode d'héritage existe au Sénégal et du coup on se retrouve devant trois formes juridiques : le modèle pyramidal fruit de l'héritage colonial, le droit traditionnel et le droit islamique, même si on sait que l'État laïc sénégalais n'a désigné aucune religion dans sa constitution. Il permet de ce fait la pratique de toutes les religions.

Le domaine national institué en 1964 recouvre les terres non classées dans le domaine public et celles qui ne font pas l'objet d'une immatriculation. Ainsi, pratiquement 98% du territoire est « détenu » par l'État sénégalais qui a « seule vocation à organiser, contrôler et garantir pour le bien de tous, l'usage de l'ensemble des terres » (projet Peytavain, cité par Plançon). À partir de ce moment, tous les occupants coutumiers relevant du droit « traditionnels » se sont retrouvés en 1964 soudainement occupants du domaine national. Certes, comme l'a noté Plançon, la loi prévoyait pour ces nouveaux occupants la possibilité de requérir une demande d'immatriculation. Cependant on peut s'interroger sur la véritable volonté du législateur de voir ces occupants accéder à une immatriculation, dans la mesure où le délai pour y requérir n'était que de six mois. Ce qui est un délai court. De plus, aucune disposition juridique permettant aux occupants du droit coutumier n'était prévue. « *En raison des logiques qui prônent l'accession à la propriété sous le contrôle étatique, la politique de l'État sénégalais était de favoriser le recours à l'immatriculation, même au détriment des droits « traditionnels »* » (Plançon, *ibid*). Cette politique d'immatriculation héritée de la colonie a certes changé, mais il est malheureux de constater que l'esprit des réformes et les motivations de l'État sénégalais sont dans une large mesure dans la continuité de l'État français pendant la colonisation. Les tentatives d'imposition du concept de propriété privée au détriment de la propriété collective connue chez les Joola sont passées par l'instauration du système d'immatriculation des terres. Ce système, déjà appliquée en France pour sécuriser les transactions (Plaçon, *ibid*) permettait en théorie au Sénégal la

reconnaissance du droit « traditionnel puis de sa transformation en titre régulier de propriété. Dans la pratique, note Plançon, l'administration fit preuve d'une grande rigueur pour apprécier si les droits coutumiers étaient susceptibles d'être transformés en droit de propriété, considérant dans de nombreux cas que les terrains relevaient de la catégorie des « terres vacantes et sans maître » (sic !).

En milieu joola la notion de terres vacantes et sans propriété n'a aucun sens car même les terres incultes appartiennent à une famille, à une concession, à un quartier et à un village. Ce dispositif ne prend pas en compte le système de jachère très pratiqué en milieu joola où un champ (*kalac*) peut rester des années sans faire l'objet d'un défrichage. Ici, le législateur sénégalais adopte les mêmes pratiques coloniales : exproprier et s'accaparer les terres des paysans. Il dénie ou marginalise les formes de gestions foncières traditionnelles au lieu de partir d'elles pour couper le cordon ombilical qui le lie aux colons. Ils ignorent les pratiques précoloniales sur lesquelles il pouvait s'appuyer pour proposer des lois qui correspondent à nos réalités. Souvent, sous prétexte qu'elles sont multiples, il renonce à toute réflexion intellectuelle allant dans ce sens. « *En préférant la conception civiliste du droit de propriété, le législateur reproduit donc le modèle individualiste de société et de droit de son ancien colonisateur : sous couvert de socialisme sénégalais, le législateur améliore la notion coloniale sans en modifier substantiellement les orientations, ni récuser les a priori ethnocentrique qui avaient conduit à caricaturer les conceptions africaines précoloniales du droit de l'appropriation* » (Le Roy 1985 : 670, cité par Plançon). Même « négrifiée », cette loi théorisée par Senghor reproduit un modèle colonial et c'est tout l'objectif assigné à cette étude qui cherche à susciter un débat épistémologique en ce sens que le législateur dont il est question ici n'est pas le seul responsable de cette incapacité à élaborer des lois à partir de nos réalités. La responsabilité incombe aux juristes incapables d'adopter une rupture épistémologique, prétextant parfois que les populations n'ont aucune culture juridique.

9. Les politiques foncières en Basse Casamance : ce qu'en disent les acteurs

Les discours transcrits dans ce chapitre n'ont fait l'objet d'aucune modification ou réécriture. Ils ont été restitués tels quels. L'objectif visé est de permettre au lecteur de les apprécier dans toute leur spontanéité.

Par ailleurs, il convient de préciser que nous avons cherché à rencontrer certains acteurs clés de la gestion du foncier dans les communes concernées afin de croiser les différents points de vue, malheureusement ils n'ont pas daigné accéder à notre demande d'entretien.

COMMUNE DE NIAGUIS (Entretiens réalisés du 28 avril au 2 juillet 2021)

Discours recueillis : La terre pour moi est un endroit créé par Dieu sur lequel l'homme habite. Sa survie en dépend car l'homme y tire tout ce dont il a besoin (les arbres fruitiers). En un mot, je pense que l'homme y exploite tout ce dont il aura besoin.

À qui appartient **la terre** ?

La terre appartient au créateur, pour nous croyants et autres populations ou personnes. Son exploitation est des ancêtres ou parents ont jadis défriché un champ en faisant passer leur hache ou leur coupe-coupe, et c'est en ce moment que l'on dit que tel terroir appartient à une personne ou à une famille. Mais avec le temps, l'Etat en a pris, s'en est approprié pour certainement plusieurs raisons, n'est-ce pas ? Il en a fait un domaine national.

La conception de la terre :

Ça, c'est peut-être pour tout africain la terre est d'abord sacrée. Il y a même des gens qui mettent leur vie à cause de cette terre. Donc c'est naturel. Je pense que ce sont toutes les ethnies qui accordent une importance à la terre parce que toute personne te dira carrément que cette terre lui appartient, que c'est pour lui, pas pour quelqu'un d'autre même si l'Etat en a fait un domaine national. Je ne prends pas trop le domaine national en considération.

Le caractère sacré de la terre est-il toujours respecté ?

Bon, il y a des gens qui ne respectent pas ce caractère sacré de la terre ; mais moi, je pense qu'il faut prendre cela en considération parce que si tu ne prends pas cela en considération, le cohabitant le considère comme étant sacré. Et dieu sait que la terre reste toujours sacrée. Si tu ne prends pas cela au sérieux eh bien tu verras. Pour nous les Joola, la terre reste toujours sacrée. Tout ce que tu fais sur cette terre peut te suivre et en plus la terre est une propriété collective appartenant à une famille. Par conséquent, tu ne peux pas agir seul ou faire ce que bon te semble sur la propriété familiale, sauf si l'unique fils pour l'hériter. Si tu hasardes à faire ce que bon te semble, tu le paieras tôt ou tard, et tu verras ce que tu n'aurais jamais imaginé dans ta vie.

Rapport entre terre et fétiches :

Ce rapport existe et certaines personnes n'hésitent pas à recourir aux cultes si une autre personne l'exproprie ou s'approprie sa parcelle. Cette personne expropriée peut aller dans le bois sacré faire quelque chose. Il y a des gens qui ne badinent pas avec ça. Si tu prends la parcelle

d'autrui sans son consentement, il peut faire ce que toi n'aurais jamais imaginé. Alors si tu ne fais pas attention, tu risques de perdre ta vie.

Les conflits ?

C'est très rare en général mais ça existe parce qu'à cause de ce conflit casamançais, les gens avaient abandonné les endroits un peu éloignés. Alors les champs sont devenus presque des forêts. À cause de ça, il y a un litige et si vous ne faites pas attention, vous risquez d'avoir des conflits de voisinage, conflits liés à la délimitation des propriétés. D'autres en ont profité pour occuper illégalement les domaines qui ne leur appartenaient pas. Là, ce sont les familles qui se lèvent pour dire non, ce n'est pas là, ainsi de suite. Avant quand il n'y avait pas ce conflit, c'était très rare parce que les gens respectaient les limites. Personne ne poussait d'un "iota" ou ne dépasser les limites de son domaine. Avec le conflit de Casamance, les gens occupent les terres qui ne leur appartenaient pas. Heureusement, c'est un peu fréquent aujourd'hui. Mais durant mon mandat, de 2002 jusqu'en 2014, on ne réglait que ces genres de problèmes ; et de 2002 à 2009, c'était la période intense de ce conflit. A partir de 2009, la tension a commencé à baisser ; les gens ont commencé à aller dans les champs et on a réglé pas mal de problèmes, de litiges fonciers. Chacun disait : c'est pour moi, non ce n'est pas pour toi ; non, tu as déjà quitté. Finalement, Dieu nous a aidés et nous avons eu à régler pas mal de problèmes sur ça.

Comment vous les gérez ?

Pour les gérer on s'appuyait parfois sur les témoignages des personnes qui résidaient là. On vient ainsi, dire à ceux qui dépassaient leurs limites de décaler et on trouvait toujours un consensus. Mais quand vous les conscientisez, ils acceptent finalement en disant : bon, il n'y a pas de problème parce que quand vous allez sur le terrain, l'un vous dit que c'est là et l'autre vous que ce n'est là, c'est plutôt ici. On dit qu'est-ce qu'on doit faire maintenant ? Il faut qu'on trouve un consensus. Tu dis que ton terrain vient jusque-là et lui, il dit que ce n'est pas à ce

niveau. Sur ce, on arrive à trouver une solution et c'est comme ça qu'on a réglé pas mal de problèmes. On vient et on te dit que maintenant c'est là. En général, les conflits c'est pendant l'hivernage ; on demande à ce que chacun vienne avec sa pelle ou son kadiandou et on dresse la limite qui sépare les deux champs.

Faites-vous appel aux mécanismes traditionnels ?

Nous faisons appel aux sages parce que dans ces conflits, vous ne pouvez pas les écarter. Certes, ils ne pourront probablement pas reconnaître les limites mais ils ont de l'expérience et peuvent prodiguer, de par leurs expertises, des conseils qui peuvent faire baisser la tension ou faciliter le dialogue. On évitait des négociations éphémères et on s'engageait dans de sérieuses et pérennes négociations parce que l'on ne voulait pas que ces problèmes ressurgissent un jour. Maintenant, il y avait le cas des gens qui vont profiter du conflit de Casamance pour récupérer des champs d'autrui ; j'ai vu des gens qui ont quitté leur village et qui sont venus habiter pendant le conflit. Comme les gens n'osaient pas aller plus loin, les plus téméraires vont aller plus loin cultiver les champs en y plantant des pommiers d'anacarde. Quand vous cultivez et que vous ne plantez pas, il n'y a pas de problème. C'est quand vous plantez qu'il y a des problèmes ; parce qu'un jour, je ne sais pas quand, mais c'est sûr et certain, quelqu'un qui quitte son village et qui vient planter dans la parcelle d'autrui et que ce dernier revient et trouve que son domaine a été exploité par une autre personne qui y a planté des anacardières, tout cela peut être source de conflits. En de pareilles situations, nous essayons de rétablir la vérité en convoquant les protagonistes et les voisins. Il y a des gens qui te diront non, ça c'est pour telle personne. Là, on te dit carrément de céder à moins que le propriétaire ou la propriétaire te dise comme il a planté, je peux laisser ce qu'il a planté mais qu'il s'arrête là. J'ai eu à régler un problème similaire entre deux femmes mankagnes et un vieux baïnouk. Ce dernier a quitté le village dont le nom m'échappe et a planté les anacardières dans une bonne partie

des champs des deux femmes mankagnes. Comme il continuait à planter quelqu'un est allé signaler les femmes qui se sont rendues sur le lieu et elles ont constaté qu'effectivement, quelqu'un a planté. Alors, elles ont porté l'affaire au conseil rural. C'est ainsi que j'ai demandé au président de la commission domaniale de convoquer les deux parties.

Lors de la discussion, le vieux nous a fait savoir que c'est une famille qui lui a dit d'aller planter parce que c'est pour elle. C'est cette famille qui lui a dit de planter. On a essayé de régler ; le président de la commission domaniale a demandé à ce que les deux parties s'abstiennent, que personne n'y aille. C'est la période du défrichage. On a mené des enquêtes et là où on nous apprend que les enfants du vieux continuent à défricher le champ. Finalement, la commission était confrontée à d'énormes difficultés. J'ai convoqué tous les conseillers de Niaguis, des personnes ressources. Nous nous sommes rendus sur le lieu en compagnie de celui qui a donné la parcelle. Les femmes ont dit que le vieux (étant donné qu'il peut les mettre au monde) peut désormais occuper toute la partie où il a planté les anacardiens compte tenu de tout l'effort qu'il a consenti, mais il ne faut pas qu'il progresse. Le vieux étant têtue, a voulu continuer à défricher. Quand nous nous sommes rendus à nouveau sur le lieu, nous avons constaté que le vieux a encore planté de jeunes pommiers d'anacarde. On s'est réuni et on a discuté. On a découvert que ce n'est pas le champ de la famille Sambou dont il se réclame. Alors quand j'ai demandé aux femmes l'endroit où elles souhaiteraient que le vieux s'arrête, elles ont dit qu'il doit s'arrêter au niveau de la partie où il a fait la première plantations. Quant à l'autre partie où il a planté les jeunes anacardiens, elle doit nécessairement leur revenir parce qu'on lui a dit d'arrêter, il a refusé. J'ai dit voilà, il n'y a aucun problème. Et je lui dis de prendre ce qu'on lui a cédé parce qu'il est venu à Niaguis il y a maintenant de cela six ans. De là, il ne peut pas y avoir une forêt. Les populations de Niaguis ne sont pas aussi paresseuses pour ne pas pouvoir défricher jusque-là. De la maison communautaire à

l'endroit, ça ne peut même pas faire deux kilomètres. Je lui ai dit de prendre ce que les femmes lui ont cédé et de ne plus progresser. Et c'est comme ça qu'on a pu régler le problème.

La répartition des terres entre les membres de la famille ?

Ça c'est la gestion traditionnelle. En fait d'habitude, le bien familial est géré par le papa, s'il est seul. Mais en aucun cas, c'est l'aîné qui gère, qui définit en disant voilà vous, vous prenez telle parcelle, l'autre telle parcelle, ainsi de suite et moi, je prends ça. En général, c'est pour permettre à l'ensemble de la famille de ne pas être dans des difficultés demain parce que si jamais ils meurent, comme il a déjà fait le partage et les enfants sauront que telle parcelle ou tel endroit appartient au papa de tel. Ils ne verront que ces parcelles. C'est comme ça que ça se fait. Maintenant au sein de la famille si le papa ne le fait pas avant sa disparition, en général, c'est l'aîné. Et là aussi, l'aîné est conscient que les parcelles ne l'appartiennent pas à lui tout seul et que, c'est pour lui et ses frères du même papa, il n'y a pas de problèmes.

Les critères pour accéder à la terre ?

C'est peut-être maintenant où les gens sont en train de planter. On vient, il y a des enfants qui sont instruits, qui savent mesurer, on vous dit de mesurer à parts égales pour que chacun sache que ça c'est pour lui et celui qui veut planter peut le faire. En plus de cela, il y a dès fois un champ collectif qui appartient à toute la famille. Là, on dit que ça c'est pour toute la famille. Chaque fils qui a une épouse ou qui n'en a pas, peut avoir une parcelle où il peut cultiver ou planter ou faire ce qu'il veut, à la seule condition qu'il ne peut aucunement vendre sa parcelle. On te l'a donnée pour que tu plantes, pour que tu cultives, pour que tu puisses survivre. Mais si tu ne peux planter, ne vends pas. Maintenant les enfants, peut-être, quand ils y seront grands, ils diront autre chose parce que si celui à qui on a attribué la parcelle a des enfants, il doit également faire le partage. C'est comme ça que ça se fait.

Les femmes ont-elles droit à la terre ?

Avant, les gens disaient que les femmes vont dans d'autres familles. C'est pourquoi elles sont oubliées. Toute fois aujourd'hui, elles savent ce qui se passe car elles sont conscientisées. Elles en font partie parce que même dans l'islam, il y a une part réservée à la femme étant entendu que dans cette religion, il n'y a pas d'égalité entre l'homme et la femme ; mais l'islam n'exclut pas carrément la femme en ce qui concerne l'héritage. Aujourd'hui, elles en réclament en affirmant carrément que ce sont les terres des papas et qu'il ne faut pas en abuser. Je pense qu'aujourd'hui les gens sont conscients qu'il faut y associer tout le monde.

Leur place dans l'organisation foncière ?

Bon, ça dépend. Elle te dit carrément, tu me donnes une parcelle pour que mes enfants sèment ou plantent. Si elle est valide, elle te dit, moi, je veux planter. J'ai vu des femmes qui font des vergers comme les hommes.

Comment se fait la répartition ?

Je pense que si c'est pour toute une famille, là on doit se fatiguer ; on divise tout simplement la superficie par le nombre de personnes que compte la famille. Dès fois, les sœurs sont compréhensibles parce qu'elles te disent qu'on ne peut pas être à parts égales ; l'essentiel que vous nous donniez chacune une petite parcelle et le reste, vous prenez. C'est comme ça que ça se fait aujourd'hui.

Cette répartition est-elle définitive ou rotative ou encore perpétuelle ?

Elle est définitive ; une fois qu'elle est faite, c'est fini parce que si non demain, cela peut engendrer des conflits. Quand la répartition est faite, on te dit carrément que ça c'est pour toi. Donc mes enfants sauront que ça c'est moi. Votre lignée saura que cette parcelle appartient à telle personne, comme les parents l'ont fait depuis lors.

Vous-arrive-t-il de prêter ou d'emprunter des terres ?

Oui, pour la culture seulement et avec des avertissements. De prêter en mettant une exigence, c'est-à-dire de ne pas planter ; qu'il peut cultiver tout ce qu'il veut, sauf planter quoique ce soit. C'est tout à fait normal surtout quand vous n'arrivez pas à cultiver tout le champ, en ce moment vous pouvez prêter une partie à ton voisin qui le désire. Si c'est une parcelle pour habitat, là vraiment ce n'est pas possible de prêter car vous risquez de céder pour de bon et c'est vraiment ça la réalité.

Il arrive des moments où vous pouvez tomber sur une personne malhonnête. Vous lui prêtez un champ et elle passe derrière pour l'enregistrer au niveau du cadastre ou quelque part ailleurs pour dire que ça lui appartient. Oui, cela peut bel et bien arriver. Mais la dès fois au niveau du conseil rural ou de la mairie, quand un individu vient dire qu'il cherche un papier pour un domaine, on implique le chef de village. Heureusement pour nous qu'il est membre de la commission domaniale. N'est-ce pas ?

C'est pourquoi il est important de l'informer de ce qui se fait dans le village. Etant membre de la commission domaniale, il est tenu de lui demander auprès de qui il a eu la parcelle. S'il est informé, il dit non, et quand il dit non, la commission refuse parce qu'avant d'aller au niveau du cadastre, c'est la mairie ou la communauté rurale qui valide. C'est pourquoi il est important, pour que les populations puissent vraiment être informées, mettre au courant de tout ce qui se passe, c'est-à-dire de la procédure. Il arrive que le propriétaire exige la présence d'un témoin avec comme clause : je te prête et je ne te demande pas de planter ; si tu plantes, je vais tout enlever et c'est comme ça. Dès fois comme vous le dites, il y a des gens qui ne sont pas honnêtes qui viennent et en profitent pour semer. Ce qui est souvent source de conflits ; le propriétaire ne n'exploitant pas son champ pendant deux ans, il trouve quelqu'un d'autre planter les anacardiens, par exemple, et demande à son voisin si c'est lui qui a planté les anacardiens dans le champ, il lui dit non, ce

n'est moi. Ça doit être le monsieur à qui j'ai prêté le champ. Alors il va lui demander, il dit oui, j'ai planté pour que demain, tu puisses ramasser. La personne te dit carrément qu'elle n'est pas d'accord parce que demain, les enfants de la personne à qui on a prêté la parcelle peuvent dire que c'est leur papa qui a planté et mes enfants diront que c'est le champ de notre papa. Je peux le supplier d'enlever les anacardières et en cas de refus, je vais moi-même les enlever avec mon coupe-coupe. Il y a ce genre de conflits qui arrive des fois.

Quelles sont les clauses ?

C'est comme je venais de te dire tantôt ; si c'est pour cultiver seulement, il n'y a pas de clauses. La seule clause qui vaille c'est de lui demander ne pas planter d'arbres fruitiers ou autres espèces. Maintenant si tu vas jusqu'à avoir de bonnes récoltes, le propriétaire ne te dira jamais donne-moi ça. Si tu penses que tu as fait un bon rendement, tu dis, attends, je prends une quantité que je vais donner à celui qui m'a prêté le champ. Il t'a uniquement prêté pour que tu cultives. Mais il y a certainement des gens qui font des clauses ; tu cultives après tu me donneras ça. Ça peut exister mais je n'ai jamais rencontré ces genres de choses.

Vous-arrive-t-il de perdre des terres ?

Oui, il arrive de perdre des terres parce que si vous prêtez et que les enfants ne sont pas informés et puisque la mort n'avertit pas, c'est comme ça que dès fois les gens te disent pourtant ton papa avait des champs vers là et tu ne connais pas ces champs. Tu vois des jeunes qui te disent qu'ils ne connaissent pas parce que leur papa ne leur a rien dit. La terre est sacrée. Aller se bagarrer à cause d'une terre qui ne t'appartient cela ne vaut pas la peine. Il y a des gens qui perdent comme ça leurs terres.

Avez-vous perdu des terres lors du lotissement ?

Malheureusement le village de Fanda n'est pas loti. Il fait partie de la commune de Niaguiss.

Avez-vous une fois entendu parler de la loi sur le domaine national ?

Oui, on en a entendu parler. Toute la terre est du domaine national même s'il y a le titre foncier ou le bail. Tout ça c'est du domaine national parce que si jamais aujourd'hui, l'Etat trouve qu'il y a du pétrole sur ta parcelle de titre foncier, il va la récupérer en t'indemnisant, en te donnant une parcelle ailleurs, parce que c'est pour le bien de tout le monde.

Votre opinion ou point de vue sur cette loi ?

Je pense que si tout est vraiment respecté, c'est quand même bien parce que si on ne le fait pas, ce n'est pas bon pour le pays. Aujourd'hui, si on trouve du diamant sur ma parcelle et que je l'exploite pour moi et ma famille, quelqu'un d'autre qui est à côté de moi mange mal, dort mal, se soigne mal, vit mal, et moi, je m'accapare de cela, ce n'est pas bon. Dès fois, il faut urbaniser. Alors, on va prendre les terres de quelqu'un pour urbaniser et on laisse vos terres. Les gens vont habiter là-bas. Demain, vos enfants iront à l'école et ils ne vont pas vouloir habiter chez toi en préférant habiter dans les HLM, les SICAP ou les immeubles. Mais là-bas, ce sont des terres d'autrui. Le voisinage est souvent source de conflits si on ne récupère pas cela en disant que chacun avec ce qu'il fait ou ce qu'il a, je pense tout cela c'est pour le bien de la population, de la nation et c'est quand même important. Toutefois, il y a des parties où les gens vous disent carrément que ça c'est pour moi, c'est pour nous comme disent les Lébous. Pourquoi pas maintenant en Casamance ?

Pensez-vous que les autorités gèrent bien le foncier dans votre localité ?

Malheureusement non. Le foncier est mal géré surtout en période de lotissement. Beaucoup (les autorités) ne font pas bien le travail. Il faut le reconnaître d'autant plus que (je pense que vous l'avez entendu ; ma propre localité au niveau de Baraf, Boucotte Mankagne Et Mandina Mankagne). Bon il reste à savoir si c'est bien ou mal géré, ou si les populations ont raison ou non, ou si les responsables ont raison ou pas. C'est le grand point d'interrogation.

Est-ce qu'on les y associe ?

Normalement, on doit les y associer. Il m'est arrivé de remarquer comme beaucoup de gens que Ziguinchor était en train de grignoter les parcelles de Niaguis à l'époque. Cela a duré. Alors, on avait proposé aux responsables de ces localités, en l'occurrence, Baraf et Boucotte Mankagne de lotir les parcelles qui sont entre nous et Ziguinchor parce qu'ils ne franchiront pas le lotissement pour aller de l'autre côté. Bon, Baraf n'avait pas donné suite à notre requête et ceci des raisons que j'ignore. Parce qu'à Baraf, c'étaient des vergers et les propriétaires ne voulaient pas les morceler pour perdre ce qu'ils gagnaient au niveau de leurs vergers. Par contre à Boucotte Mankagne, par l'intermédiaire de son chef de village, les populations étaient d'accord pour le morcellement. Malheureusement, cela a tardé et finalement, les élections étaient arrivées. Voilà, c'était comme ça. Mais ici à Niaguis, on a trouvé une extension avec le feu président Abdourahmane Ndiaye. Il a débuté les années 95 ; 96 ; 97. Avec le conflit casamançais, les gens ne pouvaient avancer. Alors on est resté de 2002 à 2009. Durant cette période, nous ne pouvions faire cette extension parce qu'on ne savait si on avait posé une mine ou pas. On a eu peur de s'aventurer et on est resté jusqu'au moment où on a commencé à dépolluer en 2009. C'est comme ça qu'on a loti l'autre côté. Mais il n'y avait aucun problème. De 2002 à 2009, on a loti le village de Djifanghor. Il n'y avait pas aussi de conflits parce qu'ils avaient dit qu'ils allaient morceler tout le terroir de Djifanghor. Moi-même étais étonné et leur avais même posé la question au chef du village de savoir comment pouvez-vous morceler tout le village de Djifanghor alors que vous êtes des ruraux ? Et où est-ce que vous allez cultiver ? Comment est-ce que vous allez vivre ? Il m'a répondu : peux-tu morceler la parcelle d'autrui et laisser d'une autre parcelle ? Ce qui sous-entendait qu'il fallait tout morceler les parcelles du village. Puisque toute la population était d'accord pour morceler, on va tout morceler. Je lui ai dit tant mieux et malheureusement, on n'a pas fini de morceler et jusqu'à présent, on n'a pas fini de morceler.

Est-ce que dans le cadre des délibérations ou des lotissements, la commission domaniale vous (la population) consulte ?

Vous savez, moi je prends la période que j'ai gérée. De 2002 jusqu'en 2014, parce que de 2002 à 2009, j'étais le premier vice-président du conseil rural de Niaguis. Lamine Sagna étant le président et directeur de cabinet, mais c'est moi qui gérais parce qu'il ne pouvait pas être constamment à Niaguis et à Dakar. N'est-ce pas ? Alors de 2002 à 2014, on a pu régler beaucoup de choses. Et toute personne qui venait demander une délibération, le chef du village, les membres de la commission domaniale, tous les conseillers qui sont ce village (commune), sont informés et doivent participer aux délibérations afin de savoir réellement ce qui se passe. Parce qu'un membre de la commission domaniale peut ne pas être membre de ce village ; il ne peut pas connaître tout le monde. Seul avec le chef du village, est en mesure de connaître tout le monde et cela permet d'éviter des problèmes. Si les conseillers qui sont de ce village assistent aussi, ils peuvent savoir que le champ appartient à telle ou telle autre personne. Et il faut au préalable que la commission se retrouve auprès du chef de village et convoque les notaires pour dire que telle personne a dit qu'elle a une parcelle et que c'est telle qui la lui a donnée. Les notables sont là et ils savent que Fodé Badji a une parcelle qu'il a héritée peut-être de ses parents ou s'il a effectivement des parcelles, ... Là, si vraiment vous faites la délibération, il y a peu de chance qu'il y ait des conflits. Maintenant, je ne fais pas partie de la commission domaniale. Du coup, je ne sais pas même si la commission vient à Fanda ou pas, en tout cas, je ne suis pas informé. N'est-ce pas ? Parce que, d'après ce qu'ils disent, c'est le statut de président de conseil rural, alors, ils ne vont pas me trainer dans les champs. Bon, c'est quoi, ce n'est rien. J'ai accepté d'être conseiller, de ce fait, je dois pouvoir aller là ou tout autre conseiller va. Le conseiller c'est un conseiller, même le maire est un conseiller. Le président du conseil rural est un conseiller. C'est que le conseil doit avoir un dirigeant c'est tout. S'il n'était pas conseiller, il n'allait pas être président ou maire.

Votre opinion sur la gestion des terres ?

Il y a eu beaucoup de bruit ces temps passés à Baraf, à Boucotte Mankagne tout récemment. On savait que les populations voulaient vraiment urbaniser leur village. Ça, en toute sincérité, elles sont d'accord. Ça ne date pas de maintenant. Peut-être que ces cris sont dus à la clé de répartition qui fait problème.

Comment ?

Je ne sais pas parce que je n'ai pas été associé. Je ne sais pas si c'est bien reparti ou pas et je pense que s'il y a eu ces cris, c'est parce qu'en toute sincérité, ça ne se passe bien parce que moi qui accepte qu'on urbanise mon village, alors demain, je prends les micros pour que dire que ça ne se passe pas bien, non ce ne devait se faire comme ça, c'est qu'ils ont, à mon avis, une grande part de vérité.

Présentement, vous êtes membre de la commission d'aménagement. Alors, comment on peut vous écarter alors que vous êtes membre de la commission ?

Peut-être que cette question est à poser à Monsieur Sagna qui est le maire. N'est-ce pas ? Le maire de Niaguis m'a désigné comme président de commission d'aménagement. Mais en toute sincérité, la commission d'aménagement ne m'a jamais été associée à ces lotissements du début jusqu'à la fin. Parce qu'un jour, j'ai souligné ça au niveau du conseil municipal et on m'a promis en me disant que désormais on va m'associer. Ce qui n'a jamais été fait. Et Dieu merci qu'on ne m'a pas associé. Dieu m'a beaucoup aidé parce que je ne peux comprendre qu'on fasse un lotissement sans associer l'aménagement. En ce moment, je ne sais pas quel genre de lotissement. Ils savent pourquoi ils ne m'ont pas associé.

Mais il y a un autre problème ; c'est vrai ; vous disiez tantôt que c'est à la demande des populations qui veulent urbaniser leurs villages, mais avec cette conséquence qu'en morcelant leurs domaines, ils n'auront plus où cultiver. Est-ce que les mairies ou quand

vous étiez PCR il y a des zones prévues pour le pâturage et pour l'agriculture ?

À l'époque, le conseil rural n'avait pas cette compétence, mais il y a quand même, à l'approche de l'hivernage, on demandait aux chefs de village et aux conseillers qui sont dans les villages de former un comité afin qu'on puisse aller voir où il faut mettre le pâturage et, au niveau de chaque village, les gens sont obligés dès fois de dire que vers l'ouest, c'est là que tout le monde va aller cultiver et on laisse le côté Est pour le pâturage parce que sinon, ça sera des conflits à n'en plus finir. Maintenant si vous me demandez parce qu'en tant que président de la commission d'aménagement, je le vois mal ; je ne suis pas du tout d'accord qu'on urbanise tout un village. Non, en toute sincérité, c'est inutile parce que nous n'avons pas de ressources si ce n'est que la culture. Nous n'avons que nos pâturages (nos bœufs, nos chèvres, nos moutons). Si on urbanise tout, où est-ce qu'on va survivre ? On va aller prêter des champs dans d'autres villages. C'est pourquoi il faut restructurer les villages et c'est ce qu'on demande dans les communes. Là, on va voir, on prévoit. C'est ce qu'on doit faire mais pour l'urbanisme total, je ne suis pas d'accord. Et franchement, je pense que c'est une grosse erreur. À Ziguinchor, il n'y a plus de zones d'exploitations, les denrées se font de plus en plus rares, parce qu'à Ziguinchor, les denrées viennent de la Guinée Bissau. Diabir n'est plus une zone agricole. Et puis Ziguinchor étouffe et n'a plus d'assiette foncière. Il fait très chaud, l'air ne circule pas comme il faut. Il y a peu d'arbres. On doit vraiment réfléchir, la restructuration est très importante. Vous verrez que l'oxygène va circuler un peu partout. Il faut que ces dirigeants réfléchissent sur ça. Ce n'est pas bon de tout lotir.

Concernant le foncier, avez-vous un contentieux avec la mairie ?

On a un contentieux avec Aniack, le village de l'autre commune parce Fanda a une frontière avec la commune d'Adéane. Mais ce n'est trop sérieux parce qu'on est des voisins, des frères, des parents. Quand les responsables de ces

deux localités vont se retrouver, je pense qu'on trouvera un consensus.

Quelles sont les sources de ce contentieux ?

C'est que l'autre village, en l'occurrence Aniack, veut un lotissement. Alors ce lotissement va empiéter sur les champs des gens de Fanda. C'est ça en fait le problème.

Ce n'est pas transparent certainement. Tu acceptes qu'on morcelle ta parcelle et moi qui suis le géomètre, je viens morceler tout. Mais il y a quand même des clauses. Donc vous devez les respecter. Mais si demain, je reviens pour te dire que c'est onéreux, il y aura des problèmes. Si on s'entend pour que je prenne une moitié et moi l'autre moitié et qu'à l'arrivée tu me demande d'augmenter, on viole les clauses qui étaient bien définies au départ. Or, ces dernières ont été bien définies pour dire que sur les 30 parcelles, je t'en donne 10 et moi le propriétaire je te donne 5. Quand le travail est fini, vous me dites d'augmenter 5 pour que ça fasse 10 alors que les clauses ont été définies pour 5, vous voyez ce que ça fait. C'est pourquoi je dis que, s'il y a eu vraiment des gens qui parlaient à travers les médias afin de dénoncer cela, c'est parce que ça ne se passe pas bien et aussi c'est au détriment des populations. Les responsables c'est nous, ceux qui sont en train de gérer la collectivité locale, les membres du bureau parce que nous, nous sommes des conseillers. Nous savons que les populations voudraient urbaniser. S'il y a des cris un peu partout, c'est qu'on ne sait pas ce qui se passe réellement entre eux.

Discours recueilli auprès du collectif :

Pourquoi le collectif ? Quand est-ce qu'il a été créé et dans quel but ? Comment il conçoit la gestion du foncier au niveau de la commune de Niaguis ? Est-ce qu'il a un projet pour prendre en compte la gestion foncière ? Quelles sont ses stratégies pour une gestion transparente en ce qui concerne les actes de délibération ?

Le collectif a été créé en 2017. Nous avons mené des activités dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la population. Nous

sommes partis du constat que la relation entre les autorités et la population était morose. Il y a beaucoup de problèmes au niveau de Niaguis parmi lesquels figure le problème de l'éclairage. Or il y a la commune de Niaguis une centrale électrique. Nous avons jugé nécessaire d'interpeller les autorités sur cette question. Notre combat est de faire comprendre aux nos autorités qu'il y a des secteurs et domaines qui ont plus besoin d'investissement. Il se pose donc un problème de rationalisation des investissements. Nous avons organisé une marche dans ce sens. Le collectif était un mouvement restreint, mais il y a eu une certaine ouverture progressive. Nous avons pu intégrer beaucoup de personnes membres d'associations. C'est donc un combat motivé par une grande frustration. Même pour un mariage, les concernés reçoivent l'ordre d'arrêter la manifestation à 19h. Il faut à chaque fois chercher une autorisation. Nous avons tenu une réunion d'évaluation et de projection pour s'intéresser à d'autres faits comme la question du foncier.

Le travail que nous voulons faire dans le domaine du foncier est d'abord d'aller vers l'information pour mieux porter le combat. Pour ce faire, nous allons nous rapprocher de la population pour comprendre leurs soucis afin de pouvoir proposer des solutions. S'il y a une délibération faite sous le nom de quelqu'un, les gens doivent aller vers l'autorité pour demander pourquoi le terrain de telle personne est délibéré au nom de tel. Il y a un certain nombre d'infrastructures au nom de la mairie comme Safyidine qui est mis en location. On doit savoir les tenants et les aboutissants de cette affaire car, il n'y a jamais eu de délibération sur cet espace occupé. C'est une seule personne qui s'est levée pour mettre en location un bien commun. Le collectif s'est, en effet, proposé de s'intéresser à toutes ces questions. Le collectif est même allé jusqu'à demander la liste des bénéficiaires sur les lotissements du côté de Niaguis. En réalité, les listes ne sont jamais affichées pour un accès effectif des populations. Tout se fait en cachette et tout cela ressemble à un marché noir. Il est donc question de rétablir la transparence dans la gestion du foncier.

Notre collectif est essentiellement composé de jeunes. Ces derniers ont constaté qu'il y a des choses à déplorer dans leurs localités. L'idée nous est venue à travers un partage sous l'arbre à palabre. C'est en prenant le thé ensemble que certaines questions ont jailli. La question de l'électricité a été soulignée avec beaucoup d'intérêt. A la suite de cette marche, nous avons procédé à une marche pacifique qui a donné des résultats satisfaisants. Nous avons introduit un mémorandum et six mois après il y a eu l'extension de l'électricité dans le village et les lampadaires sur la route nationale ont commencé à fonctionner. Ce résultat nous a amené à croire que nous pouvons agir pour pousser les autorités à travailler. Depuis lors, nous sommes dans cette dynamique de les contraindre à faire leur travail. Nous avons eu à participer aux élections locales de 2014, mais nous avons été battus. Nous avons à la fois une casquette d'opposant et de jeune citoyen.

Depuis 2018, un sous-préfet est affecté à Niaguis. Nous avons constaté qu'il ignore complètement les réalités du milieu. Il s'adonne à interdire certaines manifestations culturelles. Tout comme vous sociologues, nous savons que la culture est fondamentale dans la vie humaine. Ce dernier interdit à la communauté *mancagne* de dérouler leur veillée de *bonbolon* quand ils doivent accompagner spirituellement un défunt. Cette interdiction vise également la communauté manding en ce qui concerne le Kankourang (*diambadon*) et aux Joolas pour la manifestation du Bougueurep et les cérémonies d'initiations. De même que les Balante et Manjack sont interdits de vivre le balafon qui est aussi une manifestation culturelle. Le sous-préfet exige à la communauté d'introduire des demandes d'autorité pour le déroulement de leurs événements tels que le baptême et autres. Pire encore, certaines personnes sont convoquées à la gendarmerie pour une enquête de moralité. Par conséquent, les jeunes du village se sont concertés par le biais du collectif il y a de cela neuf à dix mois pour fustiger ce comportement de l'autorité en organisant un point de presse. Après ledit point de presse, les autorités compétentes ont été informées mais, elles n'ont pas réagi. Ainsi, une grande marche

pacifique a été organisée pour hausser le ton et alerter les autorités. Après cette marche, le collectif a organisé une rencontre pour faire le bilan des activités et décliner des perspectives. Parmi ces perspectives, la plus en vue est celle du cap vers le foncier. Il faut dire que le collectif ne s'intéresse pas seulement à la question de la culture, mais il travaille aussi sur des questions de développement. Eu égard aux contentieux récurrents liés au domaine du foncier, le collectif compte en conformité avec les lois des collectivités territoriales adresser une lettre au maire de Niaguis pour demander le plan cadastral de toutes les parcelles loties dans la commune et les listes des bénéficiaires des lotissements du village de Niaguis. L'objectif est de permettre aux jeunes du village de bénéficier de ces lotissements, mais malheureusement tel n'est pas le cas même si nous disposons des documents et des informations sur la boulimie foncière.

Nous parlons d'une boulimie foncière parce que nous pensons que les terres de la commune de Niaguis sont en train d'être bradées par une minorité. Il semble que nos autorités ignorent les conséquences que les litiges fonciers pourraient avoir. Elles ont l'impression de ne pas savoir, mais nous savons qu'ils ont compris que la cause du conflit casamançais est principalement foncière. Notre localité n'a pas été épargnée par la crise. En tant que jeunes nés au moment de la guerre, nous ne laisserons jamais les autres nous ramener à cette situation. Le collectif est dans une dynamique de collaboration avec la société civile et les bonnes volontés pour mettre un terme le problème du foncier. Cette boulimie financière a vu le jour sous le règne du sous-préfet qui semble méconnaître les réalités du milieu. Avant son arrivée notamment depuis les années 60 jusqu'à les années précédant sa venue, la commune de Niaguis souffrait d'un problème de faux extraits de naissance. Maintenant, on parle de litige foncier sous son magistère. Nous sommes sûrs que si le représentant de l'Etat dans cette zone faisait bien son travail on n'aurait pas un tel problème. Le collectif est souvent informé par des conseillers qui révèlent que la mairie affecte des lopins de terres à des personnes sans faire

une délibération. Ces affectations sont même signées par le sous-préfet. Ce dernier n'est pas en train de faire son travail comme il se doit.

À supposer que vos perspectives tournent autour de la bonne gouvernance du foncier, nous vous posons la question de savoir comment comptez-vous faire si vraiment vous savez que vous n'avez pas les prérogatives requises ? Quelle est donc la stratégie que vous allez adopter pour contourner cela ?

Pour avoir la liste des délibérations, le code des collectivités nous le permet car, il stipule que tout citoyen a le droit d'accéder aux informations y afférant, y compris même pour le compte ou les relevés. Le collectif regroupe en son sein des associations et est sous le couvert de l'ASC. En effet, c'est un mouvement légitime et reconnu qui a à sa disposition tous les documents nécessaires. Il peut donc s'adresser à la mairie, au sous-préfet, au préfet de Ziguinchor ou même au gouverneur. Ces derniers sont dans l'obligation de nous donner des éléments de réponses par rapport à nos requêtes. Nous finançons toutes les activités du collectif. La difficulté que nous rencontrons est que parfois les gens ont peur de l'autorité pour parler avec nous de certaines choses. En tant que collectif, nous essayons de nous entretenir avec la population pour leur exposer un problème et recueillir leur avis. Nous consultons également des conseillers qui nous livrent certaines informations. Ces derniers nous donnent des informations sur des décisions prises par rapport à la façon d'octroyer les terres. J'ai été renvoyé de la mairie lors d'une réunion pour le vote du budget. Ils m'ont dit que cela est dû au fait qu'un arrêté est sorti pour dire qu'avec le contexte de la pandémie seul le conseil restreint est habilité à assister aux réunions. Je suis le seul intrus qui assiste à leur réunion depuis presque quatre ans et après chaque séance je rends compte. Je fais des publications sur les réseaux sociaux pour informer nos confrères qui sont dehors. Ils sont au courant de ce que je fais. Cette année, ils m'ont interdit

d'assister à leurs réunions parce qu'ils me voient comme un danger. J'ai insisté mais le sous-préfet m'a demandé d'appliquer. Nos autorités sont en parfaite complicité.

Il semble que les autorités de Niaguis profitent du mal de la population pour faire leurs affaires. Si elles soutenaient la transparence de la gestion du foncier, on n'aurait pas ce problème. Malheureusement, les chefs de villages ne sont même pas au courant des délibérations des lopins de terres à leur niveau. Le chef de village est corrompu parce qu'il ne fait pas l'effort de s'opposer à certaines choses et défendre les intérêts des populations. Toutes les autorités de Niaguis sont liées et se couvrent. Etant membre du comité, le chef s'est opposé à notre demande de disposer de la liste des délibérations. Il nous a fait savoir que c'est interdit à la population de demander des informations pareilles. Nous lui avons rétorqué que le code des collectivités locales nous donne le droit en tant que citoyens d'avoir accès même sur des informations relatives au compte bancaire.

Nous avons constaté qu'il y a des centaines de personnes qui ont des lots et qui ne figurent pas sur la liste des délibérations. Il y a aussi une incohérence entre ce qu'ils ont mis sur certaines délibérations et sur le lot. Pour certaines délibérations, ils ont mis jardins des femmes ; or ce n'est pas le cas sur le terrain. Les jeunes souhaitent récupérer ces soi-disant jardins pour les cultiver puisque les mamans n'ont plus la force de le faire. Cependant, on s'est rendu compte qu'il s'agit des lots terrains bornés. La population ignore beaucoup de choses sur le foncier. Elles entendent des rumeurs sur des magouilles orchestrées par certaines personnes qui vendent même des terrains à 100 000 000 FCFA à l'insu de tous. La personne qui a vendu le terrain n'est pas le propriétaire. Certaines personnes vendent des terrains qui ne leur appartiennent pas et proposent aux propriétaires des lots n'ayant pas la même dimension. C'est le cas de Boutoute où 40 hectares sont octroyés.

Discours recueilli : Je suis Bainouk et je connais mon histoire. Nous avons souvent travaillé dans la franchise et la tolérance. Les Bainouk sont un peuple humble. Il est vrai que notre commune souffre de plusieurs problèmes surtout celui du foncier. À un certain moment, je me suis même pris avec le sous-préfet Richard B. Faye. Depuis, qu'il est venu ici, il fait ce que lui semble mais il n'a rien compris. Quand ils viennent ici, ce sont les terres qui les intéressent. Il m'a remplacé par un vieux de 96 ans à Fanghote. C'est pour cette raison que cette année les choses ne sont pas comme avant ; rien n'a bougé et la population a commencé à comprendre. Je leur ai fait comprendre que le sous-préfet ne peut rien contre moi parce qu'il n'est pas immortel comme moi. Il m'appelle une nuit pour me dire, oui, je tiens. Mes parents sont les fondateurs de Fanghote. Quand les Joola sont venus, ils les ont accueillis à bras ouverts et ils ont travaillé pendant des années jusqu'à leur mort. Mes frères également y sont restés jusqu'à la fin de leur vie. Les habitants de Fanghote ont quitté le village en 1992. De cette année jusqu'à 2005, le village était inhabité à cause du conflit. Il n'y avait personne. Tu n'osais même pas prendre la route. Certains sont allés en Guinée et d'autres en Gambie. Quand certains de nos parents du village sont allés en Guinée, ils avaient la possibilité d'élaguer des terres et leurs propriétaires en implantaient des anacardes sur une partie pour laisser l'autre partie aux réfugiés.

La Guinée a beaucoup profité de la guerre pour planter le maximum d'anacardes possible. Parce qu'ils ont fait travailler nos parents déplacés. A un certain moment donné, ces derniers souhaitaient retourner à la case de départ, mais il fallait faire une bonne communication parce qu'ils étaient dispersés. Ils sont tombés d'accord avec leurs parents vivant à Dakar et dans la diaspora et ont convoqué une réunion. Je n'étais pas convié à la réunion. C'est au cours de la réunion qu'ils se sont dits qu'ils ne peuvent pas tenir une réunion sans le chef et donc, il faut la présence d'un héritier des fondateurs du village de Fanghote. Ils ont décidé de ne pas tenir la réunion sans un chef et ils m'ont appelé pour que j'aie assister. J'ai décidé de les rejoindre et ils

se sont excusés. Nous avons travaillé ensemble depuis lors et ils m'ont intronisé. Le gouverneur Cheikh Tidiane Dieng de l'époque nous a soutenu en nous donnant du riz et on est parti. Le nouveau sous-préfet Goudiaby qui venait d'arriver a pris le dossier en main pour traiter la question du foncier tout en voulant brader les terres qui appartiennent aux réfugiés. Je me suis opposé à sa volonté de faire et il m'a écarté pour travailler avec un autre. Il m'a convoqué pour que je le rencontre mais je ne suis pas parti parce que sa convocation ne répondait pas au respect de ma personne. Je lui ai dit que ce n'est pas de cette façon qu'on convoque les gens. Il m'a expliqué pour me persuader à venir à sa rencontre. J'ai accepté de le rencontrer et il m'a dit qu'en tant qu'enseignant, j'ai fait usurpation de fonction. D'après lui, j'ai signé à la place qu'il ne fallait pas. Il utilise un langage inaccessible pour arriver à ses fins. Je lui ai demandé la personne qui a porté plainte contre moi. Il a appelé la personne et cette dernière a donné sa version. Le sous-préfet m'a demandé de rendre le cachet et je lui ai rétorqué que c'est à la communauté que je dois le rendre.

Quelques temps après, il m'appelle pour dire que si je ne rends pas le cachet, il va me déférer. Je lui ai dit qu'il pouvait confectionner un autre cachet puisque qu'il a les prérogatives de révoquer et de nommer. Cela lui a fait mal. Dans les moments qui suivent, un agent de la gendarmerie m'appelle. Je lui ai demandé qui lui a donné mon numéro et il me dit que c'était le sous-préfet Richard B. Faye. Je lui ai dit que je vais venir pour quel effet. Avant de partir, j'ai saisi un de mes secrétaires pour partir ensemble. J'ai demandé à la gendarmerie l'heure où je suis censé me rendre là-bas. Ils m'ont dit que je dois passer pour discuter avec eux. Avant d'y arriver, le commandant m'appelé depuis Dakar pour me demander ce qui m'oppose au sous-préfet. Je lui ai dit que c'était un problème de cachet. Sur ce cachet il n'y a point un symbole de la République. On a mis ville de Sone, quartier Fanghote. Il appartient au village et est destiné à l'usage du délégué. Certains de mes parents du village m'ont demandé de rendre le cachet au moment où d'autres étaient avec moi. Cela a créé un bras de fer dans le village.

Lorsqu'on a compris que c'est du faux, on a cherché un huissier pour éviter cette dualité sans leur consentement parce qu'ils m'ont dit que si je ne prends pas le cachet, je ne rentrerai pas. Lorsque l'huissier est venu mais, il a très tôt dégage ses responsabilités. Nous avons compris qu'il y avait un certain complot. J'ai expliqué au commandant tout ce qui s'est passé. Après cela, le commandant m'a fait savoir que c'est le sous-préfet en personne qui m'a porté plainte. Il doit comprendre que nous ne sommes pas au temps du colon. Même au temps du colon, on respectait la personne. Je suis allé à sa rencontre et il m'a dit que je lui ai manqué de respect. Le problème du cachet a fait qu'on ne peut plus dérouler nos activités. Nous lui avons écrit mais, il n'a pas réagi. Nous sommes obligés de saisir la presse ; chose qu'il ne souhaite pas du tout. Et la population m'a supplié de ne pas parler. Ce qui lui a donné la chance. Maintenant, on va le rejoindre et si c'est un papier qui a été signé, c'est lui qui va nous restituer la légalité. Quelqu'un qui ne travaille pas ; de zéro maison, on est aujourd'hui à 72 maisons, sans un bloc maraicher, sans une école ouverte. J'ai dit que la chefferie n'est pas pérenne mais il y a des normes ; s'il y a des choses qui ne vont pas, vous posez ça sur la table et vous discutez humblement. Mais on prend quelqu'un parce qu'il s'oppose sur le foncier, on le dégomme pour mettre quelqu'un qui est à la merci de tous. Ça pose problème.

Pour le foncier, il faut dire qu'il y a beaucoup de choses à dire. Ils prient que la terre leur appartienne. C'est un problème qui est présent partout dans le pays. Le président doit prendre des décisions fermes et efficaces pour stopper cette anarchie dans le domaine du foncier. Le plus souvent, ce sont les gens du pouvoir qui le font et ils abusent. Ces derniers sont protégés. Les opposants n'osent pas le faire parce qu'ils ne sont pas protégés comme le sont les gens du pouvoir. Parce que chez nous Boubacar Sow est venu vers les années 2017-2018. Chez nous, la terre est sacrée. Donc si ça se passe dans les règles de l'art, il n'y a pas de problèmes. Boubacar Sow avec la topographe madame Jeanne. Il me trouve en train de cultiver, il me demande de venir. Alors, je viens, il vient, il

me dit : amène-moi la borne-là. J'ai beaucoup hésité et finalement je l'ai fait et je me suis dit que sans quoi je ne saurais son ambition. J'ai amené la borne et arrivé, il me dit de la planter. Ce que je n'ai pas fait. Je lui dis qu'il n'allait pas partir sans me dire le motif qui a fait qu'il m'a emmené jusque-là-bas. Il me dit que le côté-là, il l'a donné à Jeanne ; ça fait un hectare. Le côté-là, je l'ai donné à Fanghote et le côté-là à un autre Mankagne du nom de Niouky. C'est ainsi que je lui ai demandé de me présenter les papiers qui attestent qu'il les a attribués. Il me dit que les papiers vont venir après.

Deux jours après, madame Timiss (Jeanne) m'appelle pour me dire qu'elle a amené des anacardes pour planter. Je lui demandé si elle a un espace là-bas. Elle s'est tue. Alors, le lendemain, je suis parti là-bas et j'ai trouvé quelqu'un avec qui on a discuté. Et là, je vois une charrette qui arrive et a bord duquel il y a quelqu'un que je connais. Je lui demande qui l'a envoyé, il me dit que c'est Jeanne. Je lui demande à quel effet, il me dit que c'est pour planter ici. Je lui demande si elle lui a remis un papier, il me dit non. Je lui dis que s'il plante ça, la gendarmerie viendra vous cueillir demain de bonne heure. Il me demande ce qu'ils ont fait, je lui dis tout simplement que je ne vais pas me déplacer pour ça. Je sors le téléphone de son sac et puis, je l'appelle. On s'est d'abord pris au téléphone et finalement, j'ai raccroché. Quand je suis allé là-bas, elle me dit qu'elle va porter plainte contre moi parce que comment se fait-il que je m'oppose à son projet de planter les anacardières. Je lui ai demandé si le champ lui appartient et si elle a amené la plainte, je vais l'aider à les appeler puisqu'ils n'agissent que sur du faux. Ils trouvent des champs en exploitations depuis des années, ils se permettent de se les approprier parce qu'ils sont de la mairie. Boubacar a dit, Boubacar, c'est qui Boubacar ? Un simple président de la commission domaniale. Je lui : votre usurpation va finir avec moi. Si vous amenez la plainte, je vais vous aider à la réécrire. Vous allez prendre un terrain de quelqu'un où il cultive pendant des années pour donner à quelqu'un d'autre, à votre subalterne. Concernant le domaine national, l'acte III de la décentralisation, citez-

moi une mouture ou on a écrit cela. Elle a compris, elle me dit, j'ai laissé. Je lui dis : il ne faut pas laisser puisque vous êtes une brave dame. Vous arrachez les terres d'autrui pour vous les partager. C'est ainsi qu'elle a ramené ses pommiers. Trois jours après, il me dit : vous-la, la dame est venue, vous l'avez chassée. Je lui dis, non, je n'ai chassé personne. Vous m'avez promis des papiers sur la terre. Où sont ces papiers ? Ah, parce que vous, la mairie de Niaguis c'est comme ça ; tel a dit, on exécute. Vous ne me connaissez pas. Vous n'aurez pas ça avec moi. Vous allez me donner des papiers et dire voilà la véracité de ces papiers. S'il y a un deal, avec moi, ça va finir parce qu'on se connaît. Les gens qui vous ont élus ne vous connaissent pas. Nous, on se connaît parce qu'on a eu à jouer au foot ensemble. Cet être-là, il faudrait qu'on essaie de suivre le bon chemin, de voir ce qui arrange tout le monde. On sait que ce n'est pas tout le monde qui a une terre mais ceux qui en ont, si on suit la voie légale. On discute car nous sommes tous des frères. On peut trouver un consensus ou personne ne sera laissé dans ce sens. Mais je suis de la mairie, je brade, je fais tout ce que je veux. Je dis que ça ne peut pas passer. Donc depuis ce jour, le terrain est là et je ne sais pas s'il y a quelqu'un qui l'a convoité ou pas. Je sais qu'on ne m'interpellera jamais parce qu'il y a certaines de ces convocations que je sursoie même pour leur dire que je n'y assiste pas et s'il parle, je leur demande là où on l'a écrit. Vous ne pouvez pas me mentir sur l'acte III de la décentralisation. Ce que vous dites n'y existe pas. Vous êtes en train de narguer les gens pour s'enrichir sur le foncier.

Fanghote fait partie de Sone mais à Sone aussi, il y a la partie qu'ils ont lotie et, jusqu'à présent, Sone n'en a pas tiré profit parce que si on donne à Sone, Fanghote devrait en avoir parce que nous sommes du même village. Mais ils ont qu'ils ont donné des parcelles. Et ces parcelles ne sont pas arrivées aux destinataires, jusqu'à présent. Ce que je disais, que tant qu'on ne s'entend pas parce qu'il y a des gens qui sont très forts en diversion pour s'enrichir. Et c'est ce qui est arrivé à Sone. Ils leur disent ce qu'il n'existe même pas. Pourtant, c'est un village qui a beaucoup de cadres. Je leur ai dit que dans cinq ans, ils seront

tous des étrangers dans le village parce que ces gens vont brader toutes les terres. Ils sont en fin de séance, le mandat est épuisé. Et je leur ai dit que pour toute parcelle vendue, le futur maire ne va pas en revenir parce que ça sera très compliqué de sa part. Ils ont des problèmes un peu partout mais ils sont soutenus par les sous-préfets. Les sous-préfets sont souvent en connivence avec la marie de Niaguis. Aujourd'hui, c'est Bouba Sow qui fait tout ; il est le maire, le topographe, le président de la commission domaniale. Si les gens refusent de travailler et se mettent chaque jour sur la véranda de sa maison et qu'il leur donne du riz, ils auront toujours des problèmes. Si vous avez un baptême, il vous un sac de riz et un bidon d'huile, vous ne pourrez pas vous opposer à lui. Vous allez chez lui, même à 7h du matin, vous trouverez des gens en train de mendier. D'ici 15 ans, les terres seront toutes bradées. En allant à Fanghote, à gauche, ils ont pris et, ce sont des gens qui viennent d'ailleurs. On donne aux sous-préfets des terres qu'ils vont ensuite, vendre pour aller construire ailleurs. Je pense que quand l'autorité vient, c'est pour assister les populations. Le but du sous-préfet, c'est connaître les problèmes des populations, trouver des solutions, créer des projets qui vont atténuer la souffrance des populations. Mais si ce sont des gens qui viennent s'enrichir comme le cas de Richard B. Faye, ça pose problème. Pour son cas, on va s'évertuer jusqu'à ce que tout le Sénégal sache ce qu'il est en train de faire ici parce que, sincèrement, c'est inimaginable. Je me demande ce que le vieux de 96 ans sera capable de faire pour les populations parce qu'on va le faire signer des papiers dont il ne sait la valeur.

Est-ce qu'il est instruit ?

Non, même pour lire, c'est un véritable problème. Le vieux s'appelle Kéba Sané.

Le problème de Niaguis, c'est que le maire en question est malade et tous les autres sont à s'adresser à des gens qui sont poltrons. Bouba Sow n'est pas instruit et il est tellement fougueux que tout ce qu'il fait c'est ce qu'il pense. Dieu est avec nous et je pense d'ici quelques années, les choses pourront changer parce que les jeunes instruits ont compris que la

manière dont ils agissent illégalement. Et la terre étant la devise la plus importante aujourd'hui, si vous n'avez pas de terre, vous devenez étrangers chez vous. Donc, ça pose problème.

Est-ce qu'on vous présente au moins un plan cadastral parce que normalement, il doit y avoir une synergie entre la mairie et les services de l'urbanisme ?

Le problème qui se pose, c'est que si on vous associe à ces discussions-là, parce que moi, on m'a appelé peut-être ça fait deux ans de cela, que le sous-préfet, parce que bon,... lorsqu'il est venu, ... vous savez, quand on est nordiste, au départ, on est souvent ouvert, on écoute mais par la suite, avec la routine, on a l'arrogance qui monte et vous montrez que vous vous êtes ceci ou cela. Depuis le jour qu'on s'est connu, avec les prises de position, il m'a beaucoup remarqué et un jour, il m'a convoqué à cette réunion dans le cadre de la mise du budget pour les différentes ONG. C'était vraiment bien passé, on a fait beaucoup de propositions pour le développement de la commune. Et depuis ce jour, vous savez qu'ils font souvent attention, ils lisent souvent les personnes. Quand ils sentent que celui-là va me poser des problèmes, ils cherchent tout à t'écarter. Ce vieux de 96 ans a pris son fils comme son adjoint. Alors, j'ai dit que ça, c'est de la dictature. Monsieur le sous-préfet, vous êtes venus pour imposer quelqu'un. Où est-ce que vous avez une fois vu ça ? Je lui ai dit de me sortir le papier qui l'atteste. Je lui ai dit que le jour que je vois ce papier, ça me fera beaucoup de bien.

Cette année, je dis et je le répète, on a zéro activité à Fanghote. Chaque année, on construisait dix maisons. Cette année, c'est la table rase parce que lorsqu'il a emmené l'affaire à la justice, je lui ai dit que je ne signe pas de dossiers parce qu'il cherchait à me créer des problèmes. Maintenant, le problème n'est pas réglé, et lui, il est là dans une léthargie ; quand vous lui écrivez, il refuse de répondre. On a maintenant des pistes pour que les sénégalais puissent nous entendre. Il est là pour la communauté ou pour ses intérêts personnels.

Le problème fondamental de Niaguis, c'est le foncier. Si vous avez un problème de terre avec quelqu'un qui est proche de la mairie, on vous traîne jusqu'à ce que le gars finisse par " se fixer ", à se l'approprier. C'est le foncier qui a tout déstabilisé. Il y a quelqu'un qui a eu un problème foncier, il est venu me voir mais Bouba Sow me connaissant, je l'ai regardé, il m'a regardé et j'ai su que la réunion n'aura pas lieu parce qu'il sait que je ne la raterai pas. Mais il a tout fait pour aller amener un imam qui ne lui a pas suffi. Finalement, il dit nous avons des étrangers et dans ce cas, il faut qu'on aille les recevoir. C'est comme ça qu'ils sont partis et finalement, il convoque la personne. Je lui ai dit que tu vas ce qui va se passer ; je ne reviendrai plus ici mais je sais qu'il va te convoquer seul et il va te convaincre. Et c'est ce qui lui est arrivé. Le gars continue à planter et à chaque fois, il lui dit qu'il y a ceci ou cela, jusqu'à présent. Donc, c'est quelqu'un qui est engagé dans ce domaine et je sais qu'aujourd'hui, avec les études, les gens sont éveillés. Si vous discutez avec eux, vous leur posez vos problèmes, vos points de vue, vous allez trouver des alternatives à cela, un consensus.

Comme je l'ai dit, le côté gauche de Fanghote, si vous dépassez le lycée de Niaguis, à dix mètres, vous allez voir les bornes jusqu'à l'AJAC. Ils lui ont vendu mais si vous demandez, ils ne vous diront jamais quelque chose de claire. Même jusqu'à presque Fanghote, les terres sont occupées. Avant d'arriver à Fanghote à gauche, il y a un grand verger. Parfois, on nous dit que ce sont les propriétaires terriens qui l'ont vendu et d'autres disent que c'est la mairie. En fin de compte, on n'a rien de claire là-dessus. Ce qu'ils font souvent, quand tu en a besoin, ils te proposent des choses et si tu acceptes, ils te donnent. Le plus souvent les propriétaires terriens ne sont pas là ; ce sont des déplacés. Ce sont des gens qui ne viennent pas et parfois, c'est le petit-fils qui vient et c'est lui qu'on essaie de narguer. Actuellement, ils sont en train de vendre beaucoup de terres parce que l'autre jour, j'ai rencontré les gens du cadastre là où se trouve la haute tension. La personne m'a vu et puisque je la connais, elle a fait semblant de

ramasser quelque chose. J'ai ralenti et j'ai vu qu'elle ne venait pas et les autres étaient là en train de l'attendre. Finalement, je suis parti.

Vous dites souvent que la terre est sacrée, que vous êtes bainounck. Déjà ce matin quand j'appelais Bouba Sow, il me dit que la terre appartient à la nation. Je lui dis, oui la terre appartient à la nation mais cette loi-là, on l'a héritée de la colonisation. Est-ce que vous prenez en compte le point de vue ou la représentation que les populations ont de la terre parce que nous, on pose l'hypothèse qu'au Sénégal, il y a un pluralisme juridique : il y a la coutume et la loi. Donc, allez chez moi, à Youtou, dire à quelqu'un que la terre ne lui appartient pas, qu'elle appartient à l'Etat, ça dépasse son entendement. Donc, apparemment, c'est cette contradiction que les gens ne comprennent pas. Donc, on brade la terre au nom de la loi sur le domaine national. Même si la terre est exploitée par un individu, on l'impose une loi parce qu'il est dit que c'est des terres vacantes, encore qu'en Casamance, il n'y a jamais eu de terres vacantes, c'est-à-dire qu'une terre peut rester des siècles mais elle appartient toujours à quelqu'un. Donc, le terme vacant pose aussi problème parce quelqu'un peut avoir des domaines et ne pas pouvoir exploiter tous ces domaines. Comment ça se passe chez vous ?

C'est exactement ça. C'est comme ça qu'ils narguent les gens. En effet, ils te disent que c'est le domaine national. Donc, la terre n'appartient à la population. Elle appartient à l'Etat. Ceci dit, ici, partout où tu touches, tu trouveras quelqu'un qui y était avant toi. L'Etat c'est qui ? L'Etat c'est nous-mêmes. S'ils prennent l'Etat, le manteau de l'Etat, l'argent qu'ils bradent, ils le mettent dans les écoles. Bouba Sow n'est qu'un planton. Il faut lui demander sa profession, il sera dubitatif sur ça parce que j'ai discuté avec quelqu'un qui était venu m'aider à travailler, hier, il me dit le maire de Niaguis. Alors, je lui demandé qui est le maire de Niaguis, il me dit Bouba Sow. C'est en ce moment que je lui ai dit que Bouba Sow n'est qu'un simple président de la commission domaniale.

L'Etat n'a pas dit de vendre les terres et de mettre l'argent dans les poches. Cela n'est écrit nulle part. Et ce que les gens ne comprennent pas parce qu'aujourd'hui, quand tu parles de gendarmerie comme le fait le sous-préfet, les gens te réclament. Je vous dis que le sous-préfet a fini par banaliser la gendarmerie. C'est le sous-préfet qui a écrit plus de plaintes. Il y a un premier soulèvement où les Niaguisois avaient demandé son départ, il s'est rétracté parce qu'on me disait quelque part que c'est sa femme qui est venue vers eux leur demander d'arrêter parce qu'ils font du bruit. Ce qui a fait déborder le vase, c'était lors d'une cérémonie où il leur demande d'arrêter et les gens se sont levés de façon spontanée. Il a fui et est allé se réfugier à Ziguinchor.

La mairie est même venue à Sone avec des pourcentages faramineux. Vous donnez 60%, ils prennent et te disent qu'ils vont prendre encore sur ça. Et si tu as besoin de tes trucs, tu vas faire encore une demande. Quand tu fais du bruit, on appelle et on te donne un terrain pour que tu te taises.

Vers Fanghote à gauche, on a vu un château d'eau.

Un château parce que là-bas, on m'a dit puisque je ne fréquente trop cette route,... Mais Bouba Sow a beaucoup de domaines là-bas. Il a nargué le vieux et a pu occuper dix hectares qui sont des terres d'autrui. Dans la zone où vous avez le château d'eau, il a des terres là-bas et pourtant, son père n'a pas de domaines là-bas. Aujourd'hui, il fait partie de ceux qui ont plus de terres à Niaguis. S'il n'est pas le plus riche de Niaguis, mais il peut être le deuxième à partir du foncier. C'est le président de la commission qui a vendu plus de terres. Il a bouleversé partout, même le côté de Niaguis Douma parce que le magasin qui est là-bas, c'est dans la partie de Sone. Ce magasin est construit depuis très longtemps. Niaguis en question n'a pas assez de terres. Quand on parle de terres, c'est de Sone jusqu'à Fanghote. Normalement, nous qui sommes à l'intérieur, nous ne devrions pas avoir de problèmes parce que c'est des gens qui étaient là, qui n'avaient pas vécu ce problème,

qui ont fui parce qu'il y a les caprices de la guerre. Alors, ils reviennent, ils trouvent que d'autres se sont appropriés leurs terres. C'est ce que Fodé Badji disait que n'allait pas avoir de problèmes. Il y avait que j'ai écrit pour les gens qui sont venus pour la restitution des terres. Les gens sont venus supplier mais quand ils sont venus supplier avec la manière, on a essayé de voir l'effort consenti pendant tout ce temps-là. Donc, une discussion amiable a été trouvée ou quand même les gens ont accepté que c'est vrai que ça ne t'appartient pas, tu es accepté, tu reconnais que ça ne t'appartient pas. Mais Bouba Sow ne connaît pas ça et il va dire que c'est le domaine national et il ne peut même pas t'expliquer ce que s'est le domaine national. J'avoue qu'ils sont aidés par la marie et soutenus par les sous-préfets.

Vous disiez tantôt que la demande de lotissement doit émaner de la population et moi, c'est un constat général, comme je le disais à Abdou, dans dix ans, on n'aura plus de fruits en Casamance parce que, justement quand on va faire le lotissement, on ne prend pas en compte le fait que ce sont des paysans dont le seul revenu, c'est l'exploitation de la terre. Donc, ils viennent pour faire le lotissement et ce sont des lotissements à but d'habitation. Ils ne prévoient pas les domaines agricoles dans ces lotissements. Donc, finalement, ces gens auront deux ou trois lots mais à des fins d'habitation et ils n'auront plus de terres à exploiter...

On m'avait une fois invité à une réunion sur le foncier. Je disais qu'en Casamance, nous avons de terres. Le casamançais est devenu aujourd'hui un fainéant parce qu'à l'époque, le casamançais c'est quelqu'un qui ne tendait pas la main parce que tout ce qu'il gagnait, c'est à la sueur son front. Quand il voyageait, il mesurait la quantité de riz compte tenu de nombre de jours qu'il va faire là-bas et son argent pour sa dépense. Le Joola ne quémandait pas avant mais aujourd'hui, si vous vous mettez là-bas, vous allez voir plus de Joola qui quémandent que de Wolof. Avec ça, vous pensez que ça va développer le pays ? Je disais à quelqu'un que le gouvernement ne veut pas le développement

de la population. Ceux qui gouvernent sollicitent souvent ceux qui vont rester tout le temps à quémander parce que quand tu vas travailler, tu vas devenir autonome et tu ne vas jamais suivre ce dernier. Il y avait des tracteurs qu'on a amenés ici. Si aujourd'hui, le président me convoque pour savoir ma position par rapport à l'agriculture, je ne dirais pas que je ne vais pas réussir parce que j'aime la terre et je sais que le développement de la terre est plus garanti. On a amené des tracteurs qui sont donnés aux grands commerçants et aux ministres. Il y a très peu de villages qui ont un tracteur. On a demandé à ce qu'on nous réhabilite la vallée mais rien n'a été fait. On me parle du barrage de Djidel, je dis que ce barrage a été saboté par le président de la République de l'époque. Parce que vous ne pouvez pas construire un barrage et après les méfaits du sel prennent le dessus sur tout. Ils n'ont pas mis les fonds qu'il fallait. Lorsque le toubab a calculé, il sait que s'il met ça, le sel ne pourra plus remonter mais cela n'a pas été fait. Ils ont été jusqu'à Pouboul où il y a des forages qui ont été creusés du temps d'Abdou Diouf pour diluer la quantité de sel. L'année dernière, on était parti rencontrer le PDRS pour la construction de la route Niaguis-Fanghote-Pouboul-Babadinka et Pouboul-Djidel.

C'est quoi la terre pour vous ? Dans le milieu baïnouk ?

La terre c'est une vie de vie parce qu'aujourd'hui, nous marchons sur la terre, nous cultivons sur la terre, nous faisons tous nos besoins sur la terre. Donc, elle constitue un moyen de survie.

Alors, vous disiez que chez vous, elle est sacrée. Qu'est-ce qui fait l'objet de sa sacralité ? Est-ce qu'il y a un rapport entre la terre et les cultes ?

Il y a des rapports parce que chez nous, les gens n'aiment pas se tirailler la terre. Les Baïnouk sont les premiers habitants mais dès que vous commencez à leur créer des problèmes, ils s'en vont et vous laissent habiter. Ils se sont rendus compte que la terre nous permet de vivre et de se protéger parce que parfois, quand on va et on se sent dépassé par une affaire, on prend la terre et on implore.

Avez-vous une idée sur la loi sur le domaine national ? Est-ce qu'à Fanghote ou dans Niaguis, il y a vraiment un séminaire où on convoque la population pour leur parler de la loi sur le domaine national ?

Ce n'est pas très fréquent ; parfois si vous avez un litige qui vous chagrine parce que ces gens-là veulent s'imposer parce que vous ne maîtriser pas, ils courent pour vous dire que ce que vous dites ne tient parce que la loi dit ceci ou cela. D'ailleurs, lorsqu'on s'est pris avec le sous-préfet, les gendarmes ont voulu me dire que le sous-préfet nomme... Je leur dis non, il ne nomme pas. C'est la population qui propose un chef. Le sous-préfet n'est pas habilité à nommer. Je leur ai dit que ça n'a été écrit nulle part. Normalement, il devrait avoir des séminaires sur lesquels, les gens doivent partager parce que quand on l'ignore, quand on a peur parce qu'on ne connaît, on se méfie parce qu'il y a beaucoup de zones d'ombre. Mais quand on connaît, le plus souvent, on ne va pas se mettre dans le doute. Lui, il profite parce qu'il sait vous ne connaissez pas. C'est ce que se passe à Niaguis.

Est-ce que finalement ce n'est pas une stratégie que les autorités utilisent pour narguer les gens ?

Effectivement, c'est ce qu'ils font parce que quand tu as des problèmes, ils te disent non, vous savez que la terre appartient à l'Etat. Quand ils me disent que la terre appartient à l'Etat, je leur demande si les terres qu'ils vendent ils versent l'argent à l'Etat. Normalement, ce qui vient de l'Etat ou ce qui va vers lui doit être justifié par un papier. L'Etat n'a pas dit d'arracher les terres d'autrui et de les donner à leurs subalternes.

Par rapport au lotissement ou bien aux délibérations, est-ce que vous avez la possibilité d'accéder à la liste de délibérations ?

Ils n'informent même pas la population. Ça se fait de manière discrète. J'ai même fait des demandes pour avoir un lot là où ils ont loti. Ils ne m'ont pas donné et j'ai appris qu'ils l'ont

donné à tel. Alors, quand j'ai demandé au gars, il m'a dit que puisque je ne veux pas coopérer, ils ne peuvent pas m'en donner. Ça sera difficile d'en avoir. Voilà ce qu'il m'a dit. Je lui dis mais, vous parlez de quelle coopération ? Il me dit, vous savez que vous êtes très compliqué. Je lui dis non, je ne le suis même pas. Pour vous dire qu'ils n'ont jamais convoqué de réunions à cet effet. Ils laissent les gens dans l'ignorance. C'est une manière de diviser pour mieux régner.

Ce qui veut dire qu'ils ne consultent pas la population ?

Bon, à mon entendement peut-être, si vous avez le besoin, on dit qu'on va essayer de voir comment on va régler votre problème. Normalement, ça doit être des réunions publiques pour dire voilà ce que nous voulons faire, que vous sachiez que nous sommes là pour la collectivité. C'est dans la discrétion qu'ils le font. Ils ont une manière de divertir les gens pour qu'ils les mettent dans le flou.

À l'entrée de Niaguis, on nous a dit qu'il y a un espace qui a été vendu, je ne sais pas, à 100 000 000 fcfa ?

Bon, je n'ai pas tellement d'informations sur ça ; mais il y avait une période où le chef de Sone, la mairie et le sous-préfet se sont entendus pour vendre une partie destinée à l'exploitation du sable, c'est-à-dire une carrière. Lorsqu'on a entendu, on a dit non, parce que la terre n'appartient pas au chef. C'est lui qui devait convoquer la population pour lui prendre part de ça. Si je prends mon cas, ils ne peuvent pas être avec moi parce que je ne me laisse pas faire. Il y a quatre ans de cela, avec la construction de la route, ils avaient besoin de pierres. ISOLUX était venu chez moi avec les gens de Niaguis qui leur avaient dit qu'ils allaient creuser une carrière là-bas. Les gosses m'appellent pour me dire que les blancs sont venus pour creuser la carrière. Je leur ai dit de ne pas emmener même une seule pierre. S'ils emmènent, on va les offenser jusqu'au bout. Ils sont partis et deux jours après, je suis allé là-bas, ils me disent qu'ils ont besoin de pierres. Je leur demande celui qui leur a donné l'autorisation.

Je leur dis de lui demander de venir mais il n'est pas venu mais, il n'est pas venu. Je leur ai dit que s'ils ont besoin de cailloux, il y a une procédure qu'on va suivre. Si c'est faisable, on fait et si ce n'est pas faisable, on laisse.

Discours recueilli : Quand j'ai pris la chefferie, j'ai dit non parce que Djibaneu est un vieux quartier de Djibélor. Même Diabir est un vieux quartier de Djibélor. Comment ça s'est passé ? (Vous savez, nos parents sont malhonnêtes). Quand le gars de Diabir du nom de Manga qui a fondé ce quartier est venu, il a dit à nos parents qu'il veut se lancer dans la récolte du vin parce qu'il boit. Il venait de Diabir de Bignona. Alors, les vieux lui ont donné l'accord de récolter le vin en lui cédant une partie. En même temps qu'il récoltait le vin de palme, il plantait des manguiers. Il avait un parent qui travaillait au niveau de la poste de Ziguinchor. Quand il récoltait, il progressait vers l'autre partie. Les vieux lui ont rappelé les accords, il n'a pas voulu les écouter ; il a insisté et finalement, il a créé des problèmes. Ils se sont pris.

C'est ainsi qu'il va porter plainte au niveau de la justice. Moi, je ne sais pas comment cela s'est passé parce qu'en ce moment-là, on était encore très jeune. Il y avait deux vieux qui étaient là. Un bon jour, ils voyaient la gendarmerie qui arrivait avec une convocation. Elle demandait Antoine et Etienne qui se présentaient. On leur donnait la convocation. Ils étaient surpris parce qu'ils s'interrogeaient même sur leur sort. Le même jour, ils sont partis. Parmi eux, il y a un ancien combattant de 39-45 ; il ne s'est pas laissé faire. Quand ils sont partis, ils ont assisté au procès sans conciliation. Le président leur a expliqué et il y avait l'interprète à son temps. Ils ont raconté ce qui s'est passé. Il paraît que le gars avait pris un avocat. Le président a finalement accordé la faveur au gars. C'est comme ça qu'il s'est approprié cette partie. Par la suite, certains de ses parents l'ont rejoint et d'autres également. Avant, ils s'étaient arrêtés au niveau de l'école mais aujourd'hui, c'est juste là, tout près. Cette année, on a délimité et ils voulaient nous créer des problèmes. Je leur ai demandé comment on peut dire à quelqu'un qui t'a accueilli de se limiter à tel endroit ? Comme je ne mâche

pas mes mots, je leur ai déclaré la guerre. Finalement, on a pris la partie qu'on veut. Là où on a pris, ils avaient loti une partie. Maintenant, ils nous ont demandé de leur céder cette partie.

En réalité, ce sont les habitants de cette zone qui ont donné leurs cartes d'identité. Ces derniers n'en voulaient plus. Je leur ai demandé pourquoi ils ont donné les pièces d'identité ? Donc, nous ne pouvons pas aller contre leur volonté parce qu'ils ont déjà vendu cette partie et ont mis les bornes. Dès que vous voyez les quatre bornes, sachez qu'ils ont déjà vendu ; là, ils ne badinent pas. La mairie ne joue pas avec ça. Ils sont très vigilants. Finalement, on a accepté en leur faisant savoir qu'ils sont de chez nous parce que c'est notre zone. Maintenant, il nous reste le côté de Baraf. Il y a un boulevard qui est sorti vers l'école de Baraf ; avant l'école, ils ont sorti un grand boulevard de 30 mètres qui va jusqu'à la limite de Djibonker. De là, il va continuer jusqu'à Darsalam. Mais il y a une autre route de 30 mètres de large après l'école qui est reliée à celle de Boucotte Mankagne parce qu'on nous a dit que dans le plan Directeur de la CEDEAO, ils vont construire une ceinture de Ziguinchor. C'est pourquoi la route sera bitumée ; quand ils arrivent à Tobor, là où les pavés se sont dégradés, il y aura un pont comme celui de la Gambie qui va sortir à Goumel. C'est un pont de 29 mètres de haut qui va relier Goumel et de Goumel, la route continue jusqu'à Djibock. De là, elle va sortir à Boucotte Mankagne et puis jusqu'à Cap-Skiring. C'est pourquoi le premier boulevard qui a été tracé, on va le truquer à celui de Baraf ; ils vont prendre l'autre côté et nous, nous prenons ce côté.

Baraf a été loti. Ce sont mes devanciers qui ont été très négligents. C'est une bande qui appartient à Djibélor. Les gens de Baraf disent que ça leur appartient. Depuis l'année dernière, c'est la lutte avec eux parce que ça ne leur appartient pas. Dieu a fait que la route a été tracée et j'ai dit au président de la commission domaniale qu'ils prennent l'autre partie et nous, nous prenons cette partie et puis, c'est tout. Maintenant ce qui reste, c'est entre nous et Brin et entre nous et Djibonker. Les 10000 logements de Macky Sall doivent se faire à Brin. Il voulait

les faire ici et c'est moi qui les ai chassés. C'était entre l'Université et Baraf. Alors, je ne sais pas quelle pression ils ont là-bas, ils ont choisi cette zone qui se situe entre l'Université et Djibaneu. J'ai dit à Bouba Sow que ça ne se fera pas ici, quitte à ce qu'on meure tous. C'est ainsi qu'ils l'ont emmené dans la commune d'Énampor. Maintenant, de Mama Toro jusqu'à la route du séminaire, jusqu'à Djibonker Manjacque et même peut-être Kassana.

En 2012 lorsque Baldé disait qu'il prenait cette bande, on avait créé une association qui regroupait Djibonker, Brin et nous. On voulait s'unir pour faire face à ça. Lorsque la réforme portant sur les communes est sortie, ceux de Brin et de Djibonker ne sont plus intéressés. On était même allé jusqu'à avoir le projet de faire de cette zone une zone à biosphère. En son temps, il y avait un gars d'Oussouye ; il semblerait que c'est un certain Diop. C'est lui qui se charge de la biosphère au niveau de l'Afrique. Il avait été contacté et avait donné son aval. Il paraît qu'il fallait avoir au moins une centaine d'arbres centenaires. Ils ont le nombre de population qu'il fallait avoir et le périmètre. Si vous réunissez toutes ces conditions, on en fait une zone à biosphère. Ça serait une zone intouchable. Voilà comment notre projet a échoué.

À Niaguis, j'ai dit qu'ils créent maintenant la pauvreté. Ce sont les maires qui ne sont pas bien éduqués ou cultivés. Lorsqu'ils voulaient prendre nos rizières de Boudody à Djibélor, je leur ai dit que ce n'est pas possible. C'est vrai que nous, les Baïnouk, nous ne cultivons plus. Après les cultures, quand on récolte, on garde le riz. Maintenant, c'est la saison sèche, ils vont en brousse pour les cajous, la récolte du vin de palme et d'autres activités. Pendant la saison des pluies ou il n'y a rien, ils sortent le riz. Ce sont ces gens-là qu'ils veulent affamer ? je suis parvenu quand même à trouver un consensus avec la marie. En fait un jour, j'ai rencontré Taibou qui m'a dit que ce n'est pas un problème. En ce moment, Abdoulaye Baldé était en France. Quand il est revenu, on nous a convoqués chez lui. Je leur ai dit : c'est dommage que quand vous faites des choses à

Ziguinchor, vous ne consultez personne. Baldé m'a fait savoir qu'ils n'ont pas d'interlocuteurs. Donc, quand nous avons un programme, on l'exécute. Je leur ai parlé du fromager qui était derrière la chambre de commerce. Je leur ai dit est-ce que vous savez que ce fromager est une institution de la royauté ? Baldé a d'abord déchargé ses responsabilités en disant que ce n'est pas lui qui l'a abattu. Vous savez qu'il y a un partenariat entre Djibélor et Bandial. C'est la raison pour laquelle la royauté d'Énampor ne s'est pas réalisée jusqu'aujourd'hui parce que Djibélor y joue un rôle important. Quand un roi est nommé à Énampor, ses habits sont cousus à Djibélor. C'est Djibélor qui assure sa sécurité. Les gens se rassemblent à Djibélor pendant une semaine et puis, ils vont au niveau du fromager pour l'habiller. Là-bas aussi, c'est une cérémonie. De là, ils vont à Affiniam où ils vont fabriquer une pirogue toute neuve. Là aussi, c'est une cérémonie d'une semaine. C'est ainsi que vers le soir, le roi et sa délégation vont prendre cette pirogue pour regagner Énampor. Quand je l'ai expliqué à Baldé, il m'a dit qu'il n'est jamais au courant de ça. Il m'a dit qu'ils n'ont jamais eu le réflexe de consulter vous qui êtes de Djibélor. Vous savez que nous avons une association régionale des Baïnouk. Baldé me dit qu'il ne m'a jamais vu dans cette association.

La place Gao était un lieu de culte des Baïnouk. Il y avait un grand fétiche. En son temps, comme les Mandingues habitaient à côté, les Baïnouk ont enlevé leurs affaires et les Mandingues ont appelé ce lieu Bantambaa avant que ça ne devienne place de Gao (grâce au jumelage entre Gao et Ziguinchor).

Aux HLM Boudody, il y a un petit baobab. Il abrite un fétiche pour la surveillance des rizières. Si vous allez jusqu'au Séminaire Saint-Louis, il y a un autre petit baobab. C'est un baobab des gens de Diandialate. L'histoire nous dit qu'en son temps, ils avaient un grand guerrier qui, à un certain moment, tuait même les femmes enceintes, déchirait les ventres pour voir ce qui est la-dans. Bizarrement, un malheur est survenu dans le village et tout le monde est sorti et s'est enfui. Quand d'autres sont venus jusqu'au fleuve, ils ont vu un gros crocodile ou

serpent qui les traversait groupe par groupe. Quand ils ont traversé, ils ont rencontré les Baïnouk et s'étaient affrontés. Comme les anciens étaient trop sages, ils avaient échangé de femmes et c'est là où la guerre a cessé. Les Baïnouk de Djibélor leur ont donné une partie de leurs rizières où ils cultivent du riz. C'est ainsi que le baobab a servi d'abri de leur fétiche pour surveiller cette rizière. C'est pourquoi cette bande des rizières a finalement été laissée comme telle. Sauf que là où c'est habité, on a assaini. S'il y avait cette forêt classée, ils allaient tout prendre.

L'association regroupe les propriétaires terriens de Boucotte Mankagne, Baraf et nous aussi, on s'y est associé. Malheureusement, Djibélor n'a jamais été associé à un lotissement mais cette partie nous appartient. On a dormi à tel point que le chef de Baraf a dit que cette partie leur appartient. Voilà un peu comment nous sommes impliqués dans cette affaire de lotissement. Comme nous faisons tous partie de la commune de Niaguis, on a laissé la commune de Niaguis lotir ; on ne s'est pas tirailé pour ça. Donc, il y a un comité de veille et d'alerte et tout à l'heure, ils vont se présenter. Ce sont ceux qu'on avait enfermés pendant 4 mois en prison parce qu'ils avaient arraché des bornes et la raison a pris le dessus sur la force. Jusqu'ici, ils tiennent des réunions parce qu'il y a toujours des problèmes.

Bonjour ! Je m'appelle Henry Ndecky¹⁷. Je suis le coordonnateur du comité de veille et d'alerte. Le comité est né juste au début de la distribution des lots dans la zone, c'est-à-dire Boucotte Mankagne, Baraf, Kanténe, Djibaneu. Je ne suis pas le premier coordonnateur ; il y avait un certain Diallo et moi, je les ai rejoints après et comme c'est au Sénégal, constatant que ce monsieur ne jouait pas son rôle, on l'a remplacé. D'ailleurs, avant qu'on ne le remplace, il a même démissionné. Et c'est depuis ce jour j'ai pris la tête de ce comité. Pour revenir un peu sur l'historique ; c'était en 2006 que Baraf avait l'idée de lotir son village. Ils avaient le service d'un topographe (ancien géomètre). Il est venu faire l'état des lieux et il leur a fait comprendre que

¹⁷ Monsieur Henry Ndecky a souhaité être cité nommément.

Baraf est très vaste et donc, ils n'auront pas les moyens. Le conseil qu'il a donné c'est de faire un alignement. Au moment Baraf a demandé des cotisations pour préparer cette activité, la mairie a certainement été informée et ce par le biais de l'actuel président de la commission domaniale en la personne de Bouba Sow. Ce dernier s'est présenté chez le chef et a fait comprendre que la mairie a un projet de deux milliards de lotir la bande de Boucotte Mankagne à Baraf. Alors, le chef lui a dit en Wolof : *ku uti ker boo daje ak timis dagay contaan*. Voilà donc, nous voulons lotir, faire un alignement et si la mairie a un projet, ça va nous faciliter les choses. Maintenant, il faut en parler.

C'est depuis ce temps que les rencontres ont commencé et Bouba Sow en personne était venu avec une équipe. Les populations étaient là et ils leur ont fait comprendre qu'en réalité, il y a un projet qui est là avec une somme de deux milliards. Comme chacun se dit, j'espère qu'avant le lotissement, ils vont certainement sortir des voies pour faciliter l'accès, les gens ont accepté. Maintenant qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut d'abord discuter sur les dimensions des lots, les pourcentages et autres. Ce qui a été arrêté, c'est que la mairie avait demandé à ce que la population leur donne 60% parce que la norme nationale c'est 70-30. Ils ont demandé à ce que la population leur cède 10% qu'ils ajoutent aux 30% pour la mairie. La population a dit d'accord si vous avez mis deux milliards, ça ne pose aucun problème. C'était le consensus. Les dimensions des lots c'était 35sur25. Les populations avaient demandé 40sur40. Finalement, ils se sont entendus sur 25sur25 et c'est ce qui a été vraiment retenu. A la suite de ça, la population était d'accord, l'agent de la mairie est reparti et Bouba Sow en personne est allé sous-traiter ce lotissement avec Balla Nar Dieng qui était le notaire et qui avait une agence immobilière. Il est décédé quelques temps après. Quelqu'un qui a une agence immobilière et qui, après quand on a eu des informations, a demandé à ce qu'on donne des terres à la place de l'argent, qu'on lui donne après le lotissement un bloc avec lequel il va faire ses affaires. Et le bloc visé était celui qui est plus proche de Ziguinchor. Quand les informations nous sont

parvenues, on a dit que ce n'est pas possible. Personne ne peut quitter son domaine. Moi, j'ai mon domaine, mon champ. Je n'aimerais pas qu'on me déplace de chez moi pour me donner des lots ailleurs. Il nous a aussi fait savoir que la mairie lui a promis 25% de son pourcentage. Quelques temps après les populations ont dit que cela ne les regarde pas, toi et la mairie qui prend 30%. Si elle vous donne 25%, c'est pour vous mais les choses ne se passeraient pas comme ça. Finalement, il nous a dit qu'ils vont d'abord nous imputer, pour la voirie, 30% de nos terres qui ne font pas partie du partage et mettent à côté et les 70% restants vont être reconsidérés pour, désormais, appliquer la clef de 40-60. Alors ça fait des problèmes. Et c'est avec ça qu'ils ont loti. Ils ont insisté, ils sont allés faire une convention, ils ont amené des chefs qui, aussi, ne sont pas propres, il faut le dire, et ont pu faire une convention. La population ne fait pas partie de cette convention. C'est le toit du Sud et la mairie qui ont fait leur convention et l'ont distribuée aux différents chefs. Ils ont loti avec ça et finalement on a senti que la population a pris du recul en disant que ce n'est pas grave et nous, nous avons mené notre lutte. La population a dit que ce n'est pas grave puisque nous allons prendre 60%.

Le plus grave problème s'est produit juste quand ce lotissement est terminé parce qu'il n'y avait pas de problèmes. Au moment de la distribution, on s'attendait à ce qu'ils donnent le pourcentage de la deuxième clef, c'est-à-dire les 70% qui restent à se partager. À notre grande surprise, on a constaté que ce n'est pas le cas ; c'était autre chose. On a fait des enquêtes, des calculs. On a découvert qu'au finish, ils ont enlevé 50% qu'ils ont gardés pour les voiries et infrastructures et les 50% restants, c'est là où ils ont appliqué la clef de répartition initiale, c'est-à-dire 40-60. Alors, la situation allait très vite ; on a dénoncé. On a informé les autorités, on a fait des correspondances au niveau de la présidence de la République. On a fait des You tube. La fameuse rencontre du 31 juillet à la gouvernance. En effet, le gouverneur a convoqué tout le monde et a sommé ces gens à nous restituer les 20% qu'ils ont augmentés, 30 sur 50. Il leur a dit de faire tout pour nous

les rendre et de discuter, voir comment faire. Mais la mairie n'a pas respecté et a continué ses affaires avec le toit du Sud. Ils sont allés voir ce qu'ils vont faire et à un moment, ils sont redescendus sur le terrain et ce qu'on a compris, c'était pour aller morceler les équipements parce que quelque part, avec la mairie, tout est mensonge. C'est ce qu'ils ont fait. La mairie a confectionné un document. Quand on a mis la pression, elle ne peut plus justifier les 50% parce que tout est sur le plan. Quoiqu'on puisse dire, c'est le plan qu'ils devaient mettre sur la table et dire regardez. On a demandé à ce qu'ils nous donnent le plan mais ils nous ont refusé tous les documents. Quelqu'un qui veut la vérité, qui est là pour la population, je dis qu'il n'y a pas problème de présenter la vérité. On a dit ça au gouverneur qui leur a dit de nous donner le plan. Alors, ils sont allés confectionner ce document dans lequel, ils ont augmenté les superficies des équipements pour faire croire à l'autorité que ce qu'ils ont dit, c'est ça. On a dit que c'est simple car moi, je peux confectionner un document, chacun peut confectionner un document et dire ce qu'il pense et même mentir. Ils pouvaient nous présenter le plan et on va faire une confrontation. Ce document, je l'ai toujours donné en exemple et quel exemple ?

C'est sur Boucotte Mankagne parce que Dieu a fait que j'ai tout fait pour avoir le plan mais la personne qui est le chef du village a tout fait pour m'empêcher de photographier ou bien de filmer. Il a tout fait pour me le refuser. Alors, je lui ai demandé de me laisser travailler, de faire la comparaison avec le document. Lui-même avait le document mais il me l'a refusé. Et le temps que j'ai eu pour vérifier m'a permis de relever la différence. Sur les superficies, à Boucotte Mankagne la superficie réelle de l'école élémentaire est de 12000 et quelques mètres carrés. Dans le document qu'ils ont présenté à l'autorité, ils ont mentionné 40000 mètres carrés. La deuxième qui est juste derrière (Baraf), c'était 14000 et quelques ; ils ont mentionné 24000 et quelques. J'ai montré ça au chef en lui disant c'est la raison pour laquelle nous sommes en train de mener ce combat mais vous nous empêchez de récupérer nos parcelles parce que vous avez refusé de

nous donner le plan. Il m'a finalement donné le plan. À un certain moment, il m'a demandé d'arrêter parce qu'il sait bien que j'en sais quelques choses et que je risque de lui créer des problèmes. Et ça m'a fait mal parce que je dis, un chef à qui la population a confiance, on t'a élu pour défendre ces populations, tu te permets de dire que la population te crée des problèmes sur quelque chose qui est là, et que tout le monde a constaté que ce n'est pas bon. J'ai voulu continuer, il a arraché le document et depuis lors, il ne veut plus me voir. J'ai tout fait pour ne pas le dénigrer parce qu'on se connaît. Donc, c'est ce qui a fait finalement, on a constaté... et je reviens au gouverneur ; ce qu'il a demandé à la mairie de faire, elle ne l'a pas fait. Elle est redescendue sur pour remorceler les soi-disant grands domaines qu'ils ont laissés. À Boucotte Mankagne, ils ont 40000 mètres carrés et ils ont dit à l'autorité qu'ils allaient diminuer l'école mais, qu'est-ce qu'ils ont diminué là-bas ? Ils n'ont rien diminué sinon, ils vont aller éliminer cet espace alors que les 40000 qu'ils avaient dit, ils ont volé pratiquement plus de deux hectares qu'ils ont mis dans leurs poches et ce sont déjà des lots. Et qu'est-ce qu'ils vont diminuer dans ces équipements ? C'est un mensonge. Ils l'ont certainement fait pour éliminer certains équipements et ils l'ont réussi. Mais on a dit qu'on ne va pas s'arrêter là, qu'on ira jusqu'au bout. Les choses évoluent et on va voir ce qu'on va faire et notre première ambition, c'est de faire quitter cette équipe parce que s'ils sont là, on ne pourra pas régler certaines choses.

Donc, on a lutté, des correspondances sont allées partout. Même la mairie, quand elle nous convoque, on lui répond. Elle ne répond pas à nos questions. Elle nous convoque seulement pour dire ce qu'elle pense et quand on veut poser des questions, elle lève la séance. Ils ont derrière eux quelqu'un qui devait trancher les choses ; il s'agit du sous-préfet qui menace tout le monde. Il a même menacé le chef en lui disant de suivre ce que la mairie dit. C'est depuis ce jour que le chef s'est retiré de nous pour se fier à eux. Voilà ce que le sous-préfet fait. Il pense nous intimider parce qu'il nous avait dit de ne plus tenir des réunions en brousse, la

brousse où ils sont allés morceler, la brousse où il y a beaucoup de vergers d'anacardiens et de manguiers qu'ils ont morcelés. On a continué des réunions jusqu'au jour où la population de Boucotte Mankagne a décidé parce qu'ils ont continué la vente des lots au vu et au su de tout le monde. Le chef de village était interpellé et qu'est-ce qu'ils ont dit et surtout celui de Boucotte nous dit : Le toit du Sud, c'est des gens, des commerçants, il a des terres et il doit les vendre. Mais je pense qu'avant que ces gens vendent leurs terres, il faut les terres reviennent aux propriétaires. Que chacun sache ses lots, que chacun aille identifier ses lots parce que nous avons affaire à des bandits. Ils peuvent te donner des numéros et revenir vendre ces lots et te laisser dans l'obscurité et quand ils vont partir, auprès de qui tu vas aller réclamer ? On leur a dit que ce n'est pas possible, d'aller dire à ces gens d'arrêter, que les choses ne soient pas trop tard. Dans mon champ, je ne laisserai personne vendre un lot. Et ça m'a fait un peu très mal parce qu'on a vu des vieilles mamans et de vieux papas qui n'ont pas d'enfants en réalité qui ont des domaines et on sait qu'ils peuvent avoir au minimum jusqu'à 7 lots, on leur dit : tu as trois lots, tu as deux lots. Et Bouba Sow s'est permis de donner des lots à n'importe qui parce qu'il a des ambitions politiques. Il amène des gens à qui il donne des lots au vu et au su de tout le monde.

Malheureusement, nous avons des gens qui connaissent d'autres et puis, on a découvert des gens qui n'ont même pas de propriétés, de domaines ici, qui ont reçu plus de lots que les propriétaires. Et cela fait très mal. Alors, Dieu a fait que la population a déterré les bornes. C'est là où beaucoup de personnes se sont rendues compte qu'il y a réellement problèmes parce qu'ils disaient aux gens que le problème est réglé. Quand on tenait des réunions ici, ce n'était pas visible et ils faisaient tout ce qu'ils voulaient et quand les gens ont déterré les bornes, ils avaient complètement paniqué. Ils ont appelé un huissier pour qu'il vienne faire le constat. Quand les gens ont déposé la plainte, le procureur aurait demandé, d'après les informations, une enquête mais, bizarrement, on s'est rendu compte qu'il n'y a

pas eu d'enquêtes. Il y a des gens qui dérangent et si on les arrête, certainement, il n'y aura plus de revendications. Ils ont fait semblant de convoquer d'autres personnes le même jour et puis, les ont relâchés pour que les gens disent qu'ils sont en train de mener l'enquête. Ça, ce sont des conneries car on le sait déjà parce qu'une fois à la gendarmerie, le gendarme m'a dit : Ndecky, on nous a demandé de vous arrêter et de vous entendre tout de suite. Je lui ai dit mais qui ? Il me dit, le procureur. Ah bon, pourquoi m'arrêter ? Vous faites partie des gens qui ont détérioré les bornes et on vous accuse d'association de malfaiteurs. Ils ont mis beaucoup de choses là-dans. Je lui dis, moi, malfaiteur ? Il me dit oui. Je lui ai dit bon d'accord, je suis à votre disposition. Il a fait. Il m'a interrogé et je lui ai dit tout ce que j'ai à lui dire. Je lui ai même dit que je suis le coordonnateur du comité. Donc, je suis là-dans ; j'assume ma responsabilité. Il me dit voilà, tu vas à la grille. Alors, j'y suis resté une nuit. Quand on était en prison, les gens ont compris que s'il y a un procès en réalité parce que ce que j'ai dit là-bas quand ils m'ont demandé si j'ai vendu. Je leur ai dit que je n'ai jamais vendu de terres parce que c'était là où ils voulaient piéger tout le monde. On t'a donné combien de lots ? Je lui dis non, je suis seulement allé vérifier sur le document et on m'a fait savoir que j'ai 11 lots. Ils me demandent si j'ai les numéros et je leur dis non, parce que je ne veux pas prendre de numéros. Je ne suis pas d'accord avec ce lotissement. Je serai d'accord quand ces gens poseront les choses de façon claire. Mais tant que je ne vois pas de vérité, je ne viendrai pas prendre mes lots et j'empêcherai tout le monde de venir.

Depuis qu'on a quitté, ils nous demandent de les rencontrer ; mais Bouba Sow n'ose plus nous rencontrer. Il a tenté deux fois mais, il n'est pas venu parce qu'on a dit à celui-là qu'il a envoyé de lui dire de bien attacher la ceinture pour ne pas claquer la porte après parce que ce qui l'attend, il ne pourra pas le répondre ici. On n'a plus ce complexe. Ces gens prennent seulement la veste mais au moment venu, ils l'enlèvent pour faire autre chose et ils disent autorités. Quand l'autorité ne marche pas sur la bonne voie, je pense que les populations doivent lui dire que

ce n'est pas bon et quand on est là passif, on perd et c'est nous pleurons après. Voilà en fait ce qui a créé des problèmes dans la zone de Djibaneu.

Il a dit l'essentiel mais c'est du côté de Baraf puisqu'il parlait du chef. Chez nous à Boucotte Mankagne, comme il a si bien dit, c'est Bouba Sow qui est venu parler aux habitants de lotissement mais les problèmes demeurent. Ils ont aussi un comité de veille et d'alerte et j'ai fait savoir à tout à le monde que si jamais je vois quelqu'un dans mon champ, tout ce qui lui arrivera, c'est de son gré. Par rapport au lotissement, je pense que ce n'est le président de la commission domaniale qui est habilité à le faire mais, c'est le maire en tant que tel. Mais dans la commune de Niaguis, c'est Bouba Sow qui s'engage dans cette affaire. Ils venaient dès fois parler à la population à propos du lotissement. J'ai eu à assister à d'autres rencontres. La énième fois quand ils sont venus, ils ont parlé du notaire et les populations ont refusé. C'est ainsi qu'ils les ont laissés et ont commencé à se diriger vers nos champs sans aviser personne. On partait pour débroussailler nos vergers, on les a trouvés en train de mettre des bornes. Je suis allé demander à Kassoka (le chef), les raisons. Je lui ai posé la question s'il a convoqué des gens pour leur parler de lotissement, il s'est tu. Après, il m'a dit que ça va passer parce que c'est un bon lotissement. Je lui ai dit, mais pourtant c'est avec la zone habitée qu'il y a eu les discussions pour le lotissement.

Quand ils sont venus pour délimiter les vergers d'autrui, Bouba Sow était présent et avant (c'est ce jour-là que je l'ai connu), je ne le connaissais pas. Je lui ai posé la question de savoir pourquoi ils le font. Il m'a dit qu'ils ont besoin des propriétaires des vergers pour... pour ceux qui ont vendu des parcelles à d'autres personnes ? Il m'a dit qu'ils n'ont besoin que les propriétaires des vergers. Je lui ai encore demandé encore ceux qui ont vendu et sont décédés ? Il a choisi de se taire. À chaque fois quand il y a une rencontre même à Niaguis, c'est cette question que je leur posais. On préparait des enveloppes moi et un certain enseignant du nom de Junior Sané qu'on devait

déposer à la sous-préfecture. On en a déposé à la préfecture, à la gouvernance, à la mairie, au conseil départemental, à la mairie de Niaguis et à la sous-préfecture (de Niaguis). Ce que le sous-préfet m'a dit ce jour-là : ah bon, c'est comme ça ? Vous refusez ce que la mairie veut faire ? Entre temps, on a appris qu'il voulait les coller parce qu'ils n'ont pas voulu le satisfaire. C'est quand ils lui ont donné deux hectares et demi qu'il a commencé à les défendre. C'est en ce moment qu'il a pris le manteau du maire et, en plus de ces 40 lots, ils ont augmenté d'autres lots. Au niveau du toit du Sud, beaucoup de personnes qui se sont inscrites et qui ont payé les sommes dues, ont perdu leur argent.

Un commandant qui se permet de dire que si ceux ont eu à acheter des parcelles viennent porter plainte, c'est lui-même qui va les prendre. Je lui dis mais en tant que commandant vous venez pour apaiser, vous vous permettez de dire ça. C'est ainsi qu'ils m'ont demandé le nombre de personnes à qui j'ai vendu. Je leur dis 70. Or, en réalité, j'en ai vendu 12. C'est voir comment ils allaient réagir. Encore pire, ils se permettent de modifier leur PV.

Ils continuent à vendre parce que dans mon champ, ils ont vendu plus de 11 personnes parmi lesquelles, j'ai retrouvé 7 qui sont venues verser du sable. Je leur ai dit que celui qui verse ici son sable, va le perdre. Il y a une femme qui veut insister mais elle a fini par arrêter. On lui demande la personne qui lui a vendu la parcelle, elle refuse. Comme ils ont déjà commencé le vol, ils ne savent plus comment revenir en arrière parce qu'ils ont déjà pris l'argent des autres. Maintenant, il faut passer par le forcing, aller faire des bêtises à l'insu de tout le monde parce que nous ne sommes au courant de ça. On ne sait même pas quelles infrastructures ils ont touché. C'est un grand échec qu'ils ont connu et l'autorité est en train de regarder sans réagir. J'ai même dit au gouverneur que si demain il y a problème, il sera responsable ; il sera le seul responsable parce qu'il est informé. Il sait ce qui se passe et malheureusement, il ne dit rien. Je lui ai dit que c'est nous qui retenons d'abord les citoyens, les propriétaires. On leur a dit, ne faites pas de problèmes. Vous nous avez fait

confiance de nous envoyer vers l'autorité, de lui dire ce que vous nous avez dit. Et si on sent que ça ne va pas, on reviendra vers vous pour vous dire que vous êtes libres de gérer votre affaire. Si demain il y a problèmes, on ne voit pas comment vous pourrez accuser les populations. Vous nous avez regardé faire et lorsque quelqu'un est en position de défense, s'il n'a plus de moyen d'agir il ne lui reste plus que l'attaque. Et là, on ne peut plus l'accuser. Ça, je l'ai dit au gouverneur parce qu'on l'a rencontré plusieurs fois et si ce ne sont pas des rencontres, ce sont des lettres mais il n'a jamais réagi.

Le toit du Sud a commencé à vendre nos terres depuis 2017 au moment où ils s'apprêtaient à démarrer le lotissement et ceux qui habitent Ziguinchor peuvent nous témoigner. Ils ont fait des publicités partout au niveau des radios. Ils ont des agents qu'ils ont envoyés partout dans les marchés.

Ainsi, les différents discours transcrits ici comme tels reflètent le climat délétère qui existe dans la commune de Niaguis ou dans d'autres communes (voir annexe, les autres discours). Nous n'avons pas voulu les commenter ou les interpréter de peur de les dénaturer. Ces discours spontanément produits par les populations nous rappellent un des facteurs déclencheurs du conflit de Casamance. On a l'impression que certaines autorités n'ont pas retenu la leçon.

10. Les leçons apprises

Au terme de l'étude, nous avons appris quelques leçons :

- le déphasage entre la LDN et les coutumes ;
- le droit ne doit pas être l'apanage des juristes ;
- la méconnaissance des réalités socioculturelles nationales par la plupart des autorités administratives (maires, préfets, sous-préfets, etc.) ;
- **La boulimie foncière ;**
- l'urbanisation des zones rurales face à la boulimie foncière ;
- disparition progressive des domaines agricole, notamment rizicoles, et de pâturage ;
- inapplicabilité du « lamanat » en Basse Casamance ;
- conflit de délimitation des terres entre les délimitations administratives et les délimitations traditionnelles ;
- la vivacité de la sacralité de la terre ;
- les conflits d'intérêts dans la gestion de la terre au sein de ceux qui sont chargés de réguler et d'assurer la médiation entre les différents acteurs en conflit ;
- l'affirmation du pluralisme juridique.

À ces observations, nous pouvons ajouter que dans beaucoup de communes comme Niaguis, affectées par le conflit, des lotissements sont effectués pendant que certains propriétaires fonciers sont absents (dans le maquis, déplacés ou réfugiés dans les pays limitrophes) ce qui peut être plus tard source de conflits.

11. Les recommandations

L'accès à la terre demeure pour les populations de Basse Casamance est devenu très difficile et complexe. Les obstacles sont à la fois d'ordre socio-culturel, économique, démographique, administratif, juridique et politique. Sous ce rapport, il est tout aussi difficile de formuler des recommandations concrètes basées sur des actions réelles à entreprendre pour venir à bout des facteurs bloquants.

Toutefois, les leçons apprises de cette étude portant sur les politiques foncières en Basse Casamance permettent de formuler quelques recommandations :

- Revoir les lois d'une façon intégrée et participative ;
- Concevoir et mettre en application des programmes de sensibilisation et d'éducation sur les droits des femmes à l'égalité et à la non-discrimination ;
- Concevoir et mettre en application des programmes d'éducation juridique portant sur les politiques foncières et le droit coutumier ;
- Établir des systèmes d'application de la loi, notamment une unité spéciale d'assistance politique et judiciaire, pour s'assurer que les populations peuvent revendiquer librement leurs droits sans crainte de représailles ;
- S'assurer que les populations bénéficient tout comme les hommes de l'accès à toutes les procédures juridiques et de réformes foncières ; E&C
- S'assurer que les systèmes juridiques soient facilement accessibles aux femmes.



Conclusion

Il existe au Sénégal un pluralisme juridique en matière de droit foncier : le droit coutumier, le droit islamique (*mirace*) et le droit moderne ou étatique. La loi sur le domaine national, dans son esprit, est quasiment une continuité de la législation coloniale. Les textes adoptés pendant et après l'indépendance véhiculent pour la plupart des valeurs qui sont extérieures aux modes de gestion coutumière de la terre. Les règles coutumières existent et continuent à s'appliquer encore aujourd'hui dans beaucoup de communes. Il en résulte un véritable déphasage entre deux ordres juridiques. Devant la loi sur le domaine national, les traditions opposent le caractère multiséculaire du droit coutumier sur la terre et les autres ressources.

Pour l'accès des femmes à la terre, les pesanteurs socio-culturelles demeurent encore vivaces.

En effet, dans la plupart des villages enquêtés, nous avons identifié au moins deux modèles :

- le modèle bandial limité où la femme n'a accès qu'aux rizières qu'elle hérite de sa mère. Elle n'a cependant pas droit aux champs des plateaux ;
- le modèle classique que l'on retrouve dans la plupart des villages joola. Ici la femme n'a droit ni aux rizières ni aux champs des plateaux. Seul l'homme a le droit d'hériter des parents, car, selon la tradition, la femme est appelée à se marier et à appartenir à une autre famille. Elle ne peut donc pas hériter des terres au risque que celles-ci deviennent les propriétés de son époux.

La question du foncier n'est pas une question désespérée en Basse Casamance. Elle exige cependant une reconsidération des critères d'attribution, d'acquisition, de cession et de gestion des terres, et des mécanismes de résolution des conflits nés de l'utilisation des instruments de gestion du domaine national et du droit coutumier. Ces évolutions s'inscrivent naturellement dans un long processus.

Bibliographie

- Badji M., (2015), « Conflits et réforme foncière au Sénégal : le cas de la région de Ziguinchor », *Conflit et paix en Casamance : Dynamiques locales et transfrontalières*, Gorée Institut, p. 92-132.
- Caverivière M., (1986), « Incertitudes et devenir du droit foncier sénégalais », *Revue internationale de droit comparé*, n°1, janvier-mars 1986, pp. 95-115.
- Chauveau J.-P. et Mathieu P., (1998), « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers » dans Lavigne-Delville P. (dir.) (1998), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala, Paris, pp. 243-257.
- Cheneau-Loquay A., (1994), « Géographie « des » Casamance », dans Barbier-Wiesser F.-G.(dir.), *Comprendre la Casamance*, Karthala, Paris, pp. 47-68.
- Debène M., (1986), « Le droit foncier sénégalais », *Revue internationale de droit comparé*, n°1, janvier-mars 1986, pp. 78-94.
- Diédhiou P., (2020), « Religion joola et développement en Basse Casamance », in Abel Gouavama et Jean-Baptiste Ouédraogo, *Les zones d'ombre de l'anthropologie. Hommage à Jean Copans*, Francfort, Editions Ibidem.
- Diouf M., (2001), *Gestion foncière au Sénégal : Enjeux et perspectives*, République du Sénégal, Région de Ziguinchor, non publié.
- Diouf N. C., (2015). « Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégal », *Agri-Infos n°082 - Mai 2015*.
- Fanchette S., (1999b), « Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance », *IIED*, Collection Tenures Foncières Pastorales, No 13, Londres, 31 p.
- Fanchette S. (1999c), « Les modalités de la pratique de la jachère en Haute-Casamance : entre blocages fonciers et reconstitution de la fertilité » dans Floret, Christian et Pontanier, Roger (dir.), *La jachère en Afrique tropicale : rôles, aménagement, alternatives, vol. 1. Actes du séminaire international*, Dakar, 13-16 avril 1999, IRD.
- Gellar S., (1997), « Conseils ruraux et gestion décentralisée des ressources naturelles au Sénégal : le défi. Comment transformer ces concepts en réalité ? », dans Becker C. et Tersiguel P. (dir.), *Développement durable au Sahel*, Karthala, Paris, pp.43-70.
- Girard J., (1963), *De la communauté traditionnelle à la collectivité moderne en Casamance. Essai sur le dynamisme du droit traditionnel*, Annales Africaines, Imprimerie Guillemot et de Lamothe, Paris, pp. 143-165.
- Hesseling G., (1986), « Le droit foncier dans une situation semi-urbaine, le cas de Ziguinchor » dans B. Crousse, E. Le Bris et E. Le Roy, *Espaces disputés en Afrique noire, Pratiques foncières locales*, Karthala, Paris.
- Hesseling G., (1994) « La terre, à qui est-elle ? Les pratiques foncières en basse Casamance », dans Barbier-Wiesser F.-G.(dir.), *Comprendre la Casamance*, Karthala, Paris, pp.243-260.
- IIED, (1999), *Régimes fonciers et accès aux ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : questions et opportunités pour les 25 ans à venir*, Programme zones arides.
- Ki-Zerbo F. (1997), *Les sources du droit chez les Joola du Sénégal*, Karthala, Paris.
- Kesteloot L. (1994), dans Barbier-Wiesser F.-G. (dir.), *Comprendre la Casamance*, Karthala, Paris.

Lavigne-Delville P. (1992), *Groupements villageois et processus de transition*, Cahiers des sciences humaines 28 (2), pp. 327-343.

Lavigne-Delville P. (dir.), (1998a), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala, Paris, 744 p.

Lavigne-Delville P., (1998b), *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Rapport de synthèse, MAE-Coopération et Francophonie.

Le Bris E. et al., (1991), *L'appropriation de la terre en Afrique noire : Manuel d'analyse de décision et de gestion foncières*, Paris, Editions Karthala.

Ndiaye F., « La rébellion casamançaise ou le conflit sinusoïdal au Sénégal », *Thinking Africa, NAP n°78, octobre 2019, p.2.*

Plan local de développement de la Communauté rurale de Mangagoulack, réalisé par le Groupe OCC avec l'appui financier du PNDL, janvier 2010.

Robin N., Ndione B., *L'accès au foncier en Casamance. L'enjeu d'une paix durable*, IRD, Handicap international, Dakar, avril 2006, p.3.

SALL Malick, (2019). *Le contentieux de la gestion des terres du domaine national*, rapport de stage pour l'obtention du Master Droit des activités économiques de l'Université Assane Seck, sous la direction de Dr Abdoulaye Diallo.

Sidibé A. S., (1997), « Le domaine national, la loi et le projet de réforme », *Revue du Conseil Economique et Social*, n° 2, février-avril, p. (55-65).

La législation foncière au Sénégal

- La loi du régime foncier n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national.
- Le décret d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964.
- La loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat.
- La loi de la Décentralisation du 22 mai 1996.
- La loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités territoriales (Articles 11 et 336).
- La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales (Articles 16 à 27).
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière.

Annexes

1. La loi sur le domaine national

LOI N° 64-46 DU 17 JUIN 1964
relative au Domaine national.

(J.O. 3692, p. 905)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. Constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national, les terres qui, à cette même date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'Etat.

Article 2. L'Etat détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement.

Article 3. Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'Etat.

Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation est reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou aménagements constituant une

mise en valeur à caractère permanent. L'existence de ces conditions est constatée par décision administrative à la demande de l'intéressé. Cette demande devra, sous peine de forclusion, être formulée dans un délai de six mois à compter de la date de publication du décret d'application de la présente loi. Ce décret précisera notamment les conditions requises pour qu'une mise en valeur soit considérée comme suffisante.

Article 4. Les terres du domaine national sont classées en quatre catégories :

- 1°) Zones urbaines ;
- 2°) Zones classées ;
- 3°) Zones des terroirs ;
- 4°) Zones pionnières.

Article 5. Les zones urbaines sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière. Un décret fixera les conditions de l'administration des terres à vocation agricole situées dans les zones urbaines.

Article 6. Les zones classées sont constituées par les zones à vocation

forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable. Elles sont administrées, conformément à cette réglementation.

Article 7. Des décrets pris après avis des comités régionaux de développement répartissent en zones de terroirs et zones pionnières, les terres du domaine national autres que celles situées dans les zones urbaines et classées.

La zone des terroirs correspond en principe, à la date de la publication de la présente loi, aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage. Les zones pionnières correspondent aux autres terres.

Article 8. Les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres des communautés rurales qui assurent leur mise en valeur et les exploitent sous le contrôle de l'Etat et conformément aux lois et règlements. Ces communautés sont créées par décret pris sur proposition du Gouverneur après avis du comité régional de développement ; le même décret définit les limites du terroir correspondant.

Article 9. Les terres de la zone des terroirs sont gérées sous l'autorité de l'Etat et dans les conditions fixées par décret, par un Conseil rural et par le Président dudit Conseil.

Article 10. Le nombre des membres du Conseil rural est fixé par le décret institutif. Il peut comprendre :

1. des membres élus parmi et par les personnes domiciliées dans le terroir, y résidant effectivement, s'y livrant à des activités rurales à titre principal et jouissant des droits électoraux ;

2. des fonctionnaires ou agents de l'Etat désignés en raison de leurs fonctions ou par le décret institutif ;
3. des représentants de la coopérative ou des coopératives agricoles fonctionnant sur le terroir.

Le Président du Conseil Rural est désigné par l'autorité administrative parmi les membres du Conseil, à l'exception des fonctionnaires ou agents de l'Etat.

Les fonctions de Président ou de membre du Conseil ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage direct ou indirect à peine de déchéance.

Article 11. Les zones pionnières sont mises en valeur dans les conditions fixées par les plans de développement et les programmes d'aménagement.

A cet effet, des portions de ces zones sont affectées par décret soit à des communautés rurales existantes ou nouvelles, soit à des associations coopératives ou tous autres organismes créés sur l'initiative du Gouvernement ou avec son agrément et placés sous son contrôle.

Article 12. Des conseils de groupements ruraux, composés de membres désignés par les Conseils ruraux intéressés, peuvent être chargés par l'Etat de la gestion et de l'exploitation de biens d'équipement publics ou de ressources naturelles intéressant plusieurs terroirs.

Article 13. L'Etat ne peut requérir l'immatriculation des terres du domaine national constituant des terroirs, ou affectées par décret en vertu de l'Article 11, que pour la réalisation d'opérations déclarées d'utilité publique.

Article 14. Les propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un acte transcrit à la Conservation des hypothèques devront,

sous peine de déchéance, requérir l'immatriculation desdits immeubles dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en valeur de la présente loi. A défaut, ces immeubles peuvent être incorporés dans le domaine national.

Article 15. Les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter.

Toutefois, la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale, soit pour insuffisance de mise en valeur, soit si l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général.

La décision de désaffectation pourra faire l'objet d'un recours devant le Gouverneur de Région.

Un décret précisera les conditions d'application du présent article.

Article 16. Toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées et notamment, le décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale, les textes pris pour son application et l'Article 83 et le 13^e alinéa de l'article 90 du décret du 28 juillet 1932 réorganisant le régime de la Propriété Foncière relatif à l'immatriculation en vertu d'un certificat administratif.

Article 17. Des décrets fixeront les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 17 Juin 1964

Léopold Sédar SENGHOR



2. L'Acte III de la décentralisation

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 1872, date de la création de la commune de Saint-Louis, le Sénégal s'est lancé dans un processus irréversible de renforcement continu de la décentralisation. Ce processus a conduit fondamentalement à deux réformes majeures réalisées respectivement en 1972 et en 1996. La première réforme de 1972 pose « l'acte précurseur des libertés locales plus affirmées, avec la création des communautés rurales, la promotion de la déconcentration et la régionalisation de la planification ». Réalisée en 1996, la deuxième réforme, « dans le souci d'accroître la proximité de l'Etat et la responsabilité des collectivités locales », consacre la régionalisation avec notamment l'érection de la région en collectivité locale, la création des communes d'arrondissements, le transfert aux collectivités locales de compétences dans neuf domaines, l'institution, comme principe, du contrôle de légalité a posteriori et la libre administration des collectivités locales. A la pratique, cette politique de décentralisation au Sénégal, en particulier entre 1972 et 2012, a permis d'engranger des avancées administratives et institutionnelles indéniables. Mais beaucoup de limites pèsent encore sur sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- Des faiblesses objectives du cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation pour la promotion du développement territorial ;
- La faiblesse de la politique d'aménagement du territoire limitée par une architecture territoriale rigide ;
- Du manque de viabilité des collectivités locales et de valorisation des potentialités de développement de ces territoires ;
- La faiblesse de la gouvernance locale accentuée par une multitude d'acteurs avec des préoccupations parfois différentes ;
- La faiblesse de la coproduction des acteurs du développement territorial qui induit fortement l'inefficacité des interventions ;
- L'incohérence et l'inefficacité des mécanismes de financement du développement local accentués par l'insuffisance des moyens.

Le contexte et la faiblesse de ces politiques et stratégies de développement appliquées jusque-là, entraînent la nécessité d'initier des alternatives susceptibles de corriger les déficiences et de réaliser des progrès significatifs à l'échelle nationale et un développement local harmonieux et durable.

C'est pourquoi, le Chef de l'Etat a demandé, lors du conseil des ministres délocalisé tenu à Saint Louis le 7 juin 2012, de faire le bilan de la politique de décentralisation au Sénégal afin d'ouvrir un chemin pour un véritable développement.

Il a réitéré les mêmes instructions lors du conseil des ministres tenu à Ziguinchor le mercredi 27 juin 2012, en lançant « l'option de territorialisation des politiques publiques, d'organiser le premier conseil interministériel de l'administration territoriale et diligenter l'élaboration et la mise en œuvre du projet territorial de l'État en Casamance pour faire de cette région le territoire test de cette nouvelle politique ».

Dans le communiqué du conseil des ministres tenu le jeudi 17 janvier 2013, il est indiqué également qu'il faut « asseoir une véritable politique de développement et de mise en valeur des potentialités des territoires, à l'horizon 2022 et élaborer une Loi d'Orientation pour le Développement durable des Territoires (LODT) ».

C'est à cet effet que Monsieur le Président de la République a indiqué clairement l'option de « construire, dans le cadre d'un dialogue consensuel et prospectif, le renouveau de la modernisation de l'Etat, à travers une décentralisation cohérente dans ses principes et performante dans sa mise en œuvre ». Aussi, le Gouvernement opte-t-il pour « la refondation majeure de l'action territoriale de l'Etat à travers le projet de réforme dénommé « Acte III de la décentralisation ».

LA VISION ET LES OBJECTIFS

La vision du Chef de l'Etat, qui guide la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation, est d'« organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022 ». A cet égard, l'objectif général consiste à élaborer une nouvelle politique nationale de décentralisation qui permet d'asseoir des territoires viables et compétitifs, porteurs d'un développement durable.

Spécifiquement les objectifs poursuivis sont :

- construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- assurer la lisibilité des échelles de gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;

- améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire pour un véritable développement économique et social de nos territoires.

LES RESULTATS DE L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION

- La communalisation intégrale

Toutes les communautés rurales et les communes d'arrondissement seront érigées en communes, premier ordre de collectivité locale au Sénégal. Cette option répond à l'impératif d'une gestion de proximité des problèmes des populations et une participation des acteurs locaux à l'impulsion et à la mise en œuvre des stratégies de développement territorial.

Le statut communal se renforce avec la communalisation intégrale, et ainsi la « communauté rurale » disparaît dans l'architecture de notre décentralisation.

Alors de nouvelles opportunités sont ainsi offertes aux collectivités locales de base, notamment celles du monde rural, d'améliorer, par des équipements, la plateforme minimale des infrastructures socio-économiques de base, de recruter du personnel qualifié, d'accéder facilement aux financements des partenaires au développement et de la coopération décentralisée. En outre, cela permet un meilleur aménagement de l'espace rural.

Enfin, la communalisation intégrale permettra à notre pays d'harmoniser son architecture avec ce qui se fait au niveau de la sous-région voire de l'Afrique.

- Le département, collectivité locale.

Le département est érigé en collectivité locale en même temps il reste circonscription administrative. Le découpage des départements

au Sénégal recoupe, dans bien des cas, le tracé des anciens royaumes ou provinces. La recherche, d'un espace vécu comportant une homogénéité socio- culturelle et économique et un fort sentiment d'appartenance, justifie le désir de réinvestir le département afin d'en faire un vecteur pour une bonne politique de décentralisation.

En comparaison au découpage régional, il est ici recherché des valeurs idéelles et symboliques très fortes porteuses de sentiments d'appartenance et d'identification. Les liens sociologiques entre l'acteur et son espace sont des opportunités pour construire de nouveaux espaces politiques fondés sur une autonomie réelle, une démocratie et une participation citoyennes et une administration de proximité.

Ce niveau correspond donc à une réalité historique et offre l'avantage de former des entités territoriales intermédiaires favorisant une gouvernance locale et un développement territorial mettant en synergie des communes partageant un vécu et des potentialités spécifiques dans une dynamique d'intégration rural-urbain.

- La suppression de la région, collectivité locale, et la création des pôles de développement économique

L'aménagement du territoire répond à un impératif de rééquilibrage des investissements sur les territoires en fonction des spécificités mais avec une vision globale du développement, prenant en compte l'équité, la solidarité, notamment dans le traitement des villes, des zones rurales, transfrontalières et éco géographiques. La réorganisation territoriale doit répondre aux enjeux et objectifs de développement. L'organisation actuelle des régions, collectivités locales, présente des faiblesses du point de vue de leurs possibilités à vraiment se prendre en charge dans les domaines du développement économique et social. C'est ce qui justifie leur suppression. Il faut réorganiser le territoire en pôles de développement en fonction des réalités éco géographiques. Cela offre un cadre plus

rationnel et cohérent de contrôle territorial et d'impulsion du développement économique car il repose sur les exigences d'aires territoriales homogènes au plan socioculturel, éco géographique et économique.

- L'acte III, le pari d'une approche développement économique

Une bonne politique de l'aménagement du territoire induit l'intégration de la dimension territoriale dans les planifications économiques et sociales, et le rééquilibrage des investissements selon le principe d'équité et de solidarité. A cet égard les paramètres suivants sont à prendre en compte :

- Les potentialités et vocations des territoires sont des opportunités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de territoires (mise en œuvre articulée avec les PASER et les PASSED) ;
- Promotion du partenariat public privé avec une information territoriale fiable et des projets de territoire pertinents ;
- Centralité du territoire, support de la territorialisation des politiques publiques ;
- Organisation en pôles de développement économiques.

Les acteurs territoriaux

Dans le cadre d'un processus multi-acteurs, la solidarité, la synergie des interventions dans le cadre d'une co production et de la territorialisation des responsabilités restent des indicateurs importants pour une action territoriale performante. Il faut à cet égard :

- Une réhabilitation de la déconcentration à travers les autorités administratives dans leur rôle d'interlocuteurs territoriaux ;

- Un renforcement de la décentralisation avec plus de responsabilité des territoires notamment des élus, la société civile et le secteur privé local ;
- Une clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur et une simplification des échelles de gouvernance territoriale.
- La généralisation du BCI aux compétences transférées ;
- L'exploitation au maximum des opportunités de la coopération décentralisée ;
- L'emprunt avec tout l'encadrement et l'appui nécessaires par l'Etat ;

Le financement dans l'Acte III de la décentralisation

Les propositions suivantes sont ainsi formulées :

- Pour la fiscalité locale, associer les Collectivités locales (CL) aux opérations des différentes phases de la chaîne fiscale : maîtrise et fiabilité de l'assiette, recouvrement, contentieux etc.
- Une collaboration des sociétés concessionnaires de l'eau, de l'électricité et de téléphone avec les CL ;
- Une décentralisation de la chaîne fiscale en créant des centres fiscaux dans les départements ;
- La mise en place d'un fonds de solidarité des CL à alimenter par la TRIMF, la taxe sur les exploitations minières, une quote-part sur les péages d'autoroutes, quais et bacs, les nuitées d'hôtel, les transferts d'argent etc.
- L'amélioration des critères de répartition du FDD et du FECL (population, superficie, enclavement, statistiques scolaires et sanitaires, pauvreté etc.) ;
- L'augmentation du FDD et du FECL (indexation progressive de la TVA jusqu'à 15 %) ;
- La réduction des délais de mise à disposition des ressources du FDD ;

- La mise en place d'un dispositif de mise en cohérence des interventions des PTF pour optimiser leur impact et assurer leur équité territoriale (par exemple mettre à profit la Conférence d'Harmonisation).

Les mesures d'accompagnement

- la responsabilisation, plus que par le passé, des collectivités territoriales dans la gouvernance locale ;
- le renforcement des moyens et les capacités des collectivités territoriales en mettant en place des mécanismes de financement pertinent et efficient ;
- la rationalisation de la répartition des compétences à transférer entre l'Etat et les Collectivités territoriales ;
- le transfert effectif des ressources concomitamment aux compétences transférées ;
- la mise en œuvre effective de la loi sur la fonction publique locale ;
- la nécessité de dégager de meilleurs critères pour la répartition du FDD et du FECL ;
- une bonne stratégie de formation des acteurs de la décentralisation ;
- la promotion de l'intercommunalité



et la coopération décentralisée. Sur le plan juridique et institutionnel, un projet de loi portant nouveau Code général des Collectivités locales a été élaboré et adopté par l'Assemblée nationale. Ce document unique intègre toutes les dispositions relatives notamment aux compétences à transférer, aux cumuls et aux incompatibilités, aux relations entre la ville et les communes nées de la suppression des communes d'arrondissements.

Perspectives pour l'Acte III de la décentralisation

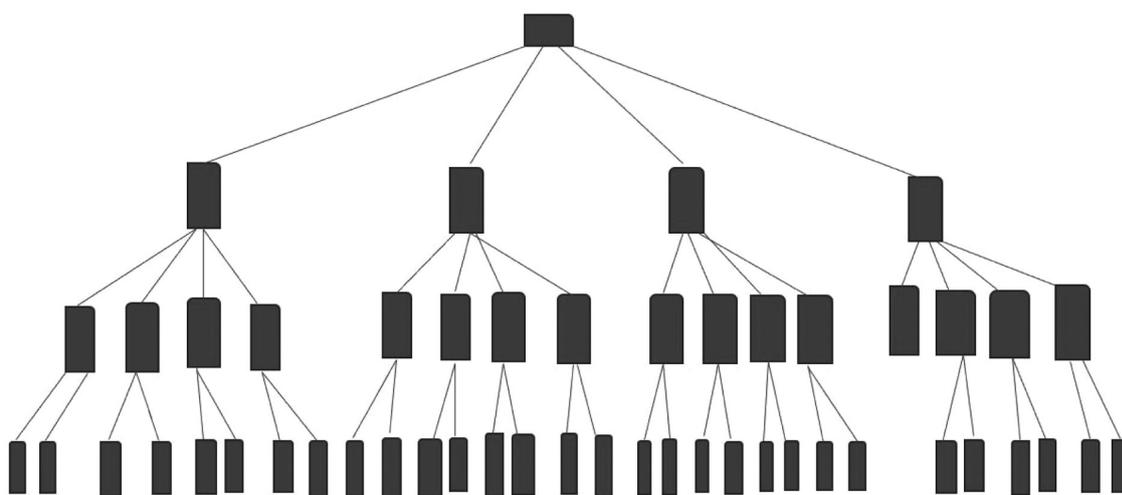
Dans la deuxième phase de l'Acte III de la décentralisation, les activités suivantes seraient déroulées :

- Une fiscalité locale pour le département, nouvelle collectivité locale ;
- la nécessité d'aller vers des pôles développement économiques ;
- les corrections des distorsions territoriales à des fins de viabilité économique des territoires ;

- le transfert d'autres compétences dans les domaines notamment de l'agriculture, l'élevage, l'hydraulique, la pêche, le tourisme ;
- l'augmentation progressive des pourcentages indexés sur la TVA pour l'alimentation du FDD et du FECL jusqu'à 15% ;
- la généralisation progressive du BCI conformément aux orientations de Monsieur le Président de la République.

Cette réforme majeure de notre politique de décentralisation contribuera à renforcer les responsabilités des collectivités locales mais aussi et en même temps le pouvoir des autorités déconcentrées dans le sens d'une synergie d'actions concertées entre acteurs territoriaux dans le seul but de permettre un développement économique et social à la base. L'Acte III de la décentralisation va, sans conteste, favoriser la création d'emplois et de richesse, et ainsi lutter contre la pauvreté et participer à la promotion d'un Sénégal émergent.

3. Schéma de répartition de la terre en Basse Casamance



Commentaire : ce schéma illustre le mode de répartition de la terre et son essoufflement à terme au bout de plusieurs générations. Pour l'explication détaillée, confère page 23.



4. Verbatims recueillis dans les différentes communes enquêtées

4.1. COMMUNE DE BALINGORE (Enquête réalisée le 3 septembre 2021)

Discours recueilli : Lorsque le colon arrive, il vous repousse. Du coup, les terres ne vous appartiennent plus ; ce sont ses terres. Lorsqu'il en a eu besoin encore, il vous repousse. C'est l'histoire de Dakar et de la Medina. Lorsqu'il y a eu l'épidémie de la peste, le colon a repoussé les Lébous vers la Medina, plus précisément à Tilène où il y avait des chacals ; et c'est El Hadji Omar qui était venu leur dire, rassurez-vous, on va l'appeler Medina. El Hadji Malick habitait là où se trouve actuellement le Ministère de l'intérieur ; c'était sa maison. C'est pour cette raison que d'aucuns l'appelaient Diop-Sy parce que les Lébous l'avaient tellement adopté qu'on l'appelait Diop. Donc quand on dit Diop-Sy, c'est de lui qu'on parle. Ce n'est pas la même chose avec nous parce qu'en 1964, le gouvernement a dit que ceux qui ont des terres n'ont qu'à faire une demande pour qu'on leur fasse un titre foncier. Il y en a qui l'ont fait ; d'autres ont considéré que c'est la terre de leur ancêtre et ont refusé de faire la demande. Quand le délai de la demande est passé, tous ceux qui n'avaient pas fait de demande n'ont pas pu avoir de titre foncier. Ils n'ont eu qu'un bail. Or, il y a une différence entre un bail et un titre foncier en droit.

Quand c'est un titre foncier, lorsque l'Etat a besoin de des terres, il doit rembourser le propriétaire de manière juste. Nous avons plusieurs catégories de terres : des terres destinées à l'habitat, les zones de culture et des zones d'élevage, etc. Chez nous, il n'existe pas de

terres vacantes. Il y a deux ans, l'Etat a permis aux Lébous de disposer de titres gratuits sur demande. Même si certains ont été informés, ils ne l'ont pas fait. Car, ce sont nos terres. Dire que nos terres de la brousse appartiennent à l'Etat, ce n'est pas juste. La rébellion vient de là.

En Casamance, c'est la mairie qui a fait que le problème a dégénéré ; on a parfois délibéré de manière lâche pour donner des terres habitées à des gens. On vous dit de quitter et on attribue ensuite la terre à un étranger qui vient habiter et quand tu parles, on te dit que tu ne devrais pas parler d'étranger. C'est la loi même qui dit, par exemple, que vous, Ablaye, en tant que Lébou, vous n'avez pas le droit à la terre ici. Aujourd'hui la loi le dit ; si tu veux de la terre ici, c'est à moi qu'on donne d'abord et moi je te vends. Senghor est parti d'une philosophie africaine gestion de la terre. J'ai pris deux mois pour lire Ethiopiennes parce que chaque règle de droit est établie sur la base d'une philosophie. Si tu ne comprends pas cette philosophie, tu ne pourras pas comprendre la règle de droit.

Qu'est-ce que la terre pour vous ?

Quand j'ai réfléchi à la terre, je me suis dit que la terre c'est le pendant lithosphérique de l'humain. Cela veut dire en joola que chacun a sa terre. Même si c'est pour mourir et c'est extrêmement important, on a besoin de la terre. C'est notre dernière demeure. Pour moi, chaque homme correspond à un morceau de terre. L'histoire nous a montré qu'à chaque fois que les gens ont de la terre, ils ont eu une puissance qui a fait qu'ils ont une influence sur le plan politique. La terre est synonyme de pouvoir même dans les sociétés joolas.

À qui appartient la terre ?

En fait, si je veux être idéaliste, je dirais qu'elle appartient à tout le monde mais, dans la réalité, on a vu que les humains s'en sont accaparé et ils en ont profité pour créer une différence entre eux. C'est l'asymétrie dans la possession du pouvoir qui permet à une société d'exister. Si tous les gens étaient égaux, il n'y aurait pas de pouvoir. Certains possèdent des terres d'autres pas. Ceux qui n'ont pas de terres chercheront toujours à en avoir et c'est pourquoi elle (la terre) sera toujours source de guerres et de conflits.

La conception de la terre ?

Ce que je peux dire de manière très claire c'est que la terre différencie les gens ; c'est un critère de choix pour les jeunes filles quand elles veulent se marier. Elles diront cette famille a des terres donc je n'aurai pas faim je vais m'y marier. Je pense que c'est important La terre est un instrument de pouvoir.

A-t-elle un caractère sacré ?

Oui ! Je ne sais pas comment vous l'expliquer mais elle a un caractère sacré.

Ce caractère est-il toujours respecté ?

Je ne peux pas dire à 100% parce qu'il y a des conflits de terre ici. Si ce caractère était respecté, il n'y aurait pas de conflit parce que chacun allait comprendre que cette terre est sacrée donc, je ne dois pas y toucher ; mais aujourd'hui, les choses sont en train d'évoluer, car même si les gens savent la terre ne leur appartient pas, ils font des manigances pour s'en approprier. Or, nous savons tous que si nous allons verser auprès du fétiche, celui qui a tort verra les conséquences ; c'est pour cela que la terre est sacrée.

Le rapport entre la terre et les cultes ?

Le rapport entre la terre et les cultes est très grand. Tout le monde le sait. Mais, généralement, on évite d'avoir recours aux fétiches.

Y a-t-il des conflits fonciers entre les membres d'une même famille ?

Je peux vous dire de manière très certaine que dans beaucoup de familles que je connais il y a des conflits entre les membres d'une famille à cause justement de la terre. Il y a même parfois des décès qui sont attribués aux disputes entre frères au sujet des terres. Il y a même des gens qui sont à Dakar et qui refusent de revenir parce que s'ils le font, les frères vont les soupçonner de revenir pour se disputer des terres.

Votre père peut prêter une parcelle de terre à quelqu'un qui finalement se l'approprie. C'est parce que le système social d'avant n'est plus respecté. Dans le temps, on n'hésitait même pas à prêter sa terre parce qu'on savait qu'à tout moment on pouvait la récupérer pour ses enfants.

Bureenen : Cette pratique existait dans le temps parce qu'il y a le caractère sacré de la terre que les gens étaient tenus de respecter à la lettre.

Chez nous, chaque village est une république et c'est la raison pour laquelle Faidherbe a dit à Piné Laprade en parlant des Joola il y a dont il ne faut pas toucher à leurs terres.

L'administration joue le rôle de " juge ", qu'il soit chef de village, maire, sous-préfet. Il joue le rôle de juge comme dans les maisons de justice aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle ne condamne pas. Elle fait une médiation. Quand vous venez chez le chef de village, il vous dit de vous référer aux coutumes. Si ça ne marche pas, l'imam vient et vous dit d'arrêter parce Dieu a dit ceci ou cela. Si vous ne vous entendez pas, vous allez au tribunal qui ne connaît pas la loi islamique, encore moins la loi coutumière. Il va juger selon le COCC (le Code de Obligations Civiles et Commerciales) ou bien selon une autre loi qui est là pour ça.

Il arrive que la personne s'adresse directement au procureur : ça crée des problèmes qui sont parfois difficiles résoudre parce que la personne n'a pas respecté la coutume et la religion. Le fait de recourir à la loi laïque pose des problèmes car cette loi ne sera pas applicable. Les

personnes frustrées ne la respecteront pas et cela créera des blocages. Vous pensez que si le procureur juge une affaire de terre à Balingore, on va appliquer le jugement ? Il perd son temps parce qu'on ne va pas respecter ce jugement. Si c'est mon champ et si tu m'emmènes en justice, c'est peine perdue. Je n'aurai pas accès à ce champ mais toi aussi, tu n'y auras pas accès. C'est le cas d'un vieux marabout d'ici qui s'appelle Cheikh Mamadou Bodian. Il a une parcelle à Yamatogne (Ziguinchor) et des gens sont venus lui dire que ce n'est pas sa parcelle. Il leur a dit d'accord, il n'y a pas de problème, mais si tu achètes cette parcelle, tu meurs. Quelqu'un a porté plainte contre lui. Quand ils sont arrivés chez le sous-préfet, le monsieur ne pouvait pas parler. La parcelle appartient aujourd'hui à Maître Diallo qui était greffier au moment où cette affaire a été jugée. Maître Diallo a constaté que tous ceux qui achetaient la parcelle mouraient. Il en a conclu que la parcelle appartient au vieux. C'est ainsi qu'il est venu demander au vieux de la lui vendre. Le vieux lui a dit que la parcelle ne lui appartient pas la justice a dit qu'elle ne lui appartient pas. Le vieux lui a dit, donc vous reconnaissez que c'est mon terrain. Il lui a dit qu'il n'est pas juge, il n'est qu'un simple greffier et le vieux a accepté de lui vendre la parcelle. Maître Diallo était président du Casa-Sport. Il a habité dans cette parcelle pendant plus de vingt ans avant de mourir.

Ce sont les Mandingues qui nous ont fatigués avec leur islam. Ils ont superposé à nos lois d'autres lois ; ils ont combattu nos lois traditionnelles.

Ici, c'est la démocratie à l'extrême ; on est né avec. C'est ce que le Joola connaît. Toutefois, notre système a ses faiblesses puisque personne ne commande. Il y a trop d'unanimisme, car si une personne n'est pas d'accord, on laisse. Ici les règles sont sacrées surtout lorsqu'elles viennent du bois sacré. On ne les conteste pas. Nos bois sacres ne servent pas seulement aux circoncisions. Ils servent aussi à réguler la société. Ils ont permis de résister au colon.

[...] ¹⁸ Chez nous, même les femmes ont droit à

¹⁸ Voir les verbatims *in extenso*.

la terre. On applique l'Islam pour. Ce sont les fils légitimes qui ont droit à l'héritage.

En pays joola, on ne vend rien. Il n'y a pas d'héritage à vendre. Mon père m'a dit dix ans avant sa mort que si jamais il meurt et qu'on fasse le fou de vendre quoique ce soit, on le paiera cher.

Votre opinion sur la loi sur le domaine national ?

Lorsque cette loi a été votée, c'était la meilleure loi du moment parce qu'on venait d'accéder à l'indépendance. Si on voulait faire appliquer les coutumes, quelle coutume allait-on appliquer ? Donc c'est une loi qui, en son temps, était pertinente mais aujourd'hui, elle est en train de monter ses limites objectives. Elle nous a aidés à devenir une nation et je crois qu'il faut qu'évolue un peu.

Dans quel sens ?

Dans mon mémoire, j'ai dit qu'il fallait aller vers un développement institutionnel pour mettre en place un dispositif juridique qui permet le développement de la propriété privée sans pour autant écraser la propriété collective. On ne peut pas se permettre aussi pour le pays que nous sommes de vendre toutes nos terres sous le prétexte qu'il nous faut développer la propriété privée. Il y a un juste milieu à trouver.

4.2. COMMUNE DE NIAMONE (Enquête réalisée le 4 septembre 2021)

Discours recueilli : C'est quoi la terre pour vous ?

Comprenez que le monde prend une nouvelle tournure car, aujourd'hui, les gens sont attirés par la vente des terres, jusqu'à vendre les terres qui ne leur appartiennent pas. Ce problème est en train de diviser les familles. D'ailleurs, c'est le même problème qui a récemment opposé deux familles (une famille de Kasankine et une autre de Baghagha). Les autorités construisent

un aéroport dans un espace qu'un individu avait vendu, depuis 2016, à des agents privés sans un titre foncier. Plus de 23 hectares. Il avait vendu jusqu'au espaces cultivables et la forêt.

Des jeunes de ce quartier avaient vigoureusement protesté par des actes forts jusqu'à ce que les autorités administratives, en occurrence, le Gouverneur, ait réagi.

Est-ce que ce vendeur avait signé des actes de vente avec ces opérateurs privés et informé la mairie ?

Nous savons tous que certains maires ne sont pas honnêtes. Jusqu'ici, il n'y a pas encore de réaction de la part du Maire. D'ailleurs, ce dernier nous parle de domaine national. Les dépôts de plaintes sont entre les mains de la justice. Personne ne sait ce qui fait trainer le dossier. C'est la même situation entre Niamone, Baghagha et Tobor qui sont entrain de vendre nos terres jusqu'à même vendre nos rizières. Certains individus de Diatock vendent nos terres de Guirina (Djirina). La jeunesse tente de sensibiliser les populations et les autorités administratives, en créant un comité. D'ailleurs ces jeunes se battent pour démettre le chef de village. Cependant, ce dernier est très protégé par les autorités.

Vous ne pouvez donc pas régler ces litiges en famille ?

Pour dire vrai, cela dépasse même le contexte personnel.

Alors, que pensez-vous de la terre ?

Comme nos arrières parents, la terre est un héritage ancestral. Néanmoins, on peut la prêter à quiconque en fait la demande même s'il est un étranger. La terre est sacrée pour nous.

Sur quoi porte cette sacralité ?

Ici, on enseigne que si tu prends la terre d'autrui, elle t'entertera. Cela signifie que si tu prends la terre de quelqu'un, tu mourras et c'est cette terre qui va t'enterter.

À l'époque, nos parents entretenaient bien la terre. Cependant, aujourd'hui, les jeunes ne

veulent plus travailler dignement. Ils préfèrent vendre les biens que leurs ancêtres leur ont laissés comme héritage.

Comment faites-vous pour trancher traditionnellement les litiges portant sur les terres ?

Tout se fait par le dialogue des héritiers avec la médiation des sages. Tout est collectif.

La femme a-t-elle droit à la terre ?

La femme est toujours appelée à se marier. Donc, elle ne peut pas bénéficier de terre. Toutefois, elle peut exprimer un besoin. On peut lui accorder des terres mais pas pour une éternité comme les hommes.

Que pensez-vous de la loi sur le domaine national ?

Personnellement, je suis au courant de cette loi. Cependant, l'autorité doit puisse faire des formations et sensibiliser la population afin d'éviter des problèmes dans l'application de cette loi. Les chefs ne la connaissent pas. Comment peuvent-ils alors la faire appliquer ? Un chef est toujours un ennemi dans la médiation. On le considère toujours comme un complice.

Discours recueilli : C'est quoi la terre pour un habitant de Niamone ?

La terre est un concept difficile à définir. Les ancêtres l'ont trouvé et s'en sont appropriés. Après nos ancêtres, elle est devenue un héritage ancestral.

Le Joola dit que la terre est sacrée. Est-ce que c'est la même perception pour vous ?

La terre est sacrée parce que c'est un élément vital qui est légué à travers les générations, depuis l'ancêtre fondateur jusqu'à nous. Donc c'est une interconnexion entre le monde d'hier, celui d'aujourd'hui et celui de demain. Ceci veut dire elle renferme un patrimoine spirituel. Abandonner la terre de ses ancêtres, c'est abandonner une partie de son passé car, elle permet également de se reconnaître en temps qu'héritiers appartenant à tel fondateur.



Plus que ça, la terre est devenue maintenant une affaire de business. Par exemple, tu me vends un champ à 100000 fcfa que je revendrai plus tard à 20000000 fcfa.

La sacralité n'existe plus chez nous, si non, que de nom.

Est-ce que vous utilisez les fétiches pour régler des litiges fonciers entre frères ?

Ça, c'est le rôle du chef de village. Le premier acteur pour avoir un terrain dans un village, c'est le chef du village. Le chef de village est un relais de l'Etat. Le chef de village n'a rien à voir avec celui qui va acheter auprès de quelqu'un un champ à par exemple 1000000 fcfa. C'est l'acheteur et le vendeur qui doivent faire un acte de vente pour ne pas que le propriétaire revende le même terrain à deux personnes ou même plus. Maintenant, si vous avez un contentieux privé, c'est l'acte de vente qui fait foi.

Est-ce que, ici à Djérina, vous avez des conflits fonciers entre membres d'une même famille ?

Non, on n'est jamais venu me soumettre un conflit ou un litige foncier entre des membres d'une même famille.

Entre des familles différentes ?

Il y a le problème de l'ISEP et d'un projet appelé *sindolaal* ; Il y a eu des soulèvements. Cela montre que qu'avant d'entreprendre toute chose, il faut se concerter... On a été voir les notables et on leur a dit d'aller nous montrer les limites du domaine car les limites étaient en brousse. Nous avons aussi un problème de limites avec Bignona. Quand les limites identifiées, il n'y a plus eu de problème. Ces projets, c'est dans l'intérêt de tout un chacun. Tout au bord de la limite, on a mis des projets, jusque-là où se trouve l'ISEP. Je suis très critiqué. Certains disent que c'est moi qui vends les terres. Je n'ai jamais vendu la terre de qui que ce soit.

Entre concessions ?

Non.

Entre quartiers ?

Non plus.

Les conflits entre communes ?

Ce sont les conflits entre communes qui existent. En fait, si vous sortez de la route bitumée, au niveau de l'intersection, vous avez, il est vrai, les terres de Niamone. La forêt classée de Bignona se trouve en fait à Niamone. C'est là le problème. Cela date de l'époque coloniale. Parfois, on essaie de me corrompre avec de l'argent, mais je leur dis : « vos 100000 fcfa-là ne m'intéressent pas. Je préfère manger du riz blanc ».

Ce phénomène existe aussi avec les rizières. Il n'y a pas de conflits parce qu'on reconnaît que cette terre fait partie de Bignona et de l'autre cote, on reconnaît que la terre fait partie de Niamone.

Le problème qu'il y a par rapport à cet empiètement, c'est que la commune de Bignona peut délibérer sur un terrain qui appartient à quelqu'un qui est de la commune de Niamone.

Je suis de Niamone, je peux avoir un terrain à Bignona, une personne de Bignona peut avoir un terrain ici.

Puisqu'on parlait de délibérations, est-ce qu'au niveau de la commune, on associe les chefs dans le processus d'affectations et de délibérations ?

Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Ça se fait, mais pas de façon régulière.

Il y a combien de délibérations par an ?

Ça dépend du maire. C'est lui qui regarde le nombre de dossiers et qui convoque pour les délibérations.

Est-ce que dans ce processus d'affectation et de désaffectation, vous associez le chef de CR qu'on appelle le CADL ou bien, vous vous adressez directement au cadastre ?

Je disais tantôt que quand quelqu'un vient pour l'acte de cession, j'exige d'abord qu'on me montre le terrain pour avoir une idée des limites

avant de l'autoriser d'aller au cadastre pour les autres formalités. Mais ce que j'ai constaté, c'est que le président de la commission domaniale ne prend pas ces précautions. C'est moi qui me débrouille pour aller sur le terrain. Si c'est un cas '« local », c'est-à-dire quelqu'un que je connais bien, je ne vais sur le terrain mais je signe. Mais si c'est une personne que je ne connais pas bien, je me déplace pour voir le terrain. Pour les champs que je connais, si le propriétaire du champ me dit qu'il veut vendre son champ, je connais déjà les personnes avec qui il partage les limites. C'est pourquoi, je ne me déplace pas ; je reste sur place et je signe le dossier.

Quant à la levée topographique, elle n'est pas fréquente ici. Même le président de la commission ne fait que restituer les dossiers. C'est comme ça que ça se passe.

Connaissez-vous la loi sur le domaine national ?

Lorsqu'un chef de village demande à être capitaine, on le considère comme la bête noire. On a eu une formation cette année sur le foncier qui partira de 1960 à nos jours. L'ensemble des conseillers est concerné.

Pourquoi n'avez-vous pas immatriculé vos terres ?

Peut-être par ignorance. Vous savez nous, pour la reconnaissance des terres, nous nous basons sur celui qui l'exploite depuis les ancêtres et puis c'est tout. Voilà pourquoi quand l'Etat vient avec parfois les lois comme celle du domaine national, les gens pensent que l'Etat s'approprient les terres d'autrui. Comme toute personne doit se munir d'une identité, la terre doit, aussi, être identifiée.

Est-ce que l'Etat forme ses représentants dans le domaine de la gestion des terres

Non, les populations ne bénéficient pas de formation, encore moins de sensibilisation. C'est pourquoi, quelques fois, nous faisons des conneries, mais ce n'est pas de notre volonté. Par rapport à l'Acte III de la décentralisation, nous n'avons bénéficié d'aucune formation. Nous demandons à ce qu'on nous « capacite »

en tant qu'auxiliaires de l'Etat. Ainsi, on va bien remplir notre fonction. Sinon, on va se cantonner sur ce qu'on connaît. Si je ne connais pas, la population que je gouverne ne pourra pas connaître.

Votre opinion sur la loi sur le domaine national ?

À mon avis, la loi sur le domaine national est une bonne chose. À l'époque, le chef était puissant et c'était héréditaire. Quelques fois, le chef abuse de ses populations puisque c'est lui qui donnait les champs et les rizières.

Vous avez tantôt dit que cette loi, c'est d'abord le colon puis Senghor, Abdou Diouf, Abdoulaye Wade et Macky Sall. Donc, historiquement, c'est une loi qui nous est étrangère parce que les Blancs ont importé leurs pratiques ou leurs façons de faire. Or, chez nous aussi, la terre était régie par des normes, ce qu'on appelle vulgairement ou familièrement coutumes. Il n'y avait pas d'anarchies. On savait précisément à qui appartient telle parcelle...

Vous savez, quand vous parlez, vous me réveillez. La terre est sacrée. La terre appartient aux vivants et aux morts. Effectivement, nous aussi, nous avons une organisation foncière locale, très bien structurée d'ailleurs. Mais aussi, plus le monde change, plus les comportements changent.

4.3. COMMUNE D'OUSSOUYE (Enquête réalisée le 15 septembre 2021)

Discours recueilli : C'est quoi la terre dans le Oulouf ?

La terre, c'est cet espace qui nous permet de mener certaines activités dont celles liées à l'agriculture, liées aussi à toutes les activités que nous pouvons mener parce que tout est lié dans cette terre. La terre est considérée ici comme possédant une âme. Par endroit même, on arrive à nommer des zones lointaines en disant

par exemple que là, c'est Diassaye et là, c'est Djouwouwa.

Cette appellation montre que cet espace est considéré comme quelque chose de vivant. Il y a un certain respect pour la terre. Donc, vraiment, ici, la terre est quelque chose de sacré.

Il y a toute une histoire autour de la terre. En tout cas, il y a beaucoup de symboles autour de la terre.

Est-ce que dans le Oulouf il y a un rapport entre la terre est le fétiche ?

Oui, il y a un rapport parce que dans cette localité, tout ce que l'on fait est lié à la spiritualité. Quand je prends le cas des champs du roi, ça a une sacralité extraordinaire. On ne doit pas la modifier, la retourner ou la toucher tant qu'il n'y a pas de libations. Il y a des champs auxquels on n'accède pas parce qu'ils constituent des bois sacrés ; L'accès à ces zones est interdit. Il y a des routes qui mènent vers d'autres villages, sans qu'elles traversent les zones sacrées. C'est par exemple les routes que le roi, les prêtres ou les responsables de la tradition doivent emprunter en se déplaçant d'un village à l'autre. Il y a forcément la zone par laquelle ils sont tenus de passer. On ne modifie pas la voie ; il faut toujours passer par cette voie. Donc, on considère toujours qu'il y a une sacralité qui s'impose au niveau de cette zone de sorte que cette voie-là, on n'ose pas l'obstruer, y faire quoi que ce soit.

Il y a une loi sur le domaine national. Est-ce que vous connaissez les tenants et les aboutissants de cette loi ?

Je pense que pour cette loi, on a quand même des échos parce qu'on a lu des articles et des préambules qui ont poussé à la création de cette loi. Et certaines gestions du foncier par rapport à cette loi sur le domaine national. Donc, nous avons quand même quelques réalités et dans l'observation de certaines choses pour cette loi. Mais c'est par remarque que cette loi qui parfois est aussi à la source de ces conflits. Et ça, il faut oser le dire et je l'ai dit plusieurs fois dans les communications, que la loi est là et elle est impersonnelle. Elle est là pour tout le monde.

Mais elle est créée par rapport à un contexte et une réalité pour prendre en charge une certaine réalité dans le cadre de l'organisation de la société. Mais dès fois ça pêche puis qu'une loi peut être corrigée et ensuite, dans le processus, ça demande quand même les décrets de l'application. Souvent dans le processus, ces décrets d'application tardent à arriver au bon moment, c'est-à-dire que la loi est là et nul n'est censé ignorer la loi.

Après, normalement, dans la mise en œuvre, il doit y avoir des décrets d'application. Et aussi une loi peut être nationale et peut y avoir, toujours, dans les articles ou même le décret et la spécificité peut être décelée dans chaque localité. Quand on prend le Sénégal, on sait qu'il y a beaucoup d'entités qui présentent des spécificités. Ce qui fait que même s'il y a la loi, mais il y a lieu aussi de lire des fois entre les lignes et d'adapter certaines réalités par rapport de cette spécificité. Cette loi, on nous a toujours dit que c'est cette loi qui provoqué la crise casamançaise. Mais ça, on ne peut l'ignorer en tant qu'intellectuel, il faut fermer les yeux et donc, aujourd'hui, même s'il y a justement ces problèmes-là sur le foncier, c'est justement c'est dû à cette loi sur domaine national. Parce qu'il y a souvent des interprétations quand on lit et on comprend de toute façon on va voir ce qui nous arrange, etc. Malheureusement, c'est ce qu'on constate dans l'application et dans les institutions dans le cadre de la gestion de ces fonciers qui sont plus part dans le domaine national. Là où il y a des conflits en général parce que si c'était des titres privés ou fonciers, et il y aurait moins de problèmes. Si c'est carrément défini que c'est pour le domaine national de l'Etat, là personne n'ose aller faire quelque chose. Si ce n'est pas le domaine national, c'est là qu'il y a une confusion. Et la confusion ne devrait pas exister seulement parce que ce sont des questions d'interprétation ou de lecture de la loi. Il y a ceux qui arrivent à lire cette loi en 1964 mais, d'autres n'arrivent pas à bien la lire encore ; ils ont juste écho et ça c'est des facteurs qui ont fait qu'il y a toujours des amalgames.

Il y a toujours des confusions et quand il y a

ces confusions, ce sont les tensions et s'il y a des tensions, des problèmes se lèvent et c'est les conflits qui naissent. Toujours pour cette loi, le malheur en est que, dès fois même je le dis, certains administrateurs l'interprètent très mal. J'entends toujours des administrateurs, des préfets qui disent que c'est le domaine national, ça n'appartient à personne ; ça appartient à l'Etat. Voilà ce qu'on entend des administrateurs. Il faut faire attention parce que finalement ils ont dit et ils font croire à certains que ça appartient à l'Etat de telle sorte que quand je suis là, et qu'il y a des terres que les populations d'Oussouye exploitent dans une zone et s'il y a un autre village à côté qui s'est formée des années pour ça. Ce qui se passe des fois dans ces expressions-là que ça appartient à l'Etat et, alors, il peut y avoir des gens qui sont à côté qui vont venir exploiter ces terres parce qu'elles n'appartiennent à personne et donc, il faut aller les occuper et si vous les occupez, vous y mettez quelque chose là-bas et c'est fini parce que ça n'appartient à personne. C'est fondamentalement ce que je disais tantôt c'est quelque chose qu'on va nommer mais c'est juste une appellation. Une personne où un enfant qui naît, on lui donne une appellation pour identifier.

Donc, on identifie ces terres-là et ensuite on dit que nous qui les avons identifiées, nous qui les avons considérées comme des entités réelles, nos propres terres et certains disent que ça ne nous appartient pas ; ça appartient à l'Etat qu'on ne voit pas. Et donc, ça amène des conflits de telle sorte que d'autres qui sont plus véreux sont obligés de venir les occuper. Et souvent ces administrateurs leur disent d'exploiter parce que ça n'appartient à personne. Comme je l'ai dit tout à l'heure, toute terre a une histoire. Parce qu'on suppose que dans le temps, personne n'était dans ce monde et les gens ont existé par zone et ils ont dompté la nature. Même le fait de dompter et d'occuper la nature, c'est une occupation. C'est une appartenance ; on pose certaines lois parce qu'il y a des droits comme le droit de la hache, le droit d'usage, le droit d'occupation.

Donc tout cela crée des problèmes. Mais certains disent que ça c'est conquis par mes

parents, mes ancêtres et quelqu'un arrive et qui exploite parce qu'on lui a dit que ça n'appartient à personne. Et les gens quand, ils refusent de bien regarder la loi, si vous vérifiez, c'est très simple. L'article 2 de cette loi sur le domaine national dit clairement que l'Etat détient les terres pour la mise en œuvre de la politique pour la nation. Donc la détention n'est pas une appropriation. C'est des mesures qui n'ont pas la même charge.

La détention de l'Etat qui est même une détention encadrée parce que l'Etat ne détient pas comme ça parce qu'il y a toute un ensemble de règles, de lois dans cette détention qui ne signifient pas appartenance. Donc, les terres n'appartiennent pas à l'Etat. L'Etat détient les terres dans le cadre de la réglementation. C'est tout simplement ça mais, quand on doit parler d'appartenance, on doit chercher le mot à celui qui peut le charger ou celui qui peut le porter.

C'est possible parce que quand on va dans le milieu, on suit des réactions à Dinguélair tout ça. Les populations ont réagi parce que si on doit parler d'appartenance, c'est les populations et l'Etat est conscient. Et d'ailleurs, ceux qui regardent bien la loi, savent qu'on doit faire attention. Ceux qui sont conscients ou qui cherchent à rester en droit, savent qu'on ne doit pas faire du forcing. Donc la loi a été mal interprétée, mal utilisée et ça a créé plus de mal que de bien. Je pense que ce sursaut a été constaté tout récemment avec même Macky Sall avec la mise en place la commission de réforme foncière. C'est dans ce sens que cette réforme a ciblé cette loi-là pour essayer de corriger ou d'apporter des corrections à cette loi qui a créé un peu partout des conflits.

Et heureusement, la commission qui était dirigée par Sourang, à des moments, a eu des problèmes dans le processus qu'ils ont fini par retravailler. Maintenant, pour la publication de ce qui a été retenu, c'est là où l'Etat a essayé de tempérer et de garder les résultats. Ils ont remis tout au Président parce que ça pouvait soulever d'autres problèmes. C'était pendant la période électorale parce qu'il y avait une élection qui était prévue. Mais finalement, l'Etat a tempéré. Ce qui fait que même en matière de législation

dans le cadre du foncier, l'Etat tergiverse et il le fait avec beaucoup de prudence. C'est pour beaucoup de raisons et moi je dis que la loi si on doit la remuer, c'est ça.

En anthropologie, on parle de pluralisme juridique. Indépendamment des deux lois (coloniale et la LDN), il y a aussi une troisième loi qui est celle musulmane qui fait l'objet de " mirasse ". Comment vous gérez ce pluralisme juridique puisque maintenant, la terre est un domaine transféré ?

Quand on administre on est censé savoir les fondamentaux de la réalité ou de la zone où on vit. Ce qui fait qu'aujourd'hui, si on doit décider quelque chose, on tient compte des réalités traditionnelles. Là au moins, c'est une vision qui mérite d'être saluée. C'est un peu dans ce sens qu'il faut dire qu'on ne doit pas ignorer la tradition. Et surtout ici où l'influence traditionnelle est très forte et où l'Islam n'est pas trop pratiqué. C'est la loi moderne et la tradition qui vont nous permettre de trouver des solutions. Par exemple, les terres qui font l'objet de discussion entre Oussouye et Djikomol ; le problème est simple. En fait, c'est la population d'Oussouye qui a toujours exploité ces terres. Oussouye, en tant qu'entité territoriale dans l'occupation des terres, a une zone d'exploitation qui va jusqu'à Loudia Joola. Avant, il n'y avait pas Loudia Wolof ; Loudia Wolof a été fondé après. Ce sont des étrangers qui sont venus et ont été installés par ceux de Loudia Joola dans une zone tampon-entre Oussouye et Édiama pour se protéger des conflits. Ce sont deux villages frères puisque certains sont originaires d'Oussouye. Ils ont fui le grand fétiche *janjanādo, elenkinney* (le fétiche royal), pensant qu'on allait le leur donner. Lors de certaines initiations, ils viennent. Ils dépendent de nous parce que tous les prêtres traditionnels sont intronisés ici. Ils dépendent d'Oussouye traditionnellement, même Kanioute. On les laissait cultiver parce qu'on disait qu'ils nettoient les champs et qu'ils ne pouvaient pas emporter la terre. Mais, voilà qu'aujourd'hui, ils disent que les champs leur appartiennent. Là, à Djikomol, à un certain moment, ils ont développé une certaine forme d'occupation. Au moment de la crise,

Oussouye était une zone avec peu d'insécurité. Il servait de zone de transit. Il y avait des contrôles. Ceux qui venaient de Mlomp passaient par-là pour éviter les représailles. L'armée jalonnait ici. Quand ça chauffait, certains passaient par-là pour aller en Guinée et au retour, ils faisaient la même chose. Le préfet qui était là, avec des renseignements. Il a appelé les parents pour leur demander de dire à ceux d'Oussouye d'éviter d'aller dans leurs champs. Mais nous tous, nous avons appris à cultiver là-bas avec nos parents. On s'est retiré de la zone et, avec l'évolution de la situation on sentait de l'accalmie. Quand il y a eu accalmie, les plus proches prenaient leur courage pour venir habiter. Certains jeunes qui sortaient du maquis se sont installés. Quand ils sont venus dans le village, ils ont vu que le commerce de l'anacarde marchait ici et ils ont commencé à planter dans la zone.

Ceux d'Oussouye qui partaient souvent dans la zone et qui voyaient ça, venaient signaler que dans tel champ, il y a ceci ou cela, parce qu'ici, on a la cartographie des champs et ils sont nommés. Et les exploitations familiales sont connues ; On sait que la propriété de telle famille se limite à tel endroit. On a la cartographie très claire de la zone.

Aujourd'hui, il y a ce problème de la loi sur le domaine national et je donne comme exemple, les Sous-préfets qui attribuent des terres aux étrangers sous prétexte que la terre appartient à l'Etat. [...] ¹⁹

Comme vous venez de le dire aussi il y a des gens d'Oussouye qui ont leur exploitation en dehors des limites administratives de la commune, et ça aussi c'est un problème fondamental qu'il faut gérer ?

La commune d'Oussouye est délimitée depuis 1960, après l'indépendance. Elle fait 155 hectares. On peut se lever et faire un tour. Les 155 hectares sont totalement lotis. Il n'y a pas un espace ; même les parcelles que vous voyez là-bas ont des bornes. Quand vous regardez le plan d'Oussouye, on ne marque pas de forêt dans les 155 hectares. C'est 100% lotis. C'est une urbanisation imposée. L'aménagement n'a pas

¹⁹ Voir verbatim in extenso.

été fait dans la concertation. Même les champs du roi ont des bornes.

Tout ce que vous voyez là, ne figure pas dans la commune d'Oussouye. C'est des villages qui ont résisté. Ce sont les villages d'Oussouye et de Kalobone qui forment la commune. Il y a plus de 95% d'agriculteurs. J'ai dit qu'il faut qu'on fasse attention parce que les conséquences de la loi peuvent être graves. Nous connaissons les limites traditionnelles de notre terre. Mais pour le moment, comme on est dans un processus de décentralisation, avec l'article 3 de la décentralisation.

On demande à ce que ces communes soient délimitées. Le processus demeure parce que ces communes doivent être délimitées. On doit prendre en compte les nos rizières, nos lieux de culte. La forêt que vous voyez en allant vers là-bas, c'est là qu'est le roi d'Oussouye. C'est une forêt qui est gérée par une famille. Parce que c'est lié à l'histoire. C'est notre famille. Notre nom de famille Lambal, est une espèce végétale qui est là-bas, sous forme de palmier. C'est cette espèce-là qu'on appelle *ulambal*.

Aujourd'hui, les lieux de culte sont au cœur de notre tradition. Leur transgression est source de conflits.

Toute la famille, tout le village sera là pour s'interposer. J'ai fait une demande adressée au Président de la république pour lui dire que la commune a besoin d'espace parce que c'est une commune qui est formée de deux villages.

Chaque village connaît très bien ses limites par rapport à un autre village. Il y a eu une fois un problème lorsqu'on était jeune. Les habitants d'Oussouye et de Boucotte ont pris des armes et se sont rencontrés quelque part pour régler leur conflit. Finalement, il y a eu l'intervention de certaines personnes qui ont évité la confrontation.

Et aujourd'hui les populations sont vieillissantes. Les autres communes aujourd'hui ce qui les intéresse c'est la terre. Le but de l'Acte III de la décentralisation, c'est de rendre les territoires viables. Donc c'est dans ce débat-là que nous sommes.

Est-ce que vous avez des projets de lotissement pour la ville ? Et dans ce projet-là, est-ce que vous prévoyez des projets agricoles et des domaines de dérogation ?

L'extension de la commune reste liée au lotissement. On a osé le faire. Aujourd'hui le village a un délégué. Il faut maintenant apporter de l'eau et de l'électricité. Quand je suis arrivé, j'en ai discuté avec les autorités administratives.

Je suis allé voir le gouverneur et on a discuté. Il a vu qu'effectivement notre développement dépend de l'agriculture.

J'ai demandé qu'on ne touche pas aux rizières parce qu'elles ont un caractère sacré. Mes agents ne sont pas là, j'aurais pu vous montrer la nouvelle carte d'extension d'Oussouye qui va nous donner plus de 4000 parcelles. Vraiment le plan est très joli. Il y a 5 mois que la délibération est terminée mais à chaque fois que je j'appelle la préfecture, on me dit d'attendre après l'hivernage. Il semble que c'est le conflit entre Oussouye et Djikomol qui empêche l'évolution du dossier. J'ai eu à rencontrer les propriétaires terriens et à discuter du quota pour les familles. La mairie prend 40% de l'espace et les familles 60%. La plupart des détenteurs des terres qui sont d'Oussouye et de Kalobone ont compris l'enjeu.

Indépendamment de ce conflit entre Oussouye et Mlomp, est-ce qu'en interne vous avez des conflits intrafamiliaux ?

Tous les cas que vous avez énumérés existent. Effectivement ça existe, on peut rencontrer deux personnes en conflit parce que tout simplement la terre qui a été cédée par acte de vente appartient souvent à un autre. Mais en général ça se passe entre eux. La Mairie n'est pas impliquée. On ne peut pas trancher ces affaires [...] ²⁰.

Quel est votre processus d'affectation et délimitation des terres ?

Bon, malheureusement, les gens et même nos collègues font des erreurs dans l'affectation. Pour le processus de la délibération, on ne

²⁰ Voir verbatim *in extenso*

respecte donc pas la base, c'est-à-dire chercher à connaître la personne ou la famille qui exploite cet espace. Son avis est important. Il peut s'agir d'un projet agricole. Il faut aller les rencontrer et avoir leurs avis. Après il faut l'avis du chef de village ou du délégué de quartier. Le chef de village ou le délégué de quartier peuvent avoir une information sur cet espace et s'ils n'en ont pas, ils peuvent faire des recherches pour connaître le propriétaire de l'espace. Et le processus continue. La commission domaniale de la commune va aussi enquêter et recueillir les avis. Après l'enquête, la commission fait un Procès-verbal. C'est ce PV qu'on présentera. Etant donné que les membres de la commission sont des élus du conseil et que le jour du conseil, ce sont eux qui vont présenter le projet, ils vont se baser sur le procès-verbal. On va dire, l'espace appartient à telle famille, voilà son avis, le délégué de quartier voilà son avis, et on note. Une fois le PV présenté, les conseillers délibèrent. Ils délibèrent devant le Maire, et le Maire signe. Et après on l'amène au Sous-préfet ou au Préfet pour approbation. Mais, malheureusement, beaucoup de dates de délibérations restent à revoir.

Le Maire et le Président du conseil rural ne doivent pas délibérer seuls. C'est un Sous-préfet ou un préfet qui prend le document. Beaucoup de conflits sont liés à ces processus de délibération. Donc moi, en tant que maire, je ne dois pas délibérer quel que soit l'espace. Je peux donner un avis par exemple, lorsqu'il s'agit de ma commune, et dire, on veut faire tel projet au niveau du domaine national. Quand c'est urgent et qu'on trouve que c'est un peu compliqué de convoquer le conseil, je peux donner un avis sur l'espace et signer ; mais je ferai copie au Préfet. Souvent, ce sont les Préfets qui nous le demandent et là, c'est vite fait. Je peux par exemple donner mon avis pour l'installation de l'ENO dans l'espace concerné. Mais quant à la délibération, ni le Maire ni le PCR ne doivent délibérer.

Est-ce que, dans le cadre de l'affectation des parcelles, vous associez les populations ?

Quand l'espace est ciblé, on discute d'abord avant de faire quoi que ce soit. Il faut que les

avis-là soient des avis favorables. C'est après l'avis des propriétaires que le processus peut se poursuivre pour éviter qu'une délibération soit faite et qu'on revienne là-dessus.

Parfois les familles peuvent refuser et il faut continuer à négocier ou changer de lieu pour l'implantation d'un projet.

Dans les instances de délibération, est-ce que vous prenez en compte le cas des réfugiés ou des déplacés ?

J'avoue qu'il y a des personnes qui sont déplacées. Dans la répartition, la mairie prend 40% et la famille 60%. S'il y a des déplacés, chaque déplacé est issu d'une famille. Normalement, chaque famille prendra en charge ses déplacés dans son quota.

Mais même pour la Mairie, les 40% servent aussi à gérer certaines situations. On peut prendre un lot pour les cas sociaux par exemple ; des gens qui sont là, qui ne sont pas originaires d'ici et qui veulent habiter ; ils font des demandes et on leur donne.

Bien sûr, on a des limites financières pour payer des aménageurs, car ça coûte très cher. C'est pourquoi, on paye parfois en nature. Même pour les routes, ça demande des moyens, et le quota que nous avons sert à gérer ces questions d'aménagement. Si nous constatons aussi qu'il y a des réfugiés qui sont là, on leur donne des parcelles. Depuis que je suis là, j'ai octroyé à certaines familles très démunies des parcelles.

Quelle est votre opinion sur le domaine national ?

Moi, je dis que la réforme est utile parce que ça a permis au moins de corriger ou de rectifier certaines situations. À mon avis, aujourd'hui, c'est une loi qu'on doit rectifier dans le sens de résoudre certains conflits que cette même loi a fait naître dans certaines zones, surtout ici en Casamance. Je pense que c'est possible. Il faut juste que les institutions aient du courage et qu'elles soient fortes. Il ne s'agit pas d'imposer mais de proposer des solutions qui peuvent permettre justement de faire bouger les choses.

Les activités de la Fondation Konrad Adenauer au Sénégal

La Fondation Konrad Adenauer est présente au Sénégal depuis 1976. Même si elle est, au plan diplomatique formel, implantée dans 11 pays d'Afrique, la Fondation Konrad Adenauer (FKA) intervient, au total, dans 22 pays du continent.

La Fondation Konrad Adenauer soutient l'Etat, les institutions et la société à réaliser les objectifs suivants : promouvoir les processus démocratiques, la bonne gouvernance, les médias de qualité, la participation citoyenne, l'accès des femmes aux instances de décision, le secteur économique, la prévention et la gestion de conflits, le dialogue entre les cultures et les religions.

Dans le cadre du programme Représentation et participation, les activités de la FKA visent à contribuer au développement territorial et à l'autogestion communale, elle organise des renforcements des capacités des élus locaux et régionaux ainsi que des représentants de la société civile.

Avec les acteurs des médias, nous œuvrons pour une presse de qualité et des journalistes bien formés qui contribuent à la diversité des opinions et à une information équilibrée, une conscientisation et une sensibilisation des populations.

A travers des activités de formation et de sensibilisation dans plusieurs régions, nous encourageons les citoyens et particulièrement les femmes et les jeunes, à s'impliquer

davantage, à participer activement aux processus de décision et de développement durable, de prévention de conflit, d'éducation à la citoyenneté et à la paix.

La FKA appuie, dans la perspective de l'Innovation, les dynamiques de développement économique durable et de création de d'emploi par la promotion de l'entrepreneuriat et de l'investissement, à travers des formations, des études, des publications, des émissions radio, en mettant un accent sur la responsabilité sociale et écologique de l'entreprise et sur tous les processus de digitalisation du monde du travail et de la société.

La sécurité en tant que priorité transversale est prise en charge par des activités d'appui aux acteurs de l'Etat et de la société dans une perspective du renforcement du dialogue entre les Forces de défense et de sécurité, les élus et les responsables de la société civile. Le dialogue entre les cultures et les religions est au centre de plusieurs initiatives avec le but de promouvoir le respect mutuel, la cohabitation harmonieuse de toutes les communautés, la prévention d'extrémismes ainsi que le commun engagement pour le développement durable et dans la paix.



Konrad-Adenauer-Stiftung e.V.

Almadies Zone 9
En face du groupe scolaire «La Pointe des Almadies»
BP 5740 Fann
Dakar / Sénégal
Tel. +221 33 869 77 78

<https://www.kas.de/de/web/senegal>

www.kas.de